

DRAG/Secrétariat n°5

**COMPTE RENDU  
DES DELIBERATIONS**

Le **MARDI 26 SEPTEMBRE 2017** à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nevers, légalement convoqué le mardi 19 septembre 2017 s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Denis THURIOT, Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2121-7 à L 2121-34).

Nombre de conseillers : 39

Présents (37):

M. THURIOT, Mme BOUJLILAT, M. MOREL, Mme WOZNIAK, M. MAILLARD, M. SUET, M. CORDIER, Mme DESSARTINE, M. GRAFEUILLE, Mme LORANS, Mme MANGEL, M. DEVOISE, Mme VILLETTE, Mme FRANEL, M. FRANCILLON, Mme FREMONT, M. SANGARE, Mme ROCHER, Mme GAILLARD, Mme BERTRAND, Mme FLEURIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, M. CHARTIER, M. LAGRIB, Mme CHARVY, Mme ROYER, Mme FLEURY, M. DIOT, M. SAINTE FARE GARNOT, M. GAILLARD, Mme BELTIER, M. DOS REIS, M. SEJEAU, Mme VARD, M. VOISIN, Mme PITOUN

Procurations (8):

Mme Concile a donné pouvoir à Mme Wozniak, M. Corde a donné pouvoir à Mme Fleury  
Mme Boujlilat a donné pouvoir à M. le Maire (entre 22h45 et 23h45), M. Morel a donné pouvoir à M. Suet (à partir de 23h40), M. Maillard a donné pouvoir à M. Cordier (à partir de 00h45), M. Barsse a donné pouvoir à Mme Lorans (à partir de 23h40), Mme Vard a donné pouvoir à Mme Gaillard (à partir de 22h20), Mme Charvy a donné pouvoir à M. Séjeau (à partir de 22h10),

Ont quitté la séance :

Mme Villette (à partir de 22h10), Mme Fleury (à partir de 22h20), Mme Royer (à partir de 23h00), M. Sainte Fare Garnot (à partir de 23h00), Mme Frémont (à partir de 00h40)

Secrétaires de séance : Mmes Pitoun, Beltier

ORDRE DU JOUR

**ADMINISTRATION GENERALE**

2017_DLB142 - Démission de Mme Christine VILLETTE de son poste de 12ème Adjoint.....	6
2017_DLB143 - Indemnités de fonctions des élus - Actualisation du tableau récapitulatif.....	7
2017_DLB144 - Représentations du conseil municipal auprès des commissions et divers organismes - Modifications.....	9
2017_DLB145 - Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal.....	11

## IL EST DÉCIDÉ :

2017_DLB146 - Création d'un service commun archives entre la Ville de Nevers et Nevers Agglomération .....	77
2017_DLB147 - Service commun d'archives - Avenant n°1 à la convention de gestion et de coopération relative au centre des archives historiques de la Nièvre - Avenant n°2 à la convention de gestion du centre des archives intermédiaires.....	79
2017_DLB148 - Convention organisant les modalités pratiques du transfert de la gestion des PACS.....	81
2017_DLB149 - Convention portant mutualisation des infrastructures de télécommunications et des réseaux privés entre la ville de Nevers et la Communauté d'agglomération de Nevers.....	82

## FINANCES - COMMANDE PUBLIQUE

2017_DLB150 - Décision modificative n°5 .....	83
2017_DLB151 - Adhésion au groupement de commandes constitué pour l'achat de prestations de contrôle, d'entretien courant et de maintenance des poteaux à incendie, des points d'eau naturels et artificiels et des points de puisage publics .....	86
2017_DLB152 - Taxe de séjour - Actualisation des tarifs pour l'année 2018.....	87
2017_DLB153 - Rénovation énergétique et environnementale Maison des Sports et Bourse du travail - Fonds de concours de Nevers-Agglomération.....	89
2017_DLB154 - Stationnement payant - avenant n° 5 au contrat de délégation de service public Q-Park France décompte indemnitaire de résiliation pour motif d'intérêt général.....	91
2017_DLB155 - Crématorium - avenant n° 1 au contrat de délégation de service public OGF modification des modalités de calcul de la redevance variable.....	92

## RESSOURCES HUMAINES

2017_DLB156 - Approbation de l'avenant n°1 à la convention portant création du Service Commun de Développement et d'Attractivité du Commerce et de l'Artisanat de Proximité.....	93
2017_DLB157 - Recrutement d'un enseignant artistique dans le cadre de la réglementation applicable aux activités accessoires.....	94
2017_DLB158 - Modalités d'attribution d'un véhicule et d'un logement de fonction au Directeur Général des Services.....	96
2017_DLB159 - Remboursement des frais de représentation du Directeur Général des Services.....	97
2017_DLB160 - Ratio promus-promouvables - avancement de grades.....	98
2017_DLB161 - Modification du temps de travail d'un emploi à temps complet.....	100

## COMMUNICATION - TOURISME - RELATIONS EXTERIEURES

2017_DLB162 - Election de miss Bourgogne 2017 - Centre Exposition de Nevers dimanche 17	
-----------------------------------------------------------------------------------------	--

septembre 2017 à 15h. ....	101
2017_DLB163 - Convention de partenariat Festival du Chocolat.....	102
2017_DLB164 - Mandat spécial - déplacement à Tel Aviv Israël.....	103

## CADRE DE VIE

2017_DLB165 - Remboursement des frais de stationnement suite aux travaux rue St Martin.....	105
2017_DLB166 - Cession de biens immobiliers et fonciers convention de mandats.....	106
2017_DLB167 - Vente d'un terrain rue des Renardats à Nevers.....	108
2017_DLB168 - Vente d'un terrain 20 rue Albert Camus.....	109
2017_DLB169 - Vente de locaux dans la galerie commerciale rue de Rémigny à Nevers.....	110
2017_DLB170 - Adhésion à l'association des riverains de la Nièvre de Nevers et Coulanges-les-Nevers .....	112

## FORCES ECONOMIQUES

2017_DLB171 - Taxe sur les friches commerciales .....	113
2017_DLB172 - Prix stars et métiers.....	114
2017_DLB173 - Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée - transfert temporaire pour une maîtrise d'ouvrage unique - avenant.....	116
2017_DLB174 - Participation de la confrérie des amateurs de chocolat de la Nièvre aux animations de Nevers en Fête 2017 et de la chasse aux oeufs 2018.....	117

## EDUCATION

2017_DLB175 - U.F.R. de Droit, Unité de Formation et de Recherche Attribution du Prix Pierre Bérégovoy 2017.....	118
2017_DLB176 - Journée d'intégration des étudiants 2016/2017 - Attribution d'une subvention .....	120
2017_DLB177 - Association socio-éducative Médico - attribution d'avances de subvention - modification des modalités de versements.....	121

## DEVELOPPEMENT URBAIN

2017_DLB178 - Terrains municipaux situés rue de Gonzague - Désaffectation du terrain et déclassement du domaine public communal avant apport à l'opération ZAC Saint Genest.....	122
2017_DLB179 - ZAC Saint Genest - Apport de foncier à l'opération.....	123
2017_DLB140 - Conventions Publiques d'Aménagement - Nièvre Aménagement/Ville de Nevers. Approbation des Comptes Rendus d'Activité à la Collectivité (CRAC) au 31/12/2016.....	125
2017_DLB141 - Conventions Publiques d'Aménagement Nièvre Aménagement/Ville de Nevers : avenants consécutifs à l'approbation des Comptes rendus d'activités à la collectivité au 31/12/2016....	126

## SPORT

2017_DLB180 - Subvention au Racing Club Nevers Challuy Sermoise.....	127
2017_DLB181 - Adhésion au groupement d'employeurs associatif Aqua 58.....	128

## CULTURE

2017_DLB182 - RESO : Adhésion des communes d'Imphy et de la Fermeté.....	130
2017_DLB183 - Convention de partenariat pour la visite-spectacle "Le réveil des gargouilles" - Annule et remplace la délibération n°2017-129.....	131
2017_DLB184 - Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique : conventions entre la ville de Nevers et les associations musicales partenaires du conservatoire.....	132
2017_DLB185 - Dénominations de rues .....	133

## SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS

2017_DLB186 - Associations culturelles : attribution d'une subvention à l'association Arko.....	135
-------------------------------------------------------------------------------------------------	-----

## RELATIONS AVEC LES QUARTIERS

2017_DLB187 - Chantier éducatif secteur Bords de Loire - Courlis attribution d'une subvention - Association Interstice.....	136
2017_DLB188 - Chantier jeunes secteur Grande Pâturage - Attribution d'une subvention au Centre Social ESGO.....	137

## JEUNESSE - VIE CITOYENNE

2017_DLB189 - Service Volontaire Européen.....	138
2017_DLB190 - Action en faveur des enfants à mobilité réduite - Prêt d'un minibus dans le cadre de la convention entre l'association des paralysés de France et la ville de Nevers - Année scolaire 2017-2018 .....	140

# CONSEIL MUNICIPAL DE NEVERS

Séance du 26 septembre 2017

DELIBERATIONS

## ADMINISTRATION GENERALE

2017\_DLB142 - Démission de Mme Christine VILLETTE de son poste de 12ème Adjoint

### Exposé,

Vu les articles L2122-1 et suivants et R2121-2 et suivants du code général des collectivités territoriales concernant la désignation du maire et des adjoints,

Vu les délibérations du conseil municipal du 15 Avril 2014 et du 31 janvier 2017 fixant à 14 le nombre d'adjoints dont 3 adjoints de quartier,

Vu l'élection de Madame Christine VILLETTE au poste de 12ème adjointe au Maire, adjointe aux quartiers Est,

Considérant que par courrier en date du 06 septembre 2017, Madame Christine VILLETTE a présenté à Monsieur le Préfet de la Nièvre sa démission au poste de 12ème adjointe au Maire, tout en décidant de conserver ses fonctions de conseillère municipale,

Considérant que Monsieur le Préfet de la Nièvre a accepté cette démission qui a pris effet le 13 septembre 2017,

Considérant que le poste de 12ème adjoint au Maire est vacant,

Je vous propose :

- de fixer le nombre d'adjoints à 13 adjoints, dont deux adjoints de quartier ;
- de modifier l'ordre du tableau de la façon suivante :
  - le 13ème adjoint devient le 12ème adjoint, et le 14ème adjoint devient le 13ème adjoint.

### **PROCLAMATION de l'ORDRE DU TABLEAU**

*L'article L2121-1 du CGCT prévoit que « Les membres du conseil municipal sont classés dans l'ordre du tableau, selon les modalités suivantes.*

- *Après le maire, prennent rang les adjoints puis les conseillers municipaux.*
- *Sous réserve du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, les adjoints prennent rang selon l'ordre de leur élection et, entre adjoints élus sur la même liste, selon l'ordre de présentation sur la liste.*
- *En ce qui concerne les conseillers municipaux, l'ordre du tableau est déterminé, même quand il y a des sections électorales :*
  - 1° *Par ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;*
  - 2° *Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;*
  - 3° *Et, à égalité de voix, par priorité d'âge. »*

*En conséquence, je proclame que l'ordre du tableau du conseil municipal de Nevers est le suivant :(pièce jointe)*

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 18/09/2017

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 30 voix pour,

3 voix contre : Mohamed LAGRIB, Florent SAINTE FARE GARNOT, Christophe GAILLARD

1 abstention(s) : Yolande FREMONT

2 ne prenant pas part au vote : François DIOT, Blandine BELTIER

Adopte à la majorité.

**Exposé,**

Par délibérations du conseil municipal du 25 avril 2014 (2014-060 A-B-C-D) et 2017-062 du 11 avril 2017, nous avons fixé les modalités concernant le montant des indemnités de fonction à verser aux élus.

- pour le maire : 90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, majorée de 25 % au titre des villes chefs lieux de département, et de 20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique au titre des communes attributaires de la D.S.U
- pour les adjoints : 21 % de l'indice l'indice brut terminal de la fonction publique, majorée de 25 % au titre des villes chefs lieux de département, et de 11 % de l'indice brut terminal de la fonction publique au titre des communes attributaires de la D.S.U.
- pour les conseillers municipaux délégués : 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique de la grille des traitements des fonctionnaires,
- pour les conseillers municipaux : 3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique de la grille des traitements des fonctionnaires,

Considérant l'article L 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que : « Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou plusieurs de ses membres est accompagné d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal »,

Je vous propose de bien vouloir adopter le nouveau tableau récapitulatif ci-joint des indemnités de fonction des élus, en appliquant les mêmes modalités que celles retenues lors des conseils municipaux du 25 avril 2014 et 11 avril 2017.

Je vous précise que l'enveloppe globale des indemnités de fonctions des élus est modifiée.

Les crédits nécessaires sont prévus au BP 2017

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 18/09/2017

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2017\_DLB144 - Représentations du conseil municipal auprès des commissions et divers organismes -  
Modifications

**Exposé,**

En 2014 il a été procédé à la désignation de représentants dans différents organismes et instances.

Vu les différents changements intervenus dans la composition du conseil municipal, il y a lieu de procéder à des renouvellements.

Vu l'article L 2121-33 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que :

Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à

ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Vu l'article L. 2121-21 de ce même code qui précise que ....qu' « il est voté au scrutin secret:

1-....

2- Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Je vous propose de modifier la représentation dans ces différents organismes et instances :

- Membre de la Commission communale d'accessibilité : Madame Yolande FREMONT est remplacée par Monsieur Daniel DEVOISE
- Membre de la Commission consultative des services publics locaux : Madame Yolande FREMONT est remplacée par Monsieur Oscar DOS REIS
- Membre du conseil du Réseau Français des Villes Educatives : Madame Yolande FREMONT est remplacée par Madame Danielle FRANEL
- Membre du conseil d'établissement du conservatoire de musique: Madame Yolande FREMONT est remplacée par Madame Anne WOZNIAK
- Membre du comité d'éthique funéraire : Madame Yolande FREMONT est remplacée par Monsieur Gilles VOISIN
- Membre du conseil syndical SYMO : Madame Christine VILLETTE est remplacée par Mme Myrienne BERTRAND
- Membre du conseil d'école maternelle Rosa Bonheur: Madame Christine VILLETTE est remplacée par Madame Fabienne DESSARTINE
- Membre du conseil d'écoles élémentaires André Cloix et Loire : Madame Christine VILLETTE est remplacée par Madame Pierrette CONCILE
- Membre du conseil d'administration collège Adam Billaut: Madame Christine VILLETTE est remplacée par Madame Danielle FRANEL
- Membre du conseil d'administration collège les Loges : Madame Christine VILLETTE est remplacée par Monsieur Hervé BARSSE
- Membre du conseil d'administration lycée Alain Colas : Madame Christine VILLETTE est remplacée par Madame Anne WOZNIAK
- Membre de Nevers Médiation : Madame Christine VILLETTE est remplacée par Madame Amandine BOUJLILAT
- Membre de l'association Interstice : Madame Christine VILLETTE est remplacée par Madame Amandine BOUJLILAT
- Membre du conseil d'administration du lycée Pierre Bérégovoy : Monsieur Guy GRAFEUILLE
- Désignation d'un membre supplémentaire à la commission 1 : Forces économiques, attractivité, prospective et ressources : Madame Chrystel PITOUN

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 18/09/2017

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 30 voix pour,

2 voix contre : Mohamed LAGRIB, Christophe GAILLARD

2 ne prenant pas part au vote : François DIOT, Blandine BELTIER

Adopte à la majorité.

## 2017\_DLB145 - Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal

### **Exposé,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération N°2014-052 en date du 15 avril 2014 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

- et l'a autorisé à charger plusieurs adjoints de prendre en son nom tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal,

Considérant les explications du Maire et sur sa proposition,

Le conseil municipal prend acte des décisions suivantes :

### **N° 2017\_DEC153 - Convention de cession de droits sur des prises de vues photographiques et vidéos réalisées lors de la fête du drone**

Il est décidé :

Article 1 : De signer une convention de cession de droits avec la société PPTOFFOTOS pour l'ensemble des prises de vues photographiques et vidéos réalisées à l'occasion de la Fête du Drone organisée le 20 mai 2017,

Article 2 : Cette cession de droit est consentie à titre gracieux dans le but exclusif de la promotion de la dronique auprès du public. En contrepartie, la ville s'engage à faciliter l'accès à l'ensemble des zones de l'événement à messieurs NAUD-PASSAJON et TEYSSIER qui se chargeront de filmer et photographier la manifestation.

### **N° 2017\_DEC154 - Mise à disposition à l'association Terroir et Patrimoine d'un local de stockage situé Espace Nelson Mandela 40 rue de la Fosse aux loups à Nevers**

Il est décidé :

Article 1 : De mettre à disposition, par convention, à titre gracieux mais avec une valorisation annuelle de 327,04 €, un local de stockage situé Espace Nelson Mandela 1er étage, 40 rue de la Fosse aux loups à Nevers, à l'association TERROIR ET PATRIMOINE, représentée par son président Monsieur Régis Bertrand.

Article 2 : La durée de cette mise à disposition est fixée jusqu'au 31 décembre 2017.

**N° 2017\_DEC155 - Mise à disposition d'équipements de piscine des Bords de Loire pour le Club nautique de Nevers**

Il est décidé :

Article 1 : De signer une convention de mise à disposition de la piscine des Bords de Loire avec le Club Nautique de NEVERS (Situé 52, boulevard Bernard Palissy – 58000 NEVERS).

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit pour le dimanche 21 mai 2017,

**N° 2017\_DEC156 - Prêt de documents, à titre gracieux, pour l'exposition "Caruelle d'Aligny, œuvres de France et d'Italie"**

Considérant l'exposition « Caruelle d'Aligny, œuvres de France et d'Italie » organisée par le Musée d'Art et d'Histoire Romain Rolland de Clamecy du 07/07/2017 au 21/05/2018 au Musée de Clamecy.

Considérant que pour enrichir l'exposition, le Musée d'Art et d'Histoire Romain Rolland de Clamecy a sollicité la Ville de Nevers par l'intermédiaire de la Médiathèque Jean-Jaurès afin d'obtenir à titre gracieux des prêts de documents

*Il est décidé :*

Article 1 : de signer une convention en vue du prêt de documents dans le cadre de l'exposition « Caruelle d'Aligny, œuvres de France et d'Italie » qui aura lieu du 07/07/2017 au 21/05/2018 au Musée d'Art et d'Histoire Romain Rolland sis Avenue de la République – 58500 CLAMECY. La convention sera signée avec le Musée Romain Rolland représenté par Monsieur Pierre-Antoine JACQUIN, Responsable du Musée de Clamecy,

Article 2 : Ce prêt est consenti à titre temporaire et gracieux pour la durée de l'exposition. Le Musée d'Art et d'Histoire Romain Rolland prend la responsabilité entière des documents prêtés en souscrivant une assurance « clou à clou » et en prenant toutes les mesures nécessaires à leur conservation et à leur sécurité.

**N° 2017\_DEC157 - Prêt de documents, à titre gracieux, pour l'exposition "Entre Loire et Prieuré : histoire d'un quartier de La Charité"**

Considérant l'exposition « Entre Loire et Prieuré : histoire d'un quartier de La Charité » organisée par le Prieuré de La Charité – Cité du Mot et présentée du 01/07/2017 au 17/09/2017 au Prieuré de La Charité.

Considérant que pour enrichir l'exposition, le Prieuré de La Charité – Cité du Mot a sollicité la Ville de Nevers par l'intermédiaire de la Médiathèque Jean-Jaurès afin d'obtenir à titre gracieux des prêts de documents.

*Il est décidé :*

Article 1 : de signer une convention en vue du prêt de documents dans le cadre de l'exposition « Entre Loire et Prieuré : histoire d'un quartier de La Charité » qui aura lieu du 01/07/2017 au 17/09/2017 dans les salles XVIIIe du Prieuré de La Charité sis 8 cour du Château – 58400 LA CHARITE SUR LOIRE. La convention sera signée avec Le Prieuré de La Charité – Cité du Mot sis 8 cour du Château – 58400 LA CHARITE SUR LOIRE et représenté par Monsieur Luc JOLIVEL, Directeur de la Cité du Mot,

Article 2 : Ce prêt est consenti à titre temporaire et gracieux pour la durée de l'exposition. Le Prieuré de La Charité prend la responsabilité entière des documents prêtés en souscrivant une assurance « clou à clou » et en prenant toutes les mesures nécessaires à leur conservation et à leur sécurité,

**N° 2017\_DEC158 - Don d'une porcelaine Neppel au musée de la faïence et des beaux-arts**

Il est décidé :

Article 1 : d'accepter le don de Monsieur Jean-Claude COTTEREAU, domicilié 11 Parc de l'Abbaye - 91330

YERRES, qui se compose de :

- Une théière avec couvercle en porcelaine blanche avec décor de plantes fleuries de couleur rose, portant cachet imprimé L. Neppel à Nevers.

Article 2 : Cette porcelaine sera inscrite à l'inventaire du Musée de la Faïence et des Beaux-arts suite à l'avis favorable de la Commission scientifique régionale des collections des musées de Bourgogne-Franche-Comté du 9 mai 2017 à Dijon.

Article 3 : Ce don est consenti sans condition, ni charge.

#### **N° 2017\_DEC159 - Don d'un Christ en faïence au musée de la faïence et des beaux-arts**

Il est décidé :

Article 1 : d'accepter le don de Monsieur Pierre-Guilhem METAYER, domicilié 7 Place Saint-Laurent, 58000 NEVERS, qui se compose de :

- Christ en croix en faïence de Nevers, décor a compendiario daté de la 1ère moitié du XVIIème siècle.

Article 2 : Cette faïence sera inscrite à l'inventaire du Musée de la Faïence et des Beaux-arts suite à l'avis favorable de la Commission scientifique régionale des collections des musées de Bourgogne-Franche-Comté du 9 mai 2017 à Dijon.

Article 3 : Ce don est consenti sans condition, ni charge.

#### **N° 2017\_DEC160 - travaux d'arrosage automatique, de drainage et de réfection de terrains de sport**

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Suite à la consultation n°17DCP07.

Considérant l'avis favorable émis par la Commission des Achats en Procédure Adaptée lors de sa séance du 22/05/2017.

Il est décidé :

Article 1 : De signer un marché à procédure adaptée pour la réalisation de travaux d'arrosage automatique, de drainage et de réfection de terrains de sport avec :

- lot 1 Arrosage automatique et réfection de terrains de sport : SOTREN 12, rue Haute 21310

CHAMPAGNE-SUR-VINGEANNE pour un montant de 50 904,50 € HT soit 61 085,40 € TTC dont la répartition est la suivante

Tranche ferme : arrosage automatique intégré du terrain d'honneur de football du complexe Léo Lagrange :  
28 892,50 € HT soit 34 671 TTC

Tranche optionnelle : arrosage automatique intégré du terrain d'entraînement n°3 de la Plaine de jeux des Senêts : 22 012 HT soit 26 414,40 € TTC

- lot 2 Drainage et réfection de terrains de sport : SOTREN 12, rue Haute 21310 CHAMPAGNE-SUR-VINGEANNE pour un montant de 30 865,41 € HT soit 37 038,49 € TT  
Soit montant total des travaux de 81 769,91 € HT soit 98 123,89 € TTC

Article 2 :

La durée du marché est fixée à compter de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la période de préparation jusqu'à la fin de la période de parfait achèvement.

Les délais d'exécution sont les suivants :

- Pour la tranche ferme du lot n°1 relative à l'arrosage automatique intégré du terrain d'honneur de football

du complexe Léo Lagrange, le délai d'exécution des travaux est de 5 semaines. La période de préparation de 2 semaines est incluse dans le délai d'exécution.

- Pour la tranche optionnelle du lot n°1 relative à l'arrosage automatique intégré du terrain d'entraînement n°3 de la Plaine de jeux des Senêts, le délai d'exécution des travaux est de 5 semaines. La période de préparation de 2 semaines est incluse dans le délai d'exécution.

La tranche optionnelle devra être affermée avant le 30 juin 2018.

- Pour le lot n° 2 relatif au drainage et réfection de terrains de sport, le délai d'exécution des travaux est de 5 semaines. La période de préparation de 2 semaines est incluse dans le délai d'exécution.

#### **N° 2017\_DEC161 - Don d'un pot trompeur en faïence au musée de la faïence et des beaux-arts**

##### Il est décidé :

Article 1 : d'accepter le don de l'Association des Amis du Musée de la faïence dont le siège social est situé au 16 rue Saint-Genest - 58000 Nevers, et qui se compose de :

##### **- Un pot trompeur en faïence de Nevers à fond vert céladon daté du XVIIe siècle.**

Article 2 : Cette faïence sera inscrite à l'inventaire du Musée de la Faïence et des Beaux-arts suite à l'avis favorable de la Commission scientifique régionale des collections des musées de Bourgogne-Franche-Comté du 9 mai 2017 à Dijon.

Article 3 : Ce don est consenti sans condition, ni charge.

#### **N° 2017\_DEC162 - Acquisition de matériel roulant pour les services municipaux- MAPA Fournitures n°17DIO03**

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Vu la consultation n°17DIO03 lancée en procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 22 mai 2017,

##### Il est décidé :

---

Article 1 : De signer un marché à procédure adaptée avec :

- la société Etablissements Daniel PERIE SARL, ZAC de la Fontanille, 13 rue Julien Champclos – 63370 LEMPDES, pour l'acquisition d'une balayeuse aspiratrice (lot n°1), pour un montant de 87 984.00 € TTC décomposé comme suit :

- Balayeuse Modèle NILFISK : 86 136.00 € TTC

- Nettoyeur haute pression (prestation supplémentaire éventuelle n°4 retenue) : 1 848.00 € TTC

- la société SIMONNEAU AUTOMOBILES, Z.A. Les Commailles – 58640 VARENNES VAUZELLES pour :

- l'acquisition de 2 fourgonnettes 3m3 à énergie électrique avec adaptation pick-up modèle RENAULT KANGOO confort ZE (lot n°2 tranche ferme), pour un montant de 38 497.76 € TTC, avec location des batteries pour un montant de 90.75 € TTC par mois et par véhicule ;

- en cas d'affermissement de la tranche optionnelle n°1 : acquisition d'une fourgonnette 3m3 à énergie électrique avec adaptation pick-up modèle RENAULT KANGOO confort ZE, pour un montant de 19 248.88 € TTC avec location des batteries pour un montant de 90.75 € TTC par mois ;

- en cas d'affermissement de la tranche optionnelle n°2 : acquisition d'une fourgonnette 3m3 à énergie électrique modèle RENAULT KANGOO confort ZE, pour un montant de 14 700.76 € TTC avec location des batteries pour un montant de 90.75 € TTC par mois ;

- et la reprise des véhicules suivants :

Véhicule PEUGEOT PATNER pour 1 000.00 € (PSE n°7)

Véhicule FIAT DUCATO pour 1 000.00 € (PSE n°9)

La collectivité émettra un titre de recettes correspondant.

Article 2 : Le marché débute à compter de la date de réception du bon de commande et expire à l'échéance du délai de garantie des véhicules.

Les délais de livraison à compter de la date de réception des bons de commandes sont les suivants :

- 4 à 6 semaines pour le lot n°1 – Balayeuse aspiratrice modèle NILFISK pour les Etablissements Daniel PERIE ;

- 3 mois (hors août 2017) pour le lot n°2 – Véhicules utilitaires modèle RENAULT KANGOO confort ZE pour SIMONNEAU AUTOMOBILES.

Article 3 : Le lot n°3 est déclaré sans suite.

**N° 2017\_DEC163 - Réfection du hall d'entrée et de l'espace bar de la Maison des Sports de la Ville de Nevers - Accord-cadre n°16DMP11 Travaux Bâtiments - Marché subséquent n°17SB041 Lot n°12 - Cloisons - Doublages - Faux plafonds**

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Vu l'accord-cadre n°16DMP11 Travaux de bâtiment conclu avec différentes entreprises le 25 janvier 2017.

Vu la mise en concurrence n°17SB041 des titulaires du Lot n°12 – Cloisons – Doublages – Faux plafonds. lancée en procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 22 mai 2017.

*Il est décidé :*

Article 1 : De signer un marché subséquent avec l'entreprise ARTISANS PLUS, 10 rue des Neuf Pilliers – 58000 NEVERS, pour les travaux de faux plafond à réaliser dans le cadre de la rénovation du hall d'entrée et de l'espace bar de la Maison des Sports à NEVERS.

Article 2 : Les travaux seront réalisés pour un montant de 26 062,20 € HT soit 31 274,64 € TTC.

Article 3 : Le délai d'exécution est de 7 semaines à compter de la date d'effet de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux. De manière indicative, les travaux devraient débuter le 26 juillet 2017.

**N° 2017\_DEC164 - Rénovation du Théâtre municipal, place des Reines de Pologne à Nevers - Lot n°07 bis - Peinture et revêtements muraux de la salle de spectacle - MAPA Travaux n°17DCP06**

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Suite à la consultation n°17DCP06 lancée en procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 29 mai 2017,

Il est décidé :

Article 1 : Dans le cadre des travaux de rénovation du Théâtre municipal, place des Reines de Pologne à NEVERS, de signer un marché à procédure adaptée avec l'entreprise MAILHARRO, sise Le Champ Mâle - BP 60037- 58640 VARENNES-VAUZELLES pour la réalisation des travaux de peinture et de revêtements muraux de la salle de spectacle, un montant de 68 093.20 € HT soit 81 711.84 € TTC.

Article 2 : Le délai d'exécution est de 7 mois à compter de la date d'effet de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux. De manière prévisionnelle, le démarrage des travaux est fixé à la mi-juin 2017.

**N° 2017\_DEC165 - Création d'un centre de santé dans les locaux désaffectés d'une ancienne école de la Ville de Nevers - MAPA Travaux n°17DCP04**

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Vu la consultation n°17DCP04 lancée en procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 29 mai 2017,

Il est décidé :

Article 1 : Dans le cadre des travaux de création d'un centre de santé dans les locaux désaffectés de l'ancienne école Albert Camus à NEVERS, de signer un marché à procédure adaptée avec :

- l'entreprise CELIK CONSTRUCTION, 11 rue du Commandant Rivière – 58000 NEVERS, pour les travaux de gros œuvre et démolition (lot n°01), pour un montant de 48 275.50 € HT soit 57 930.60 € TTC ;
- l'entreprise MIROGLACE, 134 rue Francis Garnier, pour les travaux de menuiseries extérieures (lot n°02), pour un montant de 24 430.30 € HT soit 29 316.36 € TTC ;
- l'entreprise SOCIETE BERRUYERE DE PLATRERIE ET D'ISOLATION, 1 rue Michael Faraday – 18000 BOURGES, pour les travaux de plâtrerie sèche et de menuiseries intérieures (lot n°03), pour un montant de 101 807.03 € HT soit 122 168.44 € TTC ;
- l'entreprise SOCIETE BERRUYERE DE PEINTURE, 1 rue Michael Faraday – 18000 BOURGES, pour les travaux de peinture (lot n°04), pour un montant de 24 040.55 € HT soit 28 848.66 € TTC ;
- l'entreprise NTB, 47 rue de l'Usine – B.P. 10 – 58130 URZY, pour les travaux de plafonds suspendus (lot n°05), pour un montant de 16 417.90 € HT soit 19 701.48 € TTC ;
- l'entreprise BAUDRAS SA, 31 rue du Petit Mouësse – 58000 NEVERS, pour les travaux d'électricité et alarme (lot n°06), pour un montant de 29 685.00 € HT soit 35 622.00 € TTC ;
- l'entreprise ABM 58, 11 rue du Champ de Foire – 58000 NEVERS, pour les travaux de plomberie, chauffage et VMC (lot n°07), pour un montant de 129 934.70 € HT soit 155 921.64 € TTC ;
- l'entreprise SOLS MODERNES AUTREMENT, 2 rue Roblin – 58260 LA MACHINE, pour les travaux de sols souples (lot n°08), pour un montant de 31 600.15 € HT soit 37 920.18 € TTC ;
- l'entreprise ANQUETIL SARL, 62 route de Nevers – 58180 MARZY, pour les travaux de couverture (lot n°09), pour un montant de 41 551.00 € HT soit 49 861.20 € TTC.

L'ensemble des travaux représente donc un montant total de 447 742.13 € HT soit 537 290.56 € TTC.

Article 2 : Le délai global d'exécution des travaux est de 9 mois à compter de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux.

A titre indicatif, la date prévisionnelle de commencement des travaux est fixée à juin 2017.

### **N° 2017\_DEC166 - Mise à disposition d'un bâtiment à l'association Canoë Club Nivernais**

Vu la délibération N°2014-052 en date du 15 avril 2014 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

*Il est décidé :*

Article 1 : De mettre à disposition de l'association Canoë Club Nivernais et à titre gracieux, un bâtiment de 935 m<sup>2</sup> situé 10 quai de Médine, afin de promouvoir et développer les activités de l'association.

Article 2 : La mise à disposition prendra effet à l'accomplissement des formalités exécutoires et se terminera le 31 août 2018. Elle pourra faire l'objet d'une reconduction tacite pour une année supplémentaire soit jusqu'au 31 août 2019.

### **N° 2017\_DEC167 - Convention de prestation de service: Formation personnel municipal**

Il est décidé :

Article 1 : De signer un contrat de prestation de service avec le Centre de formation du patrimoine écrit, Monsieur Maupin Olivier – 195 boulevard Heurteloup – 37000 TOURS, afin de permettre à un agent de la collectivité de participer à la formation dont le thème est : « Restauration papier des œuvres monochromes ».

Article 2: la dépense correspondante, à la charge de la Ville, est fixée à 350 Euros TTC.

### **N° 2017\_DEC168 - Convention de prestation de service. Ville de Nevers/Ecriture services Mme Nicole BONNET. Rédaction des procès-verbaux des réunions du conseil municipal**

Il est décidé :

Article 1 : De passer une convention de prestation de service avec Ecriture Services, Mme Nicole Bonnet, rédactrice des débats, 4, allée Louise de Vilmorin à 58640 Varennes Vauzelles pour la rédaction des procès-verbaux des réunions du conseil municipal. La durée de cette convention est prévue pour l'année 2017.

Article 2 : Cette prestation de service sera rémunérée au tarif unique de 180 € TTC/heure d'enregistrement de réunion.

### **N° 2017\_DEC169 - travaux d'extension et de réfection de l'entrée principale de la Maison des sports - marché subséquent n°17SB039 relatif à l'accord-cadre travaux d'entretien des bâtiments communaux - lot 1 maçonnerie**

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Suite à la mise en concurrence n°17SB039 des titulaires de l'accord-cadre travaux d'entretien des bâtiments communaux – lot 1 maçonnerie.

Considérant l'avis favorable émis par la Commission des Achats en Procédure Adaptée.

*Il est décidé :*

Article 1 : De signer un marché subséquent pour la réalisation de travaux d'extension et de réfection de l'entrée principale de la Maison des sports avec FONTAINE Jacky, Aglan, 58000 CHALLUY pour un montant de 56 478 € HT soit 67 773,60 € TTC correspondant à l'offre de base.

Article 2 : Le délai d'exécution du présent marché subséquent est de 8 semaines, période de préparation comprise.

## **N° 2017\_DEC170 - Indemnisation de la Préfecture de la Zone de Défense et de Sécurité Est**

Il est décidé :

Article 1 : D'accepter l'indemnité versée par la Préfecture de la Zone de Défense et de Sécurité Est d'un montant de 2016,00 € pour les dommages causés par le véhicule de police à du mobilier urbain, rue Saint Étienne le 28 novembre 2016.

Article 2 : De m'autoriser à signer le procès-verbal de transaction pour ce sinistre.

## **N° 2017\_DEC171 - Mise à disposition de locaux aux associations culturelles**

Il est décidé :

Article 1 : De mettre à disposition des associations culturelles listées ci-dessous, du 04 septembre 2017 au 06 juillet 2018, la Salle des Bords de Loire, située 52 rue Bernard Palissy à Nevers :

Associations culturelles	Jours et créneaux horaires
ENSEMBLE VOCAL LES NOMADES	Mercredi : 20h15 – 22h30 A l'année hors vacances scolaires d'été
CHEZ NOUS EN NIVERNAIS	Vendredi : 20h – 23h A l'année hors vacances scolaires d'été

Article 2: Ces mises à disposition sont accordées à titre gratuit et une convention précisant les modalités d'occupation sera conclue avec chacune des associations.

## **N° 2017\_DEC172 - Mise à disposition de locaux au Centre Municipal Mossé à l'association Marching Banda Fanfare de Nevers**

Il est décidé :

Article 1 : De mettre à disposition, par convention, à titre gracieux mais avec une valorisation de 6 504 €, trois salles situées au Centre municipal Mossé sis 6 place Mossé à Nevers, de l'association Marching Banda Fanfare de Nevers, représentée par son Président Jacques Bordes, telles que :

- deux salles situées au rez-de-chaussée, de façon permanente
- la grande salle du Centre Mossé tous les vendredis de 18h30 à 21h30, y compris les vacances scolaires.

Article 2 : La durée de cette mise à disposition est fixée du 1er septembre 2017 au 31 août 2018.

## **N° 2017\_DEC173 - Demande de subvention de la Ville de Nevers au Centre National du Livre (CNL)**

Il est décidé :

Article 1 : Dans le cadre de son projet d'établissement 2016-2020, la médiathèque municipale Jean Jaurès met en place un nouveau service : « Lire, c'est facile ». Cet espace met en avant des documents faciles d'accès, à l'intention des personnes éloignées de la lecture en raison d'un handicap, de leur contexte social ou culturel.

Article 2 : Les dépenses liées à ce projet sont détaillées comme suit :

- 2000€ opération n° 376 - PROMOTION DE LA MEDIATHEQUE ET DE LA LECTURE nature 6236 - CATALOGUES ET IMPRIMES

- 1500 € opération n° 356 - ACHAT DISTRIBUTION FOURNITURES MAGASIN MUNICIPAL, antenne 356A37 - FOURNITURES LIVRES DISQUES MEDIATHEQUE nature 6065 - LIVRES, DISQUES, CASSETTES

- 450€ opération n° 376 - PROMOTION DE LA MEDIATHEQUE ET DE LA LECTURE nature 6228 - DIVERS (animations)

Article 3 : la Ville de Nevers sollicite la subvention ci-dessous au CENTRE NATIONAL DU LIVRE (CNL) au titre de la subvention pour un projet de diffusion du livre pour publics empêchés et éloignés de la lecture selon le plan de financement suivant

Lire, c'est facile

DÉPENSES		RECETTES	
COÛT PRÉVISIONNEL DU PROJET	3950 €	AUTOFINAN CEMENT SUBVENTIO	1975€  1975 €
TOTAL	3950 €	N CNL TOTAL	 3950 €

**N° 2017\_DEC174 - Travaux d'extension de l'entrée principale de la Maison des sports : remplacement des menuiseries et création d'un SAS - marché subséquent n° 17SB051 relatif à l'accord-cadre travaux d'entretien des bâtiments communaux - lot 10 menuiserie, pvc et aluminium**

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Suite à la mise en concurrence n°17SB051 des titulaires de l'accord-cadre travaux d'entretien des bâtiments communaux – lot 10 menuiserie, pvc et aluminium.

Considérant l'avis favorable émis par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 8 juin 2017.

*Il est décidé :*

Article 1 : De signer un marché subséquent pour le remplacement des menuiseries et création d'un SAS dans le cadre des travaux d'extension de l'entrée principale de la Maison des sports avec MIROGLACE, 134 rue Francis Garnier - BP 90736 - 58007 NEVERS CEDEX, pour un montant de 97 600 € HT soit 117 120 € TTC correspondant à l'offre variante.

Article 2 : Le délai d'exécution des travaux du présent marché subséquent est de 8 semaines, période de préparation comprise.

**N° 2017\_DEC175 - Rénovation thermique de l'école maternelle Pierre Brossolette à Nevers - MAPA Travaux n°17DMP01**

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Suite à la consultation n°17DMP01 lancée en procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 8 juin 2017,

Il est décidé :

Article 1 : Dans le cadre des travaux de rénovation thermique de l'école maternelle Pierre Brossolette à NEVERS, de signer un marché à procédure adaptée avec :

- l'entreprise SARL AMS, Zone commerciale Cap-Nord - 03000 AVERMES, pour les travaux de menuiseries (lot n°1), pour un montant de 45 723.00 € HT soit 54 867.60 € TTC ;
- l'entreprise MAILHARRO, Le Champ Male – B.P. 60037 - 58640 VARENNES VAUZELLES, pour les

travaux d'isolation (lot n°2), pour un montant de 64 582.25 € HT soit 77 498.70 € TTC.

- l'entreprise GENEOL GENIE CLIMATIQUE, rue Edouard Branly, Z.A. des Chamonds - 58640 VARENNES VAUZELLES, pour les travaux de ventilation et de calorifuge (lot n°3), pour un montant de 32 753.00 € HT soit 39 303.60 € TTC.

L'ensemble des travaux représente donc un montant total de 143 058.25 € HT soit 171 669.90 € TTC.

Article 2 : Le délai global d'exécution des travaux est de 6 semaines à compter de l'ordre de service prescrivant de démarrage des travaux.

La période de préparation fixée à 15 jours n'est pas comprise dans le délai d'exécution.

Le délai d'exécution propre à chaque lot est fixé comme suit :

- Lot n°1 – Menuiseries : 2 semaines
- Lot n°2 – Isolation : 6 semaines
- Lot n°3 – Ventilation et calorifuge : 4 semaines

A titre indicatif, la date prévisionnelle de commencement des travaux est fixée au 10 juillet 2017.

### **N° 2017\_DEC176 - Mise à disposition de la Grande Salle du centre municipal Mossé à l'association LE GROUPE D'EMULATION ARTISTIQUE DU NIVERNAIS pour l'année scolaire 2017-2018**

*Il est décidé :*

Article 1 : De mettre à disposition, par convention, à titre gracieux mais avec une exonération annuelle de 422.40€, la grande salle du centre municipal Mossé situé au 6 place Mossé à Nevers, tous les jeudis de 19h à 23h, y compris les vacances scolaires, à l'association LE GROUPE D'EMULATION ARTISTIQUE DU NIVERNAIS, représentée par son président Monsieur Frédéric Barbier.

Article 2 : La durée de cette mise à disposition est fixée du 04 septembre 2017 au 08 juillet 2018.

### **N° 2017\_DEC177 - Demande de subvention au titre de la Dotation Globale de Décentralisation, concours particulier réservé aux bibliothèques**

Considérant que le projet d'établissement 2016-2020 de la médiathèque municipale « Jean Jaurès » validé par le bureau municipal, oriente la lecture publique autour de trois principes :

- La médiathèque, espace de vie et de partages : renforcement de la médiation, de l'accueil et de la convivialité ;
- Le développement des usages numériques : consolidation et augmentation de l'offre de services numériques ;
- Le développement des publics : développer les actions en direction des publics éloignés de la culture, en particulier la jeunesse et les publics des quartiers prioritaires ;

Considérant que, dans ce cadre, la Ville de Nevers a décidé de réaliser en 2017 au sein de la médiathèque municipale des investissements à hauteur de 143 406 € TTC afin de :

- Réaménager la salle de lecture principale (remplacement du sol, renforcement de l'accessibilité, redéfinition des espaces, acquisition de mobilier, renforcement de la médiation),
- Créer un espace numérique destiné au public,
- Créer un espace jeux vidéo,
- Créer une salle destinée à la valorisation du patrimoine et à la médiation ;

Considérant que la circulaire du 15 juin 2016, relative au concours particulier créé au sein de la Dotation Globale de Décentralisation (DGD) pour les bibliothèques municipales et départementales de prêt, précise les conditions de cofinancement pour :

- L'informatisation, le renouvellement du matériel informatique et la création de services aux usagers qui utilisent l'informatique,
- Le renouvellement total ou partiel en mobilier,
- la valorisation du patrimoine,
- L'amélioration des conditions de préservation, de présentation et de conservation des fonds anciens, rares et précieux ;

Considérant que les investissements qui seront réalisés cette année au sein de la médiathèque « Jean Jaurès » peuvent ainsi bénéficier pour partie d'un cofinancement de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche-Comté sur les montants HT ;

Il est décidé :

De solliciter auprès de Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche-Comté l'octroi dès cette année d'une subvention de 23 499 € au titre de la Dotation Globale de Décentralisation, montant qui se décompose comme suit :

<b>PLAN DE FINANCEMENT MEDIATHEQUE DE NEVERS 2017</b>			
DEPENSES HT		RECETTES HT	
Travaux aménagement salle de médiation patrimoine	5 342€	AUTOFINANCEMENT	2 671 €
		SUBVENTION DGD valorisation du patrimoine	2 671 €
Informatisation, renouvellement du matériel informatique et création de services aux usagers qui utilisent l'informatique	37 060 €	AUTOFINANCEMENT	18 530 €
		SUBVENTION DGD informatisation, renouvellement du matériel informatique et création de services aux usagers qui utilisent l'informatique	18 530 €
Mobilier	7 659€	AUTOFINANCEMENT	5361 €
		SUBVENTION DGD renouvellement total ou partiel en mobilier	2 298 €
TOTAL	50 061€	AUTOFINANCEMENT	26 562€
		SUBVENTION DGD	23 499€
		TOTAL	50 061€

N° 2017\_DEC178 - Mise à disposition de la Grande Salle du Centre Municipal Mossé à l'association DANSE-EN-VIE pour l'année scolaire 2017-2018

Il est décidé :

Article 1 : De mettre à disposition, par convention, à titre gracieux mais avec une exonération annuelle de 453,60 €, la grande salle du Centre Municipal Mossé, situé 6 place Mossé à Nevers, à l'association DANSE-EN-VIE, représentée par sa Présidente Madame Angélique BENOIT, selon les jours et créneaux horaires

suyvants :

Grande Salle :

Lundi de 10h à 12h et de 18h30 à 21h les 1ers et 3èmes lundis du mois

Mardi de 19h à 21h

Article 2 : La durée de cette mise à disposition est fixée du 04 septembre 2017 au 08 juillet 2018, hors vacances scolaires.

**N° 2017\_DEC179 - Mise à disposition de salles au Centre Mossé à l'association ATELIERS DU PATRIMOINE pour l'année scolaire 2017-2018**

Il est décidé :

Article 1 : De mettre à disposition, par convention, à titre gracieux mais avec une valorisation annuelle de 5 256 €, deux salles situés au Centre Municipal Mossé, situé 6 place Mossé à Nevers, à l'association LES ATELIERS DU PATRIMOINE, représentée par sa Présidente Madame Sylvie Simon, selon les jours et créneaux horaires suivants :

Grande Salle :

Lundi de 14h à 18h et de 18h à 21h les 2èmes et 4èmes lundis du mois

Mardi de 8h à 12h et de 14h à 17h

Mercredi de 9h à 12h, de 14h à 17h et de 18h à 21h

Judi de 8h à 12h et de 14h à 18h

Vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h

Petite Salle :

Mardi de 9h à 12h

Mercredi de 13h30 à 16h30

Article 2 : La durée de cette mise à disposition est fixée du 04 septembre 2017 au 08 juillet 2018, hors vacances scolaires.

**N° 2017\_DEC180 - Convention de prestation de service: Formation Personnel Municipal**

Il est décidé :

Article 1 : De signer un contrat de prestation de service avec ADIAJ FORMATION, 3 rue Henri Poincaré – 75020 PARIS, afin de permettre à cinq agents de la collectivité, deux agents du Centre de Gestion de Nevers et deux agents du Conseil Départemental de Nevers de participer à la formation dont le thème est : « Règles de classement dans la fonction publique territorial, le Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations & la préparation de la CAP (Commission Administrative Paritaire 2017)».

Article 2: la dépense correspondante,est fixée à 5650 Euros TTC et sera proratisée au nombre de participant.

**N° 2017\_DEC181 - Convention d'enlèvement de déchets d'équipements électriques et électroniques par la Société Recylum**

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Il est décidé :

Article 1 : de signer une convention avec la société Récyllum, 17 rue Hamelin 75106 Paris pour la collecte et le traitement de certains de nos déchets d'équipements électriques et électroniques dans des conditions respectueuses de l'environnement. Il s'agit essentiellement des lampes et des néons utilisés par les services municipaux.

Ainsi la convention prévoit la mise à disposition de 2 conteneurs pouvant recevoir chacun de l'ordre de 1200 tubes ou lampes. Ils seront installés au Centre Technique Municipal et accessibles aux services techniques de la collectivité.

La prestation de collecte et traitement est gratuite. Un dépôt de garantie de 150 €TTC est à verser à Récylum pour la mise à disposition des conteneurs.

Article 2: la Ville de Nevers pourra mettre fin à la convention à tout moment à condition de respecter un préavis de 1 mois.

#### **N° 2017\_DEC182 - Convention de prestation de service : Formation Personnel Municipal**

Il est décidé :

Article 1 : De signer un contrat de prestation de service avec l'AFIGESE (Association Finances, Gestion, Évaluation des collectivités Territoriales)-1, avenue de l'Angevinière BAL N°3 – 44800 Saint - Saint-Herbelain, afin de permettre à un agent de la collectivité de participer au : « 22 ème Assises de l'AFIGESE ».

Article 2: la dépense correspondante, à la charge de la Ville, est fixée à 447 Euros TTC.

#### **N° 2017\_DEC183 - Restauration des toitures du Beffroi à NEVERS - MAPA Travaux n°16DMP03 - Avenant n°1 au Lot n°1 - Couverture**

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Vu le marché de maîtrise d'œuvre pour la réfection de la charpente et de la couverture du Beffroi à NEVERS conclu le 13 novembre 2014 avec le Cabinet Trait Carré Architectes, 25 rue Cambournac – B.P. 5 – 18700 AUBIGNY-SUR-NERE.

Vu la consultation n°16DMP03 lancée en procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics 2006, au terme de laquelle plusieurs marchés de travaux ont été notifiés le 05/09/2016 dans le cadre de l'opération de restauration des toitures du Beffroi à NEVERS.

Considérant la nécessité de mettre en œuvre des échafaudages complémentaires afin de permettre une dépose des assises de corniches dans des conditions de sécurité optimales.

Il est décidé :

Article 1 : De signer un avenant n°1 au marché en procédure adaptée conclu le 05/09/2016 avec l'entreprise DAGOIS, 10 rue Denis Papin – B.P. 10 – 03401 YZEURE, pour la réalisation des travaux de couverture (lot n°1), ayant pour objet la mise en œuvre d'échafaudages complémentaires pour sécuriser la dépose des assises de corniches et la réalisation de travaux de renforcement de la structure existante, pour un montant de 10 604,80 € HT.

Article 2 : L'incidence financière de ces travaux supplémentaires sur le lot considéré est la suivante :

Montant initial du lot n°1 HT	: 727 189,89 €
Montant des travaux en plus-value HT	: + 10 604,80 €
Nouveau montant du lot n°1 HT	: 737 797,69 €
Nouveau montant du lot n°1 TTC	: 885 357,22 €

Soit une augmentation du montant du marché de 1,46 % par rapport à son montant initial.

Article 3 : Les autres clauses, administratives, techniques et financières, du marché restent inchangées.

#### **N° 2017\_DEC184 - Mise à disposition de la grande salle du centre municipal Mossé à l'association LA CIMADE pour l'année scolaire 2017-2018**

Il est décidé :

Article 1 : De mettre à disposition, par convention, à titre gracieux mais avec une exonération annuelle de 316,80 €, la grande salle située au Centre Municipal Mossé sis 6 place Mossé à Nevers, de l'association La Cimade, représentée par sa présidente Christiane Pierdet comme suivant :

- les samedis de 13h à 16h, y compris les vacances scolaires

Article 2 : La durée de cette mise à disposition est fixée du 04 septembre 2017 au 08 juillet 2018.

**N° 2017\_DEC185 - Rénovation du Théâtre municipal, place des Reines de Pologne à Nevers - MAPA Travaux n°16DCP12 - Avenant n°2 au lot n°6**

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Vu la consultation n°16DCP12 lancée en procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés 2006, au terme de laquelle plusieurs marchés de travaux ont été notifiés le 26/09/2016 dans le cadre de la rénovation du Théâtre municipal de la Ville de NEVERS.

Considérant la nécessité de mettre en œuvre une solution technique permettant de pallier l'impossibilité de réparer les plafonds du 3ème balcon dans les loges de la salle de spectacle du Théâtre.

Il est décidé :

Article 1 : Conformément à l'article 139 6° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, de signer un avenant n°2 au marché de travaux de Plâtrerie sèche et faux plafond (lot n°6) conclu le 26/09/2016 avec l'entreprise Jean-Claude MATHIEU, rue de Bel Air – 58470 MAGNY-COURS, portant sur la fourniture et la pose d'un plafond en placoplâtre sur existant dans les loges de la salle de spectacle au 3ème étage du Théâtre municipal, pour un montant de 2 440,00 € HT soit 2 928,00 € TTC.

Article 2 : Le nouveau montant du marché se décompose comme suit :

Montant initial du marché HT	: 56 361,05 €
Montant du marché après avenant n°1 HT	: 58 843,05 €
Montant des travaux en plus-value HT	: + 2 440,00 €
Nouveau montant du marché HT	: 61 283,05 €
Nouveau montant du marché TTC	: 73 539,66 €

Soit une augmentation du montant du marché de 8,73 % par rapport à son montant initial.

Article 3 : Les autres dispositions, administratives, techniques et financières, du marché restent inchangées,

**N° 2017\_DEC186 - Mise à disposition de la grande salle du centre municipal Mossé à l'association A.N.A Mayotte pour l'année scolaire 2017-2018**

Considérant que la Ville de Nevers possède un bâtiment 6 place Mossé et afin de développer les activités de l'association A.N.A MAYOTTE, la Ville de Nevers accepte de lui mettre à disposition la grande salle dudit bâtiment,

Il est décidé :

Article 1 : De mettre à disposition de l'association A.N.A. Mayotte, représentée par son Président Ahamada Badi Maco, la grande salle située au Centre Municipal Mossé (sis 6 place Mossé à Nevers) les samedis matin de 09h à 12h, y compris durant les vacances scolaires.

Article 2 : Cette mise à disposition débutera à compter du 4 septembre 2017 et se terminera le 8 juillet 2018.

Article 3 : La mise à disposition est consentie à titre gracieux mais avec une valorisation annuelle estimée à 422,40 € que l'association s'engage à faire figurer dans son budget.

#### **N° 2017\_DEC187 - Convention de mise à disposition d'un minibus 9 places**

Considérant que la ville de Nevers dispose d'un minibus 9 places permettant d'assurer également le transport de personnes à mobilité réduite.

Considérant la nécessité pour le CCAS de Nevers de bénéficier d'un véhicule adapté pour assurer le transport de résidents de l'EHPAD Daniel BENOIST.

Il est décidé :

Article 1 : De signer la convention de mise à disposition gratuite d'un minibus 9 places type trafic de marque FORD, immatriculé EE154MH avec le CCAS-EHPAD Daniel Benoist représenté par sa vice-présidente Catherine FLEURIER pour assurer le transport des résidents dans le cadre d'une sortie en bateau au départ du lieu-dit « Le Guétin » coté Cher (Commune de Cuffy).

Article 2 : La présente convention est conclue pour la date du jeudi 29 juin 2017. Le véhicule sera conduit par Madame Marie-Laure COURTAUD, animatrice à l'EHPAD Daniel Benoist.

#### **N° 2017\_DEC188 - Contrat de prestations de services avec le club Léo-Lagrange et Médio - Pause méridienne du mercredi midi dans les écoles**

Considérant la nécessité d'assurer l'encadrement durant la pause méridienne des mercredis, hors vacances scolaires,

Il est décidé :

Article 1 : de passer un contrat de prestations de services pour l'encadrement des temps de la pause méridienne du mercredi, d'une part avec l'association « CLUB LEO-LAGRANGE » (sise 15 rue Albert Morlon à NEVERS) qui mettra à disposition 4 animateurs et d'autre part avec l'association « MÉDIO » (sise Boulevard Jacques Duclos à NEVERS) qui mettra à disposition :

- 4 animateurs de MÉDIO Centre Socio-Culturel de la Baratte,
- 3 animateurs d'Accords de Loire MÉDIO,
- 3 animateurs ESGO MÉDIO,
- 1 animateur MÉDIO Château des Loges,
- 2 animateurs du Centre Social MÉDIO Banlay,
- 2 animateurs du Centre Social Vertpré MÉDIO.

Article 2 : La mise à disposition de ce personnel d'encadrement des enfants se fera durant la pause méridienne du mercredi midi de 12 h 30 à 13 h 30, pour la période du 1er septembre 2016 au 16 décembre 2016 (pour 13 mercredis) et du 3 janvier 2017 au 7 juillet 2017 (pour 23 mercredis), hors vacances scolaires.

Article 3 : Le coût horaire des prestations à été fixé à 15,19 € de l'heure,

#### **N° 2017\_DEC189 - Contrat de prestations de services avec le club Léo-Lagrange - Garderie du mercredi midi dans les écoles**

Considérant la nécessité d'assurer l'encadrement de la garderie du mercredi midi, hors vacances scolaires,

Il est décidé :

Article 1 : de passer un contrat de prestations de services pour l'encadrement des temps de la garderie du mercredi midi avec l'association « CLUB LEO-LAGRANGE » (sise 15 rue Albert Morlon à NEVERS) qui mettra à disposition 4 animateurs.

Article 2 : La mise à disposition de ce personnel pour l'encadrement des enfants se fera lors de la garderie du mercredi de 11 h 45 à 12 h 30 dans les écoles pour la période du 1er septembre 2016 au 16 décembre 2016 (pour 13 mercredis) et du 3 janvier 2017 au 7 juillet 2017 (pour 23 mercredis), hors vacances scolaires.

Article 3 : Le coût horaire des prestations à été fixé à 10 € de l'heure.

#### **N° 2017\_DEC190 - Mise à disposition d'un local - Collectif Séniors**

Il est décidé :

Article 1 : De passer une convention avec l'Association COLLECTIF SENIORS dont le siège social est situé 21 rue Saint Martin à Nevers, représentée par sa co présidente en exercice Madame Colette MEUNIER, pour la mise à disposition de deux locaux situés 21 rue Saint Martin à Nevers d'une surface totale de 38 M².

Article 2 : La mise à disposition de ces locaux est consentie à titre gracieux du 1er juillet 2017 au 31 décembre 2017.

#### **N° 2017\_DEC191 - Contrat de prestations de services avec le club Leo-Lagrange et Médio - Temps de transport des enfants du mercredi midi**

Il est décidé :

Article 1 : de passer un contrat de prestations de services pour l'encadrement du temps de transport des enfants du mercredi midi, avec l'association « CLUB LEO-LAGRANGE » (sise 15 rue Albert Morlon à Nevers qui mettra à disposition 2 animateurs et d'autre part avec l'association « MEDIO » (sise Boulevard Jacques Duclos à Nevers) qui mettra à disposition :

- 5 animateurs de Médio Espace SocioCultuel Grand Ouest,
- 2 animateurs du Centre Social Médio Banlay,
- 4 animateurs du Centre Social Vertpré Médio.

Article 2 : La mise à disposition de ce personnel pour l'encadrement des enfants se fera lors du temps de transport du mercredi midi, pour la période **du 1er septembre 2016 au 31 décembre 2016 (pour 13 mercredis) et du 3 janvier 2017 au 7 juillet 2017 (pour 23 mercredis), hors vacances scolaires.**

Article 3 : Le coût horaire des prestations a été fixé à 10 € de l'heure.

#### **N° 2017\_DEC192 - Prestations de surveillance, de maintenance et de travaux sur les ouvrages de collecte des eaux pluviales et de protection contre les crues de la Ville de Nevers - Appel d'offres ouvert n°17DCP05**

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Vu la consultation n°17DCP05 lancée en appel d'offres ouvert en application des articles 25, 65 et 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant la décision prise par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 22 juin 2017,

Il est décidé :

Article 1 : De signer un marché formalisé avec la société VEOLIA EAU, Compagnie générale des eaux, 15

rue Jean-François Champollion – 21200 BEAUNE, pour la réalisation des prestations de surveillance, de maintenance et de travaux sur les ouvrages de collecte des eaux pluviales et de protection contre les crues de la Ville de NEVERS.

Article 2 : La consultation donne lieu :

- d'une part à un marché ordinaire de fournitures courantes et de services pour les prestations clairement quantifiées :

Prestations de surveillance et de maintenance préventive pour préserver en bon état de fonctionnement les ouvrages et équipements de pompage des eaux pluviales : 314 296.79 € TTC / an

Prestations de surveillance et de maintenance préventive pour préserver en bon état de fonctionnement les ouvrages et équipements de protection contre les inondations : 15 030.32 € TTC / an

Gestion du service : 2 818.82 € TTC / an

- d'autre part, conformément à l'article 78 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, à un accord-cadre exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées à l'article 80 dudit décret, conclu sans minimum et sans maximum en quantité ou en valeur, pour les prestations de services et de travaux commandées par la collectivité : les prix de règlement résulteront de l'application des coûts unitaires suivant le type de prestation (heure, forfait journalier, acte, ml, tonne ou autres unités pour les travaux) aux quantités réellement exécutées.

Article 3 : Le marché est conclu du 1er juillet 2017 jusqu'au 31 décembre 2018 ; il pourra être reconduit tacitement 2 fois par période d'un an à chaque fois, soit jusqu'au 31 décembre 2020 maximum.

**N° 2017\_DEC193 - Remplacement des fenêtres et des portes en rénovation bois de l'école maternelle de l'Oratoire à Nevers - Accord-cadre n°16DMP11 Travaux Bâtiments - Marché subséquent n°17SB060**

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Vu l'accord-cadre n°16DMP11 Travaux de bâtiments conclu avec différentes entreprises le 25 janvier 2017, Vu la mise en concurrence n°17SB060 des titulaires de l'accord-cadre Lot n°11 – Menuiseries bois, lancée en procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 22 juin 2017.

*Il est décidé :*

Article 1 : De signer un marché subséquent avec MENUISERIE QUALITE SERVICE, 1 La Baratte – 58000 SAINT-ELOI, pour le remplacement de fenêtres et de portes bois au sein de l'école maternelle de l'Oratoire à Nevers.

Article 2 : Les travaux seront réalisés pour un montant de 40 712,10 € HT soit 48 854,52 € TTC.

Article 3 : Le délai d'exécution est de 6 semaines, hors période de préparation fixée à 3 semaines, à compter de la date d'effet de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux. De manière indicative, les travaux devraient débuter le 17 juillet 2017.

**N° 2017\_DEC194 - Mise à disposition locaux 2 rue Achille Vincent à l'association des Donneurs de Voix.**

Considérant que la Ville de Nevers possède un bâtiment partiellement occupée situé 2 rue Achille Vincent et

qu'elle souhaite promouvoir et développer l'activité de l'association des Donneurs de Voix actuellement dépourvue de local,

Il est décidé :

Article 1 : De mettre à disposition, par convention à titre gracieux mais avec une valorisation annuelle de 1 015,68 €, deux salles situées 2 rue Achille Vincent à Nevers, à l'association des Donneurs de Voix, représentée par son Président Philippe Calem :

- La salle N°5 dont la surface totale est d'environ 16 m<sup>2</sup>.
- La salle N°6 dont la surface totale est d'environ 7m<sup>2</sup>.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie pour une durée définie du 1er juillet 2017 au 31 décembre 2017, y compris pendant les vacances scolaires. Elle prendra effet dès que les formalités exécutoires seront remplies.

**N° 2017\_DEC195 - Boutique du Musée de la Faïence et des Beaux-Arts**

**Création d'un tarif "libraire" pour le catalogue "Fonds Montagnon"**

Vu l'arrêté municipal N° D2014-176 par lequel le Maire a chargé Mme Véronique LORANS, 9ème adjointe au Maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal pour la fixation des tarifs des objets mis en vente au musée de la Faïence Frédéric Blandin, en application de l'alinéa 2 de l'article L 2122-22,

Considérant la qualité de la publication de la ville de Nevers du « catalogue le Fonds Montagnon » et la volonté de promouvoir le musée de la faïence et des beaux-arts,

Il est décidé :

Article 1 : De fixer un tarif à destination des libraires pour le catalogue «Fonds Montagnon» au prix unitaire de 20,30 € l'unité (soit 30 % de remise sur le prix public de vente de 29 €). La publication est vendue à la boutique du musée de la faïence et des Beaux-arts.

Article 2 : la recette des ventes sera perçue par le régisseur du musée de la faïence et des beaux-arts.

**N° 2017\_DEC196 - Réaménagement de la route des Saulaies à Nevers - MAPA Travaux n°16SVR03 - Avenant n°1**

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Vu l'accord-cadre n°15DCP01 – Lot n°1 Voirie Réseaux Divers (VRD) conclu le 25/02/2015 avec les sociétés COLAS Nord Est, EIFFAGE et EUROVIA BOURGOGNE, conformément aux dispositions de l'article 76 du Code des Marchés Publics 2006.

Vu la remise en concurrence n°16SVR03 passée en procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, au terme de laquelle un marché subséquent a été conclu le 02/09/2016 avec l'entreprise COLAS Nord Est pour les travaux de VRD à réaliser dans le cadre de l'opération de réaménagement de la route des Saulaies à Nevers, pour un montant de 494 000 € HT décomposé comme suit :

Tranche ferme : 295 000.00 € HT

Tranche optionnelle n°1 : 108 000.00 € HT

Tranche optionnelle n°2 : 91 000.00 € HT

Considérant la nécessité de changer de solution technique afin de limiter l'imperméabilisation des sols aux

abords des milieux naturels et de la Loire, et la suppression de certains travaux prévus initialement.

Il est décidé :

Article 1 : De signer un avenant n°1 au marché subséquent conclu le 02/09/2016 avec l'entreprise COLAS Nord Est, 4 rue Louise Michel – B.P. 25 – 58660 COULANGES LES NEVERS, portant sur la mise en œuvre d'un matériau perméable (graviers concassés) sur la surface du parking, et la suppression des travaux initiaux d'éclairage public et de rétrécissement du cheminement piéton route des Saulaies à Nevers.

Article 2 : Les incidences financières de ces modifications sont les suivantes :

Le nouveau montant de la Tranche optionnelle n°1 se décompose ainsi :

Montant initial de la TO n°1 HT	108 000.00 €
Montant de la moins-value en TO n°1 HT	- 24 758.00 €
Nouveau montant de la TO n°1 HT	83 242.00 €
Nouveau montant de la TO n°1 TTC	99 890.40 €

Le nouveau montant de la Tranche optionnelle n°2 se décompose ainsi :

Montant initial de la TO n°2 HT	91 000.00 €
Montant de la plus-value en TO n°2 HT	+ 16 693.00 €
Nouveau montant de la TO n°2 HT	107 693.00 €
Nouveau montant de la TO n°2 TTC	129 231.60 €

Le nouveau montant du marché se décompose ainsi :

Montant initial de la tranche ferme HT	295 000.00 €
Montant la TO n°1 après avenant HT	83 242.00 €
Montant de la TO n°2 après avenant HT	107 693.00 €
Nouveau montant du marché HT	485 935.00 €
Nouveau montant du marché TTC	583 122.00 €

soit une diminution du montant du marché de – 1.63 % par rapport à son montant initial.

Article 3 : Les autres clauses, administratives, techniques et financières, sont inchangées.

**N° 2017\_DEC197 - Travaux de mise en sécurité et de grosse réparation de la zone 1 des remparts du Musée de la faïence à Nevers**

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Suite à la consultation n°17DMP05.

Considérant l'avis favorable émis par la Commission des Achats en Procédure Adaptée lors de sa séance du 22/06/2017.

Il est décidé :

Article 1 :

De signer un marché à procédure adaptée pour la réalisation de travaux de mise en sécurité et de grosse réparation de la zone 1 des remparts du Musée de la faïence à Nevers avec la société DAGOIS, 10 rue Denis Papin, 03400 YZEURE pour un montant de 46 050,55 € HT soit 55 260,66 € TTC réparti comme suit :

Phase 1 : Travaux de mise hors d'eau: 38 951,88 € HT soit 46 742,26 € TTC

Phase 2 : Travaux de ravalement : 7 098,67 € HT soit 8 518,40 € TTC

Article 2 :

La durée du marché est fixée à compter de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la période de préparation jusqu'à la fin de la période de parfait achèvement.

Les délais d'exécution des travaux sont les suivants :

pour la phase 1 : Travaux de mise hors d'eau: 19 semaines

pour la Phase 2 : Travaux de ravalement 8 semaines

La phase 2 interviendra 1 an après la réalisation de la phase 1.

### **N° 2017\_DEC198 - Signature d'une convention de mise à disposition de locaux Ville de Nevers/Association PEEP NEVERS**

Considérant que la Ville de Nevers possède un bâtiment partiellement inoccupé 2, rue Achille Vincent et afin de promouvoir et développer l'activité de l'association PEEP NEVERS dont l'objet statutaire principal est de défendre les intérêts des élèves, de faciliter les rapports entre parents, le corps enseignant et les autorités dans le ressort de l'association, et contribuer au maintien des principes laïques de neutralité scolaire,

Il est décidé :

Article 1 : De signer avec l'Association PEEP NEVERS, représentée par sa présidente en exercice Madame Laura GONNET, une convention de mise à disposition du local n°12, 2 rue Achille Vincent à Nevers. Cette mise à disposition s'étend également aux voies d'accès, au mobilier présent dans les locaux.

Le local de 19 m<sup>2</sup> situé au premier étage est partagé avec l'association Amnesty International et demeure limité à l'accueil de 19 personnes maximum.

Par ailleurs, l'association pourra utiliser la salle de réunion (local n°1 située au rez-de-chaussée) en concertation avec les autres associations logées dans le bâtiment.

Article 2 : La convention prendra effet à compter de l'accomplissement des formalités exécutoires et ce, jusqu'au 31 décembre 2017. La convention pourra faire l'objet d'un renouvellement par tacite reconduction et ne pouvant excéder le 31 décembre 2018.

Article 3 : La mise à disposition de ces locaux est consentie à titre gracieux. L'association s'engage à faire apparaître dans son budget le montant de cette aide en nature. Elle est estimée à 397,44 € pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2017.

L'association transmettra à la fin de l'année un état précisant le nombre d'utilisations des salles pour valorisation.

### **N° 2017\_DEC199 - réalisation du parvis de la Maison des sports à Nevers - Marché subséquent n°17SVR01 relatif à l'accord-cadre réalisation de travaux de voirie et d'aménagement d'espaces verts sur le territoire de la ville de Nevers - lot n°1 travaux de voirie**

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Considérant l'avis favorable émis par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 29 juin 2017,

**IL EST DÉCIDÉ :**

Article 1 : De signer un marché subséquent pour la réalisation du parvis de la maison des sports avec la société EUROVIA BOURGOGNE 5 rue Joseph Marie Jacquard – BP 14304 58643 VARENNES-

VAUZELLES pour un montant de 46 533,40 € HT soit de 55 840,08 € TTC.

Article 2 : Le délai d'exécution des travaux du présent marché subséquent est de 3 semaines.

**N° 2017\_DEC200 - contrat de maintenance serveurs passé auprès de la société reseanance**

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Vu les inscriptions aux chapitre 20 et article 6156 opération N° 438 « maintenance et renouvellement des parcs informatiques »,

Compte-tenu de la date prochaine de fin de garantie constructeur,

Il est décidé :

Article 1 : de passer un nouveau contrat de maintenance serveur pour extension de garantie auprès de la Société RESEANANCE sise 11-13, rue des Aulnes 69760 LIMONEST.

La redevance pour les deux serveurs DELL s'élèvera à la somme de 1 702,08 € TTC (mille sept cent deux euros et huit centimes) et couvrira deux années de maintenance.

Article 2 : Le contrat prendra effet à la date du 31 juillet 2017 jusqu'au 30 juillet 2019. Il pourra être renouvelé, par tacite reconduction, pour une durée de deux ans.

**N° 2017\_DEC201 - Mise à disposition locaux 2 rue Achille Vincent à l'association APREM.**

Afin de promouvoir et développer l'activité de l'association APREM, dont l'objet statutaire est de favoriser la diffusion de la musique expérimentale, de créer et d'animer des ateliers de formation et de recherches musicales à Nevers et dans la Nièvre, la Ville de Nevers accepte de mettre le local N° 10 sis 2 rue Achille Vincent à sa disposition.

Il est décidé :

Article 1 : De mettre à disposition par convention à titre gracieux mais avec une valorisation annuelle de 564,48 €, une salle située 2 rue Achille Vincent à Nevers, à l'association APREM représentée par son

Président Alain Pautre :

- La salle N°10 dont la surface totale est de 28 m².

Article 2 : Cette mise à disposition prendra effet dès l'accomplissement des formalités exécutoires jusqu'au 31 décembre 2017, y compris pendant les vacances scolaires.

**N° 2017\_DEC202 – Convention de prêt de matériel à l'association Alarue à l'occasion du festival des Z'accros d'ma rue 2017**

Considérant que dans le cadre de la 18ième édition du festival « Les Zaccros d'Ma rue », l'association organisatrice ALARUE sollicite la ville de Nevers pour la mise à dispositions d'éléments de sécurisation « Big Bag »,

Il est décidé :

Article 1 : De signer une convention avec l'association ALARUE pour la mise à disposition de « 44 big bag » (Sacs de sable) dont la ville est propriétaire, afin d'assurer la mise en place du dispositif de sécurité de la 18ème édition du Festival « Les Zaccros d'Ma Rue 2017 ».

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux mais avec une valorisation qui sera estimée par les services de la ville, lors du bilan effectué, en fin de manifestation, et transmis à l'association.

L'association s'engage à faire figurer dans son bilan comptable la valorisation de cette mise à disposition.

Article 3 : les engagements réciproques des 2 parties sont déterminés dans la convention.

Article 4 : la présente convention prendra effet du vendredi 7 juillet 2017 au lundi 10 juillet 2017.

## **N° 2017\_DEC203 - Contrat de prestations de service dans le cadre des vacances d'été Multisports 2017**

Considérant les activités proposées par la Direction des Services aux Usagers dans les cadre des Vacances Multisports,

Il est décidé :

Article 1 : De conclure avec l'Association « Roller Club Nivernais » sise, rue Faidherbe - 58000 Nevers, une convention aux termes de laquelle l'association s'engage à concevoir et encadrer des activités spécifiques, au stade Faidherbe, dans le cadre des vacances Multisports. Des séances d'une heure trente auront lieu pour les 5/7 ans les 10, 25 juillet et les 22, 24 août de 10h à 11h30 et des séances de deux heures pour les 8/12 sont programmées les 17,18, 23 et 25 août de 10h à 12h et les 22 et 25 août de 14h à 16h . Le coût de la prestation s'élève à 540,00 Euros pour les vacances d'été 2017.

Article 2 : De conclure avec l'Association « Comité Territorial 58 Montagne et Escalade » sise 40, rue des Chailloux – 58000 Nevers, une convention aux termes de laquelle l'association s'engage à concevoir et encadrer des activités spécifiques, au gymnase Bacquet à Varennes-Vauzelles, lors des vacances. Des séances d'une heure trente auront lieu pour pour les 5/7 ans et pour des séances de deux heures pour les 8/12 ans. Les activités sont programmées les 24 juillet et 7 août de 10h à 11h30 et de 14h à 16h et le 31 juillet de 10h à 12h et de 14h à 15h30. Le coût de la prestation s'élève à 336,00 Euros pour les vacances d'été 2017.

Article 3 : De conclure avec l'association « Potentiel » sise Bd de la République – 71100 Vchalon-Sur-Saone, une convention aux termes de laquelle l'association s'engage, par l'intermédiaire de Madame VINCENT, à concevoir et encadrer des activités spécifiques de tir à l'arc, au stade Faidherbe, lors des vacances Multisports. Des séances d'une heure trente auront lieu pour les 5/7 ans et des séances de deux heures pour les 8/12 ans. Les activités sont programmées les 1er et 21 août de 10h à 11h30 et de 13h30 à 15h30, les 9 et 16 août de 10h à 12h et de 14h à 16h. Le coût de la prestation s'élève à 520,80 Euros pour les vacances d'été 2017.

Article 4 : De conclure avec l'Association « ADESS58 » sise, rue Pierre de Coubertin 58000 Nevers, une convention aux termes de laquelle l'association s'engage à concevoir et encadrer des activités spécifiques de course d'orientation, au Parc Rosa Bonheur, lors des vacances Multisports. Des séances de deux heures pour les 8/12 ans auront lieu les les 10, 28 juillet, 8, 24 août de 10h à 12h et le 25 juillet, 2 et 4 août de 14h à 16h. Le coût de la prestation s'élève à 379,68 Euros pour les vacances d'été 2017.

Article 5 : De conclure avec l'Association « RESO » sise, 5 rue Charles Roy - 58000 Nevers, une convention aux termes de laquelle l'association s'engage à concevoir et encadrer des activités spécifiques de danse moderne, au gymnase Blaise Pascal, dans le cadre des vacances Multisports. Des séances d'une heure trente auront lieu pour les 5/7 ans et pour des séances de deux heures pour les 8/12 ans les 11 et 13 juillet de 10h à 11h30 et de 14h à 16h. Le coût de la prestation s'élève à 250,00 Euros pour les vacances d'été 2017.

Article 6 : De conclure avec Yaonn LEBROC domicilié 404 route d'Eugnes– 58320 Parigny-Les-Vaux, une convention aux termes de laquelle il s'engage à concevoir et encadrer des activités spécifiques de hip-hop,

au gymnase Blaise Pascal, lors des vacances. Des séances d'une heure trente auront lieu pour les 5/7 ans de 10h à 11h30 et des séances de deux heures pour les 8/12 ans de 14h à 16h. Les activités sont programmées le 20, 21, 27 et 28 juillet. Le coût de la prestation s'élève à 320 Euros les vacances d'été 2017.

Article 7 : De conclure avec l'entreprise « Les Z'Accrochés » sise route de Bourdy – 58160 Sauvigny-Les-Bois, une convention aux termes de laquelle l'entreprise s'engage, à concevoir et encadrer des activités spécifiques lors des vacances Multisports. Une séance d'accrobranche d'environ deux heures trente est programmée pour un groupe de 10 enfants de 8/12 ans le 26 juillet 2017. Le cout de la prestation s'élève à 121,50 Euros pour les vacances d'été 2017.

#### **N° 2017\_DEC204 - Contrat de prestations de service à titre gratuit dans le cadre des vacances d'été multisports**

Considérant les activités proposées par la Direction des Services Aux Usagers dans le cadre des vacances Multisports,

Il est décidé :

Article 1 : De conclure avec l'Association « ASPTT Tennis » sise, 8 Avenue Patrick Guillot - 58000 Nevers, une convention aux termes de laquelle l'association s'engage à concevoir et encadrer des activités spécifiques lors des vacances Multisports à titre gratuit pour des séances d'une heure trente pour les 5/7 ans et pour des séances de deux heures pour les 8/12 ans. Ces prestations auront lieu les 17 et 18 juillet 2017 de 10h à 11h30 et de 14h à 16h.

Article 2 : De conclure avec l'Association « Parrot 's Baseball » sise, Boulevard Pierre de Coubertin - 58000 NEVERS, une convention aux termes de laquelle l'association s'engage à concevoir et encadrer des activités spécifiques lors des vacances Multisports à titre gratuit. Des séances de deux heures pour les 8/12 ans auront lieu les 12, 21 juillet et 2 août 2017 de 10h à 12h et les 19 juillet, 9, 16, 23 août 2017 de 14h à 16h.

Article 3 : De conclure avec l'Association « Elan Nevers Tennis de Table » sise, boulevard Léon Blum - 58000 NEVERS, une convention aux termes de laquelle l'association s'engage à concevoir et encadrer des activités spécifiques lors des vacances Multisports à titre gratuit. Des séances de deux heures pour les 8/12 ans auront lieu les 18, 19 et 20 juillet 2017 de 14h à 16h.

Article 4 : De conclure avec l'Association « Cercle Nevers Escrime » sise, 7 boulevard des Grands-Près-des-Bordes - 58000 NEVERS, une convention aux termes de laquelle l'association s'engage à concevoir et encadrer des activités spécifiques lors des vacances Multisports à titre gratuit. Des séances l'éveil seront proposées aux enfants de 5/7 ans les 19 juillet et 2 août 2017 de 10h à 11h30 et des séances de deux heures pour les 8/12 ans auront lieu les 11, 13, 18, 25, 26, 27 juillet et les 1er, 3 août 2017 de 10h à 12h.

Article 5 : De conclure avec l'Association « Canoé Club Nivernais » sise, 10 Quai de Médine - 58000 NEVERS, une convention aux termes de laquelle l'association s'engage à concevoir et encadrer des activités spécifiques lors des vacances Multisports à titre gratuit. Des séances de deux heures pour les 8/12 ans auront lieu les 18, 19 et 20 juillet 2017 de 10h à 12h.

Article 6 : De conclure avec l'Association «Entente Basket Fourchambault-Nevers» sise, 2, rue du 25 septembre 1793 « Aglan » - 58000 CHALLUY, une convention aux termes de laquelle l'association s'engage à concevoir et encadrer des activités spécifiques lors des vacances Multisports à titre gratuit. Une séance d'une heure trente pour les 5/7 ans aura lieu le 26 juillet 2017 de 10h à 11h30 et des séances de deux

heures pour les 8/12 ans sont programmées les 17 et 24 juillet 2017 de 10h à 12h.

#### **N° 2017\_DEC205 - Convention de mise à disposition d'un local de stockage**

Considérant que la Ville de Nevers possède un bâtiment, «Espace Nelson Mandela » situé 40 rue de la Fosse aux Loups - 58000 NEVERS, elle accepte de mettre à sa disposition un local situé dans ce bâtiment, afin de promouvoir et développer l'activité de l'association citée ci-dessus, dont l'objet statutaire est de soutenir des projets d'aide humanitaire au Mali.

Il est décidé :

Article 1 : De passer avec l'Association **SABOUNIUMA** représentée par sa présidente en exercice **Madame Néné TOURE**, dont le siège social se situe Stade Léo Lagrange, Boulevard Léon Blum - 58000 NEVERS, une convention de mise à disposition d'un local de stockage sis Espace Nelson Mandela - 40, rue de la Fosse aux Loups – 58000 NEVERS, décrit ci-dessous :

- Frigo n°10 de 117 m<sup>2</sup> mutualisé avec l'association **LOBS COMPAGNIE** pour une occupation de 59 m<sup>2</sup>

Cette mise à disposition s'étend également aux voies d'accès, au mobilier présent dans les locaux.

Article 2 : La mise à disposition de ces locaux est consentie à titre gracieux jusqu'au **31 décembre 2017** à compter de sa date de prise d'effet.

A ce titre, l'association s'engage à faire apparaître dans son budget le montant de cette aide en nature, estimée à **2 411,92 €** pour l'année 2017.

#### **N° 2017\_DEC206 - Avenant à une convention de location auprès de Nièvre Habitat**

Vu la décision n° 2010-547 du 2 mars 2010 portant sur la convention de location de locaux pour la mise à disposition de m<sup>2</sup> sociaux de Nièvre Habitat à la Ville de Nevers,

Considérant que la ville de Nevers souhaite donner congé du local sis 18, rue du 8 mai 1945, ainsi que la cave située à la même adresse au 30 juin 2017. La ville souhaite cependant poursuivre la location du local  
28, rue du 8 mai 1945.

Il est décidé :

Article 1 : de signer un avenant ayant pour objet de mettre fin à la location du local situé au n°18 rue du 8 mai 1945 et de la cave et de poursuivre la location du local situé au n°28 de la même rue au conditions tarifaires suivantes :

Montant du Loyer Annuel : 89.15 €

Montants des Charges :

Charges communes 30.37 €

Charges d'entretien 28.49 €

Espaces verts 5.06 €

Taxes enlèvement des ordures ménagères : 38.91 €

Article 2 : l'avenant prendra effet à compter de l'accomplissement des formalités exécutoires.

Article 3 : la location du local du n°28 rue du 8 mai 1945 se poursuit dans les conditions de la convention initiale. Les clauses et conditions de la convention initiale restent inchangées.

#### **N° 2017\_DEC207 - Conservatoire de musique et d'art dramatique- Demande de subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles**

Considérant les termes du projet d'établissement 2017-2022 du conservatoire de musique et d'art dramatique de la Ville de Nevers :

Considérant que, par correspondance datée du 19 juin 2017, la Direction Régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté a informé la Ville de Nevers de la possibilité d'octroi d'une subvention de l'État au fonctionnement du conservatoire de musique et d'art dramatique de Nevers, au regard de la politique qu'il met en œuvre que ce soit en matière de tarification, de renouvellement des pratiques pédagogiques, du développement de nouvelles disciplines, ainsi que du travail en réseau réalisé sur le territoire de la Nièvre :

Il est décidé :

Article 1 : De solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne-Franche-Comté l'octroi dès cette année d'une subvention de 22 000 € consacrée au fonctionnement du conservatoire de musique et d'art dramatique de la Ville de Nevers.

Article 2 : De signer tous documents correspondant à cette demande.

### **N° 2017\_DEC208 – Nevers plage – Conventions de prestations de services**

Considérant que la ville de Nevers organise une manifestation intitulée Nevers Plage, du 15 juillet au 20 août 2017, avec baignade en eau vive dans le fleuve royal et animations gratuites, il est prévu de faire appel à plusieurs prestataires et de passer les conventions de prestations de service correspondantes,

Il est décidé :

Article 1 :

De signer les conventions de prestations de services pour les animations ci-dessous avec les Associations ou intervenants suivant l'organisation de différentes animations pendant toute la durée de «Nevers Plage».

Monsieur Patrice CHEVRIER – 22 rue des Récollets 58000 Nevers. Atelier sculpture/modelage du 17/07 au 21/07/2017 - du 24/07 au 28/07/2017 – du 31/07 au 04/08/2017 pour un montant de 1 500€.

Association Terroir et Patrimoine – Allée des Droits de l'enfant Quai des Mariniers 58000 NEVERS. Atelier enfants (découvrir le végétal) du 17/07 au 20/07/2017 et le 07/08/2017 pour un montant de 650€.

Collectif R.A.S. Monsieur Julien MILLOT (intervenant) 2 rue Boutaric 21000 DIJON. Atelier Lutherie sauvage électrifiée en Bord de Loire du 07/08/ au 10/08/2017 pour un montant de 900€.

F.O.L 58 – 7 Rue Commandant Rivière 58000 Nevers. Atelier lecture et arts plastiques le 21/07, le 28/07 et le 04/08/2017 pour un montant de 284€.

UFOLEP 58 – 7/11 Rue Commandant Rivière 58000 Nevers. Fitness et relaxagym du 17/07 au 21/07 et du 24/07 au 28/07/2017 pour un montant de 464,50€.

Club du RCNCS 2 Rue Saint-Didier 58000 Nevers – Monsieur Jessy BOURAHLI (intervenant) Beach Soccer (football de Plage) le 18 juillet, le 20 juillet, le 25 juillet, le 27 juillet, et le 1er Août 2017 pour un montant de 1 000€.

TENNIS JGSN 5 Rue Gaspard Chaumette 58000 NEVERS – Monsieur Sylvain D'AGOSTINO, Beach Tennis du 15 juillet au 20 août 2017 prestation gratuite.

LIGUE DE BOURGOGNE DE BASKETBALL - 1 Rue des Pierres BP 5 AUTUN Cedex 71401 Monsieur Benjamin BERNARD (intervenant) – Caravane Basket du 17 juillet au 18 juillet 2017 prestation gratuite.

INSTANT NATURE – Tour Goguin Quai des Mariniers 58000 NEVERS pêche et découverte des oiseaux et castors le 20 juillet, le 27 juillet, le 3 août, le 7 août, le 10 août et le 17 août 2017 pour un montant de 1 010€.

CANOE CLUB NIVERNAIS 10 Quai de Médine 58000 NEVERS – Monsieur Christian DUCLOIX – Ballade

en Canoë le 21 juillet, le 26 juillet, le 2 août et le 9 août 2017 pour un montant de 1 496€.

AAPPMA LA CORCILLE Allée des Droits de l'Enfant 58000 NEVERS concours de pêche à la jambièrre le 16 juillet 2017 prestation gratuit.

BERGER PERCUSSIONS 31 Route de l'étang 58160 SAUVIGNY LES BOIS – Monsieur Eric BERGER – Djembés et Batucada les 18/07, 19/07, 20/07, 25/07, 26/07, 27/07, 01/08, 02/08, 03/08, 08/08, 09/08, 10/08 et le 15/08 pour un montant de 650€.

ADESS 58 – Maison des Sports 4 Boulevard Pierre de Coubertin 58000 – Sumba kid, hip hop, cirque du 17 au 21/07, du 24 au 28/07 et du 31/07 au 4/08/2017 de 14h00 à 16h00 pour un montant de 1 196,10€.

ASSOCIATION DANSE EN VIE Kristell AUBRY 10 Avenue du Stand 58000 NEVERS – Ateliers yoga du rire et de relaxation du 31/07 au 04/08/2017 et du 07/08 au 11/08/2017 de 16h00 à 17h00.

Article 2 : Le paiement s'effectuera, service fait, sur présentation d'une facture par virement administratif.

Article 3 : Les prestataires s'engagent à contracter les assurances nécessaires à la pratique de leur activité.

**N° 2017\_DEC209 - Fourniture et livraison de fournitures administratives - Lot n°3 - Papier reprographie - Groupement de commandes n°14GPM02 - Avenant de transfert**

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Vu le groupement de commandes constitué par la Ville de NEVERS, le CCAS de NEVERS, Nevers Agglomération, la Ville de FOURCHAMBAULT, le CCAS de FOURCHAMBAULT, la Ville de GARCHIZY, la Ville de GIMOUILLE, Ville de POUQUES-LES-EAUX, Ville de SAINCAIZE-MEAUCE, Ville de SERMOISE-SUR-LOIRE et Ville de VARENNES-VAUZELLES, en vertu d'une convention constitutive du 23/10/2014 conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics 2006, et dont la Ville de NEVERS est le mandataire,

Vu la consultation n°14GPM02 lancée en appel d'offres par application des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics 2006, au terme de laquelle la Ville de NEVERS, en qualité de mandataire du groupement de commandes, a conclu avec la société Groupe PAPHYRUS France, 41 rue Delizy – B.P. – 93503 PANTIN cedex, un marché public pour la fourniture et la livraison de papier reprographie (lot n°3) à compter du 31 décembre 2014 jusqu'au 31 décembre 2015, reconductible deux fois pour un an à chaque fois, soit jusqu'au 31 décembre 2017,

Considérant le courrier en date du 30/06/2017, par lequel la société INAPA France a informé le pouvoir adjudicateur de la fusion par absorption simple de la société PAPHYRUS France, devenue PAPETERIES de France en février 2017, par INAPA France le 30 juin 2017,

Considérant que, étant assimilée en droit à une cession de contrat, cette fusion nécessite l'autorisation préalable du pouvoir adjudicateur,

Il est décidé :

Article 1 : De signer un avenant de transfert (n°1) avec la société INAPA France, 11 rue de la Nacelle, Villabé - 91813 CORBEIL-ESSONNES cedex, entérinant le transfert du contrat conclu le 31/12/2014 avec PAPETERIES de France pour la fourniture et la livraison de papier reprographie (lot n°3) dans le cadre du marché de fourniture et de livraison de fournitures administratives du Groupement de commandes.

Article 2 : Depuis le 30 juin 2017, date effective de la fusion par absorption simple de la société PAPETERIES de France par INAPA France, cette dernière s'est trouvée subrogée de plein droit dans les

droits et obligations de PAPETERIES de France au titre du marché public.

Article 3 : Toutes les autres clauses du marché initial demeurent inchangées pour autant qu'elles ne soient pas en contradiction avec les dispositions de l'avenant de transfert.

### **N° 2017\_DEC210 - Convention de prestation de service : Ville de Nevers / Club d'astronomie MJC d'Imphy**

Il est décidé :

Article 1 : de signer une convention avec le Club d'Astronomie MJC d'Imphy, domicilié 82 ter rue des Communes, 58 160 IMPHY, représenté par son président Pascal DEFOSSE, pour une prestation d'animation scientifique lors des visites nocturnes de la cathédrale les 27, 28, 29 et 30 juillet 2017.

Article 2 : Le club d'astronomie MJC d'Imphy s'engage à mettre une personne à disposition les soirs précités qui animera auprès du public une observation astronomique du ciel nocturne avec utilisation d'un télescope.

Article 3 : La Ville de Nevers s'engage à rémunérer le Club d'astronomie d'Imphy en lui versant la somme de 1 061,88 € (mille soixante et un euros et quatre-vingt huit centimes) incluant les frais de transport

### **N° 2017\_DEC211 - Convention "Nevers, Ville d'art et d'histoire" - demande de subventions à la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche-Comté**

Vu la délibération N°2016-070 en date du 05 avril 2016 portant conclusion de la convention « Nevers, Ville d'art et d'histoire » ;

Vu les termes de cette convention et de ses annexes ;

Il est décidé :

Article 1 : de solliciter, auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche-Comté, pour l'année 2017, des crédits à hauteur de 7 500 €. Ces crédits correspondent à 50 % du montant des dépenses engagées, conformément au plan de financement annexé à la convention « Nevers, Ville d'art et d'histoire », signée en 2016.

Article 2 : Outre un soutien aux actions récurrentes (publications chartées, fournitures : pédagogiques, Journées Européennes du Patrimoine...) ces crédits seront alloués aux actions suivantes :

- Sensibilisation du jeune public et des habitants à l'art contemporain dans la ville (Action d'Éducation Artistique et Culturelle, concours photo auprès des habitants et exposition),
- Sensibilisation du jeune public et des habitants à des aspects méconnus du Palais ducal (Action d'Éducation Artistique et Culturelle en lien avec la réfection des verrières et animation sur le thème de l'ancienne fonction judiciaire de l'édifice),
- Valorisation de la tour de la cathédrale récemment restaurée (visite-spectacle en coproduction avec la Maison de la Culture de Nevers Agglomération et visites nocturnes lors des Nuits des Étoiles avec le concours du club d'astronomie d'Imphy).

### **N° 2017\_DEC212 - Signature d'une convention de mise à disposition de locaux Ville de Nevers / Association France / Russie C.E.I.**

Considérant que la Ville de Nevers possède un bâtiment dénommé Maison des Eduens sis allée des Droits de l'Enfant – 58000 NEVERS et afin de promouvoir et développer l'activité de l'association nivernaise France-Russie C. E. I. dont l'objet statutaire est de favoriser selon ses possibilités et les circonstances des actions avec les peuples des différentes républiques ou régions de l'ex URSS, par la connaissance mutuelle et la coopération,

Il est décidé :

Article 1 :

De signer avec l'Association France / Russie C.E.I. sise Bureau N° 9 Maison des Eduens, allée des droits de l'enfant – 58000 NEVERS, représentée par sa présidente en exercice Madame Michèle PIAT, une convention de mise à disposition de la salle n° 9 de 26 m<sup>2</sup> sise Maison des Eduens, allée des droits de l'enfant, 58000 NEVERS

L'association occupera cette salle les vendredis de 8 h à 12 h et les samedis de 14h à 16h.

Cette mise à disposition s'étend également aux voies d'accès, au mobilier présent dans les locaux.

Article 2 :

La convention prendra effet à compter de l'accomplissement des formalités exécutoires et ce jusqu'au 31 décembre 2017. Elle pourra faire l'objet d'un renouvellement par tacite reconduction mais ne pouvant excéder le 31 décembre 2020.

Article 3 :

La mise à disposition de ces locaux est consentie à titre gracieux. L'association s'engage à faire apparaître dans son budget le montant annuel de cette aide en nature. Elle est estimée à 438,05 €, pour l'année 2017.

L'association s'engage à faire figurer cette somme dans son budget et dans son plan comptable.

**N° 2017\_DEC213 - accord-cadre de fourniture et d'acheminement d'électricité et services associés**

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Suite au Groupement de commandes constitué par la Ville de NEVERS, le Centre Communal d'Action Sociale de NEVERS et le Syndicat Mixte Ouvert pour la Restauration collective (SyMO) par convention du 2 juin 2017, conformément à l'article l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics,

Suite à la consultation n°17GPM01 lancée en procédure formalisée,

Considérant la décision rendue le 6 juillet 2017 par la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de NEVERS, coordonnateur du Groupement,

Il est décidé :

Article 1 : De signer un accord-cadre multi-attributaires pour la fourniture et l'acheminement d'électricité ainsi que la réalisation des services associés pour les points de livraison de la Ville de NEVERS, du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Nevers et du Syndicat Mixte Ouvert pour la Restauration collective (SyMO) avec :

- EDF, 22-30 avenue Wagram, 75008 PARIS
- TOTAL ENERGIE GAZ, 2 Place Jean Millier, La Défense 6, 92400 COURBEVOIE

Article 2 : L'accord-cadre multi-attributaires est établi conformément à l'article 78 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, avec conclusion de marchés subséquents dans les conditions fixées à l'article 79, sans minimum ni maximum en valeur ou quantité.

Article 3 : Le nombre et la durée des marchés subséquents pris sur le fondement du présent accord-cadre seront déterminés par le coordonnateur du groupement selon la survenance des besoins.

Article 4 : Le présent accord-cadre est conclu à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2021.

L'exécution des prestations débutera à compter du 1er janvier 2018.

## **N° 2017\_DEC214 - fourniture de végétaux de pépinières pour les services municipaux de la Ville de Nevers**

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Suite à la consultation n°17SAR04,

Considérant l'avis favorable émis par la Commission des Achats en Procédure Adaptée lors de sa séance du 29/06/2017,

Il est décidé :

Article 1 : De signer un marché à procédure adaptée pour fourniture de végétaux de pépinières pour les services municipaux de la Ville de Nevers avec :

- Lot 1 : fourniture de plantes de bruyère, arbustes, rosiers et lot 2 : fourniture d'arbres, de cépées arbustives, conifères forme taillée, topiaires : PEPINIÈRES CHAUVIRE, Le logis notre Dame, 49600 MONTREVAULT-SUR-EVRE
- Lot 3 : fourniture de plantes vivaces, graminées, fougères, condimentaires : ETABLISSEMENTS EMMANUEL LEPAGE, Chemin du Portu, 49130 LES PONTS DE CE.

Article 2 : S'agissant d'un accord-cadre établi conformément à l'article 78 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées à l'article 80 dudit décret, les prix de règlement résulteront de l'application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées, dans la limite d'un montant maximum annuel de commandes de :

- Lot 1 : fourniture de plantes de bruyère, arbustes, rosiers  
Montant maximum annuel 16 000 €HT
- Lot 2 : fourniture d'arbres, de cépées arbustives, conifères forme taillée, topiaires  
Montant maximum annuel 25 000 €HT
- Lot 3 : fourniture de plantes vivaces, graminées, fougères, condimentaires  
Montant maximum annuel 15 000 €HT

Article 3 : La durée du marché est fixée à 1 an à compter de la notification du marché. Il pourra être reconduit tacitement 1 fois, pour une période de 1 an.

## **N° 2017\_DEC215 – Conventions de prestations de services**

Considérant que du 15 juillet au 20 août 2017, la Ville de Nevers organise « Nevers Plage », il est prévu de faire appel à plusieurs groupes de musique pour animer les soirées et de passer les conventions de prestations de services correspondantes.

Il est décidé :

Article 1 :

De signer les conventions de prestations de services pour les concerts ci-dessous avec les associations ou intervenants suivants, pour l'organisation des concerts pendant toute la durée de «Nevers Plage 2017».

ELECTROCHOC – Francis HUTIN 32b Avenue Gambetta 58400 LA CHARITE-SUR- LOIRE, le lundi 17 juillet 2017, concert de 19h à 21h pour un montant de 300 €.

CA M'RAPPEL – Guy SEGOVIA 56 Rue Louis Joseph Gousse 58150 POUILLY-SUR-LOIRE, le jeudi 20 juillet 2017, concert de 19h à 21h pour un montant de 300 €.

GABRIEL AND THE FUNIX – Nicolas MOREAU Maupertuis 58320 PARIGNY-LES-VAUX, le lundi 24 juillet

2017, concert de 19h à 21h pour un montant de 300 €.

MIX UP FAMILY – Siège social 3 Quai de la Jonction 58000 NEVERS, le jeudi 27 juillet 2017, concert de 19h à 21h pour un montant de 300 €.

LUPUS – Karim SOLER 3 Route de Rosay 58700 ARZEMBOUY, le lundi 31 juillet 2017, concert de 19h à 21h pour un montant de 300 €.

ROTOR MACHINE – Association ELIPTIC PROD chez Nicolas FOUCRIER 31 Rue de Parigny 58000 NEVERS, le jeudi 3 août 2017, concert de 19h à 21h pour un montant de 300 €.

VERTIGO – Jessica NACCACHE 1, Rue des 3 Carreaux 58000 NEVERS, le lundi 7 août 2017, concert de 19h à 21h pour un montant de 350 €.

SHOWGUNS – Bernard DEVIN 8 Rue de la Passière 58000 NEVERS, le jeudi 10 août 2017, concert de 19h à 21h pour un montant de 300 €.

CALTERO – Association ETCAETERA Route de Donzy 58200 COSNE-COURS-SUR-LOIRE, le lundi 14 août 2017, concert de 19h à 21h pour un montant de 300 €.

MISTER MARCUS – Michaël ALVES 14 Rue des Chapelains 58000 NEVERS, le jeudi 17 août 2017, concert de 19h à 21h pour un montant de 300 €.

Article 2 : Le paiement s'effectuera, service fait, sur présentation d'une facture par virement administratif.

Article 3 : Les prestataires s'engagent à contracter les assurances nécessaires à la pratique de leur activité.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

#### **N° 2017\_DEC216 - convention de mise à disposition d'un minibus 9 places**

Considérant la nécessité pour le CCAS de Nevers de bénéficier d'un véhicule adapté pour assurer le transport de résidents de l'EHPAD Résidence Autonomie « La Roseraie ».

Il est décidé :

Article 1 : De signer la convention de mise à disposition gratuite d'un minibus 9 places type trafic de marque FORD, immatriculé EE154MH avec le CCAS-EHPAD Résidence Autonomie « La Roseraie » représenté par sa vice-présidente Catherine FLEURIER pour assurer le transport des résidents dans le cadre d'une sortie pique-nique à l'étang du Grenetier à La Machine (58).

Article 2 : La présente convention est conclue pour la date du jeudi 10 août 2017. Le véhicule sera conduit par Madame Maëva BAIN, animatrice à la résidence autonomie pour personnes âgées « La Roseraie ».

#### **N° 2017\_DEC217 – Régie de recettes financements privés. Avenant relatif à la domiciliation de la régie**

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Il est décidé :

Article 1 : La décision n° 2016-274 relatif à la création de la régie de recettes « Financements privés » est modifiée comme suit :

La régie est désormais domiciliée à la mairie, 1, Place de l'Hôtel de ville 58036 Nevers cedex.

#### **N° 2017\_DEC218 - Convention de Prestation de Service: Formation Personnel Municipal**

Il est décidé :

Article 1 : De signer un contrat de prestation de service avec le Lycée François Mitterrand – rue Pierre Mendès France – 58120 Château Chinon en vue de la formation professionnelle d'un apprenti en : « CAP petite enfance » pour les années 2017/2019 et un coût global de 6804 Euros.

Article 2: la dépense correspondante, à la charge de la Ville, est fixée à :

- 1701 Euros TTC pour la période du 01 septembre 2017 au 31 décembre 2017.
- 1701 Euros TTC pour la période du 01 janvier 2018 au 30 juin 2018.
- 1701 Euros TTC pour la période du 01 septembre 2018 au 31 décembre 2018.
- 1701 Euros TTC pour la période du 01 janvier 2019 au 30 juin 2019.

#### **N° 2017\_DEC219 - Convention de Prestation de Service: Formation personnel Municipal**

Il est décidé :

Article 1 : De signer un contrat de prestation de service avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne, 15, rue Boileau- BP 855 – 78008 Versailles CEDEX afin de participer aux frais d'organisation du concours d'agent de maîtrise d'un agents de la collectivité.

Article 2: la dépense correspondante, à la charge de la Ville, est fixée à 616,91 Euros TTC.

#### **N° 2017\_DEC220 - Convention de prestation de service : Formation Personnel Municipal dans le cadre du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique. (FIPHFP).**

Il est décidé :

Article 1 : De signer un contrat de prestation de service avec le Groupe Moniteur - 10, place du Général de Gaulle, Anthony Parc II- BP 201156 – 92186- ANTHONY CEDEX afin de permettre à un agent de la collectivité de suivre une conférence dont le thème est : « Innova'ter, le forum de l'innovation territoriale»

Article 2: la dépense correspondante, à la charge de la Ville, est fixée à 278,40 Euros TTC.

#### **N° 2017\_DEC221 - Convention de prestation de service: Formation personnel municipal**

Il est décidé :

Article 1 : De signer un contrat de prestation de service avec le Groupe Moniteur - 10, place du Général de Gaulle, Anthony Parc II- BP 201156 – 92186- ANTHONY CEDEX afin de permettre à un agent de la collectivité de suivre une conférence dont le thème est : « Innova'ter, le forum de l'innovation territoriale»

Article 2: la dépense correspondante, à la charge de la Ville, est fixée à 278,40 Euros TTC.

#### **N° 2017\_DEC222 - Convention de prestation de service : Formation Personnel Municipal**

Il est décidé :

Article 1 : De signer un contrat de prestation de service avec AMORCE (Association Nationale des Collectivités Territoriales et des Professionnels des déchets, de l'énergie, des réseaux de chaleur, de froid et de l'environnement), 18, rue Gabriel Péri - CS 20102 – 69623 Villeurbanne CEDEX afin de permettre à trois agents de la collectivité de suivre une formation dont le thème est :

« Collectivités et transition énergétique : adapter les montages juridiques et financiers à vos projets».

Article 2: la dépense correspondante, à la charge de la Ville, est fixée à 630 Euros TTC.

#### **N° 2017\_DEC223 - Convention de prestation de service: Formation Personnel Municipal**

Il est décidé :

Article 1 : De signer un contrat de prestation de service avec le centre de formation d'apprentis agricole et horticole – 243, route de Lyon - 58000 Challuy , afin de permettre à un agent en contrat avenir de suivre une

formation diplômante dont le thème est :

« Certificat d'Aptitude Professionnel Agricole 2ème année».

Article 2: la dépense correspondante, à la charge de la Ville, est fixée à 2041,20 Euros TTC.

**N° 2017\_DEC224 - Contrat de prestation l'association « SERMOISE COUNTRY DANCE »**

Considérant que dans le cadre de la redynamisation du marché Carnot, la ville de Nevers souhaite promouvoir l'animation dénommée « fête du cheval ».

Il est décidé :

Article 1 : De confier à l'association « SERMOISE COUNTRY DANCE » sis 24 route des Tuileries, 58000 SERMOISE SUR LOIRE, l'organisation d'une animation fête du cheval sur le marché Carnot le samedi 16 septembre 2017 de 10h à 12h.

Article 2 : L'association « SERMOISE COUNTRY DANCE » prend à sa charge les assurances nécessaires ainsi que les frais généraux d'organisation de cette animation.

Article 3 : Le coût de la prestation s'élève à : 100 € TTC. Le paiement des prestations s'effectuera après service fait sur présentation d'une facture par l'association.

**N° 2017\_DEC225 - Remplacement des fenêtres et portes en rénovation bois à l'école maternelle de l'Oratoire à NEVERS - AC Travaux bâtiment 16DMP11 - Lot n°11 Menuiseries bois - Marché subséquent n°17SB060 - Avenant n°1**

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Vu la mise en concurrence n°17SB060 des titulaires du lot n°11 – Menuiseries bois de l'accord-cadre n°16DMP11 Travaux bâtiments, au terme de laquelle un marché subséquent a été conclu le 28/06/2017 avec l'entreprise MENUISERIE QUALITE SERVICE, pour le remplacement des fenêtres et des portes en rénovation bois de l'école maternelle de l'Oratoire à Nevers,

Considérant les travaux d'isolation thermique concomitant (MAPA 17DMP01) et les difficultés techniques engendrées par les fenêtres existantes dans deux salles pour la pose du faux-plafond,

Il est décidé :

Article 1 : De signer un avenant n°1 au marché subséquent conclu le 28/06/2017 avec l'entreprise MENUISERIE QUALITE SERVICE, 1 La Baratte – 58000 SAINT-ELOI, pour la fourniture et la pose de quatre fenêtres supplémentaires dans les salles concernées par la pose du faux-plafond dans le cadre des travaux d'isolation thermique du bâtiment.

Article 2 : Ces travaux supplémentaires seront réalisés pour un montant de 3 885,00 € HT soit 4 662,00 € TTC, ce qui porte le nouveau montant du marché à :

Montant initial du marché HT	:	40 712,10 €
Montant des travaux en plus-value HT	:	+ 3 885,00 €
Nouveau montant du marché HT	:	44 597,10 €
Nouveau montant du marché TTC	:	53 516,52 €

Soit une augmentation du montant du marché de 9,54 % par rapport à son montant initial.

Article 3 : Les autres dispositions, administratives, techniques et financières, du marché restent inchangées.

**N° 2017\_DEC226 - Travaux d'extension de l'entrée principale de la Maison des Sports à NEVERS : remplacement des menuiseries et création d'un SAS - AC Travaux bâtiment 16DMP11 - Lot n°10 Menuiserie PVC et aluminium - Marché subséquent n°17SB051 - Avenant n°1**

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Vu la mise en concurrence n°17SB051 des titulaires du lot n°10 – Menuiserie PVC et aluminium de l'accord-cadre n°16DMP11 Travaux bâtiments, au terme de laquelle un marché subséquent a été conclu le 12/06/2017 avec l'entreprise MIROGLACE, pour le remplacement des menuiseries et la création d'un SAS dans le cadre des travaux d'extension de l'entrée principale de la Maison des Sports à Nevers, Considérant les difficultés d'accès au plafond de l'entrée principale en cas d'intervention ultérieure,

Il est décidé :

Article 1 : De signer un avenant n°1 au marché subséquent conclu le 12/06/2017 avec l'entreprise MIROGLACE, 134 rue Francis Garnier – 58000 NEVERS, pour la réalisation des travaux supplémentaires de fourniture et de pose d'un châssis aluminium en toiture du SAS de la Maison des Sports, afin de faciliter l'accès au plafond de l'entrée principale en cas d'intervention ultérieure.

Article 2 : Ces travaux supplémentaires seront réalisés pour un montant de 6 215,00 € HT soit 7 458,00 € TTC, ce qui porte le nouveau montant du marché à :

Montant initial du marché HT	:	97 600,00 €
Montant des travaux en plus-value HT	:	+ 6 215,00 €
Nouveau montant du marché HT	:	103 815,00 €
Nouveau montant du marché TTC	:	124 578,00 €

Soit une augmentation du montant du marché de 6,37 % par rapport à son montant initial.

Article 3 : Les autres dispositions, administratives, techniques et financières, du marché restent inchangées.

**N° 2017\_DEC227 - Travaux d'extension de l'entrée principale de la Maison des Sports à NEVERS - AC Travaux bâtiment 16DMP11 - Lot n°1 Maçonnerie - Marché subséquent n°17SB039 - Avenant n°1**

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Vu la mise en concurrence n°17SB039 des titulaires du lot n°1 – Maçonnerie de l'accord-cadre n°16DMP11 Travaux bâtiments, au terme de laquelle un marché subséquent a été conclu le 01/06/2017 avec l'EURL Jacky FONTAINE, pour les travaux de maçonnerie à réaliser dans le cadre des travaux d'extension de l'entrée principale de la Maison des Sports à Nevers,

Considérant les préconisations du bureau de contrôle missionné sur ces travaux,

Il est décidé :

Article 1 : De signer un avenant n°1 au marché subséquent conclu le 01/06/2017 avec l'EURL Jacky FONTAINE, Aglan – 58000 CHALLUY, pour la réalisation des travaux supplémentaires de reprise en sous œuvre des cloisons et escaliers et la mise en place de béton auto-plaçant, rendus nécessaires par les pathologies observées par le bureau de contrôle sous le dallage existant de l'entrée principale de la Maison des Sports.

Article 2 : Ces travaux supplémentaires seront réalisés pour un montant de 6 685,00 € HT soit 8 022,00 €

TTC, ce qui porte le nouveau montant du marché à :	
Montant initial du marché HT	: 56 478,00 €
Montant des travaux en plus-value HT	: + 6 685,00 €
Nouveau montant du marché HT	: 63 163,00 €
Nouveau montant du marché TTC	: 75 795,60 €

Soit une augmentation du montant du marché de 11,84 % par rapport à son montant initial.

Article 3 : Les autres dispositions, administratives, techniques et financières, du marché restent inchangées,

**N° 2017\_DEC228 - Travaux de voirie faubourg de Mouesse - MAPA n° 17SVR04**

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Vu l'accord-cadre n°17DCP01 conclu le 07 avril 2017 avec les sociétés COLAS NORD EST, EIFFAGE ROUTE, EUROVIA BOURGOGNE, MERLOT TP, MORINI, conformément aux dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Il est décidé :

Article 1 : De signer un marché subséquent à l'accord-cadre n°17DCP01 pour la réalisation de travaux de voirie Faubourg du Mouesse avec société COLAS EST rue Louise Michel – BP 325, 58660 COULANGES LES NEVERS pour un montant de 16 580,00 € HT soit de 19 896,00 € TTC.

Article 2 : Le délai d'exécution des travaux du présent marché subséquent est de 15 jours.

Article 3 : Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de faire application des dispositions prévues par les articles 30-1-7°, 139-2°, 139-3° et 140-1 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour confier aux titulaires, le cas échéant, des prestations complémentaires et/ou supplémentaires, et/ou modifier les marchés au regard de circonstances imprévues.

**N° 2017\_DEC229 - Convention de prestation de service: Formation personnel municipal**

Il est décidé :

Article 1 : De signer un contrat de prestation de service avec l'AAF (Archiviste Français Formation) 8, rue Jean-Marie Jégo- 75013 PARIS CEDEX afin de permettre à un agents de la collectivité de suivre une formation dont le thème est :

« Maîtriser l'analyse de processus -stage expert».

Article 2: la dépense correspondante, à la charge de la Ville, est fixée à 600 Euros TTC.

**N° 2017\_DEC230 - Prestations de maîtrise d'œuvre scénographique dans le cadre des travaux de rénovation du Théâtre municipal - MAPA PI n°17DMP03 - Définition du montant forfaitaire définitif de rémunération - Avenant n°1**

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Vu la consultation n°17DMP03 passée en procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, au terme de laquelle un marché a été conclu le 10 avril 2017 avec le groupement d'entreprises constitué par CREAFACTORY (mandataire) et METAL'ETUDE pour la réalisation des prestations de maîtrise d'œuvre scénographique du Théâtre municipal à Nevers, Considérant la nécessité d'arrêter la rémunération définitive du maître d'œuvre conformément aux

dispositions de l'article 2-1 de la loi MOP, de l'article 29 du décret n°93-1268 du 29/11/1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé, de l'article 3.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières et des articles 139 1° et 2° du décret n°2016-360 du 25/06/2016 relatif aux marchés publics,

Il est décidé :

Article 1 : De signer un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre conclu le 10 avril 2017 avec le groupement d'entreprises constitué par CREAFACTORY (mandataire), ZA Les Tanneries – 38780 PONT-EVEQUE, et METAL'ETUDE, 36 rue André Malraux – 39960 CORBAS, formalisant l'arrêt du montant forfaitaire définitif de rémunération des prestations de maîtrise d'œuvre scénographique du Théâtre municipal.

Article 2 : Le montant définitif de l'enveloppe prévisionnelle des travaux arrêté à l'issue de la mission AVP est de 862 630.00 € HT.

Le montant forfaitaire de rémunération définitif du maître d'œuvre est arrêté comme suit :

- Mission de base : 76 860.33 € HT soit 92 232.40 € TTC
  - Mission complémentaire OPC (PSE) : 7 849.94 € HT soit 9 419.92 € TTC
- soit un total de 84 710.27 € HT (101 652.32 € TTC).

La répartition de la rémunération par cotraitant et par élément de mission fait l'objet d'une annexe jointe à l'avenant.

#### **N° 2017\_DEC231 - Signature d'un contrat de droits pour 2 projections publiques non commerciales**

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Il est décidé :

Article 1 : De signer un contrat de droits de projections publiques non commerciales avec SWANK FILMS DISTRIBUTION France – situé 3 avenue Stephen Pichon – 75013 PARIS, pour effectuer 2 projections publiques gratuites du film : Ivan Tsarevitch et la Princesse changeante (programmé le 27/12/2017 et le 03/01/2018), présentées à l'Auditorium Jean-Jaurès.

Le coût s'élève à 575,00 € TTC.

#### **N° 2017\_DEC232 - Signature d'un contrat de droits pour 2 projections publiques non commerciales**

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Il est décidé :

Article 1 : De signer un contrat de droits de projections publiques non commerciales avec SWANK FILMS DISTRIBUTION France – situé avenue Stephen Pichon - PARIS, pour effectuer 2 projections publiques gratuites du film : Les Trolls (programmé le 25/10/2017 et le 02/11/2017), présentées à l'Auditorium Jean-Jaurès.

Le coût s'élève à 548,60 € TTC.

#### **N° 2017\_DEC233 - Contrat de maintenance passé auprès de la société Logitud Solutions pour les terminaux de verbalisation**

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire de

prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,  
compte-tenu de la date prochaine d'expiration du contrat en cours,

Il est décidé :

Article 1 :

De souscrire un contrat de maintenance auprès de la Société LOGITUD Solutions, sise 53, rue Victor Schoelcher à MULHOUSE 68200, moyennant une redevance forfaitaire annuelle pour l'ensemble des 17 terminaux de 4 039,20 € TTC (quatre mille trente-neuf euros et vingt centimes).

Article 2 :

Le présent contrat prend effet le 1er septembre 2017 pour une durée d'un an.  
A l'issue de cette période, il pourra être reconduit annuellement par tacite reconduction. La durée totale du contrat ne pourra excéder trois ans.

Toutefois, si la Ville de Nevers ne souhaite pas bénéficier de cette reconduction tacite, elle adressera un courrier recommandé avec accusé de réception à la Société LOGITUD au moins trois mois avant la date anniversaire.

**N° 2017\_DEC234 - Contrat de maintenance passé auprès de la société Archimed pour le logiciel de gestion de courrier Elise**

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Compte-tenu de la date prochaine d'expiration de garantie d'un an.

Il est décidé :

Article 1 :

De souscrire un contrat de prestations de service pour le logiciel de gestion de courrier « Elise », auprès de la Société ARCHIMED, sise 49, boulevard de Strasbourg – 59042 Lille cédex, moyennant une redevance annuelle de 5155,20 € TTC (cinq mille cent cinquante-cinq euros et vingt centimes),

Article 2 :

Le contrat prendra effet au 1er septembre 2017. A l'issue de cette période il sera reconduit annuellement par tacite reconduction. La durée totale du contrat ne pourra excéder cinq ans. Toutefois, si la ville de Nevers ne souhaite pas bénéficier de cette tacite reconduction, elle adressera un courrier recommandé avec accusé de réception à la Société ARCHIMED au moins trois mois avant la date anniversaire.

**N° 2017\_DEC235 - Convention de prestation de service Animation Nevers Plage 2017**

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Considérant que la Ville de Nevers organise une manifestation intitulée Nevers Plage, du 15 juillet au 20 août 2017, avec baignade en eau vive dans le fleuve royal et animations gratuites, il est prévu de faire appel à un prestataire et de passer la convention de prestation de service correspondante.

Il est décidé :

Article 1 : de signer la convention de prestation de service avec Monsieur Patrice CHEVRIER, pour la

période du 14 août au 18 août 2017 de 15h30 à 18h30 pour un montant de 730€.

Article 2 : le paiement s'effectuera, service fait par virement administratif.

Article 3 : le prestataire s'engage à contracter l'assurance nécessaire à la pratique de son activité.

#### **N° 2017\_DEC236 - Convention de prestation de service concert de clôture Nevers Plage 2017**

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Considérant que le dimanche 20 août 2017, la Ville de Nevers organise le concert de clôture de Nevers Plage il est prévu de faire appel à l'association Jazz Brass et au groupe Lui&Moi pour animer la soirée et de passer la convention de prestation de service correspondante.

##### Il est décidé :

Article 1 : de signer la convention de prestation de service avec l'association Jazz Brass et le groupe Lui&Moi pour le concert du dimanche 20 août 2017, qui se déroulera de 17h30 à 00H00 pour un montant de 800€.

Article 2 : le paiement s'effectuera, service fait par virement administratif.

Article 3 : le prestataire s'engage à contracter l'assurance nécessaire à la pratique de son activité.

#### **N° 2017\_DEC237 - Mission d'assistance et de conseil pour la gestion de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) pour le compte de la Ville de Nevers**

**Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,**

Considérant la résiliation du marché n° 16DCP03 avec la société GO PUB CONSEIL en raison de la défaillance de ce dernier dans la réalisation des prestations,

Suite à la consultation n°17CDU01 lancée en procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

##### Il est décidé :

Article 1 : De signer un contrat avec la société REFPAC-GPAC (SAS GPAC), 270 boulevard Clémenceau - 59700 MARCQ EN BAROEUL, pour la réalisation de la mission d'assistance et de conseil pour la gestion de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) pour le compte de la Ville de NEVERS. Le prestataire sera principalement chargé d'établir le recensement du patrimoine publicitaire de la Ville, d'informatiser la gestion de la TLPE, et d'assister la collectivité dans le suivi technique, administratif et fiscal de ladite taxe.

Article 2 : Ces prestations seront réalisées pour un montant total de 64 680,00 € TTC décomposé comme suit :

- TRANCHE FERME – ANNEE 2017 : 29 880,00 € TTC

Phase n°1 Recensement, prise de mesures des enseignes, pré-enseignes et dispositifs publicitaires, et géo-recensement

Phase n°2 Constitution de la base de données avec mise à disposition du logiciel de gestion et formation du personnel communal

Phase n°3 Assistance technique, fiscale et juridique

Phase n°4 Production d'un bilan annuel comprenant la mise à jour de la base de données, les statistiques relatives au nombre d'envois, de contestations, de surfaces facturées, etc.

- TRANCHE OPTIONNELLE N°1 – ANNEE 2018 : 17 400,00 € TTC

Phase n°1 Mise à jour de la base de données et maintien de la mise à disposition du logiciel de gestion

Phase n°2 Recensement des dispositifs irréguliers au regard de la réglementation nationale et du règlement local de publicité

Phase n°3 Assistance technique, fiscale et juridique

Phase n°4 Production d'un bilan annuel comprenant la mise à jour de la base de données, les statistiques relatives au nombre d'envois, de contestations, de surfaces facturées, etc.

TRANCHE OPTIONNELLE N°2 – ANNEE 2019 : 17 400,00 € TTC

Phase n°1 Mise à jour de la base de données et maintien de la mise à disposition du logiciel de gestion

Phase n°2 Recensement des dispositifs irréguliers au regard de la réglementation nationale et du règlement local de publicité

Phase n°3 Assistance technique, fiscale et juridique

Phase n°4 Production d'un bilan annuel comprenant la mise à jour de la base de données, les statistiques relatives au nombre d'envois, de contestations, de surfaces facturées, etc.

Article 3 : Le marché est conclu de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2019. Il ne pourra pas être reconduit.

**N° 2017\_DEC238 - Mise à disposition de locaux aux associations sportives, établissements scolaires et à Monsieur Kazak pour le Centre de danse classique de Nevers.**

Il est décidé :

Article 1 : De mettre à disposition des associations sportives et des établissements scolaires cités ci-dessous, à titre gratuit, les installations suivantes :

Associations et établissements	Installations	dates
Académie de boxe citoyenne	Salle de boxe-maison des sports	Lundi-mercredi-vendredi 17h00-21h00 + vacances mardi 14h00-15h30
Acroballe Circus	Gymnase Blaise Pascal  Gymnase Guynemer  Gymnase Jules Ferry  Gymnase Blaise Pascal	mardi 16h30-19h30 mercredi 13h00-20h00 jeudi 16h30-21h00 mardi 16h30-19h30 jeudi 16h30-18h30 du 24 au 27/10/2017 9h00-17h00 du 13 au 16/02/2018 9h00-17h00
ADAPEI au fil de l'eau	Salle de danse	lundi 10h00-12h00 + vacances

	Loire-Maison des sports	
Aéromodélisme Nivernais	Gymnase C-Maison des sports	jeudi 12h00-13h30 samedi 8h30-10h00 +vacances
Amicale du personnel du personnel de la maison d'arrêt de Nevers	Gymnase C-Maison de sports	vendredi 16h00-18h00 +vacances
Amicale Badminton Nevers	Gymnase Jan Rostand	mardi 19h00-22h30 mercredi 18h00-20h00 vendredi 19h00-20h00 + vacances
Amicale sports et loisirs des Montôts	Gymnase les Loges	lundi 18h00-19h30
AON Athlétisme	Gymnase C Léo Lagrange  Piste Léo Lagrange  Pelouse Léo Lagrange  Gradins Léo Lagrange  Sautoirs Léo Lagrange  Cage de marteau et disque  Parcours de la Plaine des Senets	Mercredi 16h30-19h00 samedi 10h00-12h00 avec Triathlon mercredi 16h30-19h30 vendredi 18h00-19h30 samedi 9h30-11h30 mercredi 16h30-19h30 vendredi 18h00-19h30 samedi 9h30-11h30 mercredi 16h30-19h30 vendredi 18h00-19h30 samedi 9h30-11h30 samedi 9h30-11h30 samedi 9h30-11h30 samedi –dimanche 9h00-12h00 sans vestiaire
AON FSGT	Gymnase Blaise Pascal  Gymnase	lundi 19h30-20h30 +vacances jeudi 19h15-21h30 +vacances

	Guynemer Gymnase Jean Rostand	Dimanche 9h30-12h15+ vacances
Artprod'	Salle de danse Loire-Maison des sports Salle de danse RN7	samedi 14h00-19h00 jeudi 17h00-20h30 samedi 10h00-13h00
Ass Collège Victor-Hugo	Gymnase Faidherbe	mercredi 13h30-16h00 si pas UNSS
Ass Collège les Loges	Gymnase les Loges	lundi-mardi-jeudi 17h00-18h00 mercredi 13h00-17h00 si pas UNSS
Ass Lycée Jules Renard	Gymnase Jean Rostand  Gymnase Jules Renard  Courts de tennis des Senets	lundi 18h00-19h00 mardi 18h00-19h00 mercredi 16h30-18h00 jeudi 18h00-19h00 mardi 18h00-19h00 mercredi 16h30-18h00 jeudi 18h00-19h00 mercredi 13h30-16h30 suivant saison
Ass Raoul Follereau	Gymnase Raoul Follereau	lundi-mardi-jeudi 18h00-19h00
Ass Collège Adam Billaud	gymnase Jules Renard	lundi-mardi-jeudi-vendredi 13h00-14h00
Ass. Lycée Jean Rostand	Gymnase Raoul Follereau	lundi 18h00-19h00 mercredi 12h30-14h00 jeudi 18h00-19h00
ASF USON Athlétisme	Gymnase C Léo Lagrange	lundi 18h30-20h00 lundi 18h15-20h00 pendant les vacances mardi 18h15-20h30 1ère semaine des vacances

		jeudi 15h15-20h30 pendant les vacances
	Piste Léo Lagrange	lundi 18h30-20h00
		lundi 18h15-20h30 pendant les vacances
		mardi 18h15-20h30 +vacances
		jeudi 18h15-20h30 +vacances
		vendredi 18h30-20h15
		samedi 14h30-17h00
	Sautoirs Léo Lagrange	lundi 18h30-20h00
		lundi 18h15-20h00 pendant les vacances
		mardi 18h15-20h30 +vacances
		jeudi 18h15-20h30 +vacances
		vendredi 18h30-20h15
		samedi 14h30-17h00
		lundi 18h30-20h00
		lundi 18h15-20h30 pendant les vacances
	Aires de lancer Léo Lagrange	mardi 18h15-20h30 +vacances
		jeudi 18h15-20h30 +vacances
		vendredi 18h30-20h15
		samedi 14h30-17h00
		mardi 19h00-20h30 +vacances
	Gymnase Jules Ferry	
ASPTT Aïkido	Salle Roger Recru	lundi 19h45-21h00
		mercredi 19h30-21h00
ASPTT Les Arcandiers	Salle Philippe René	04/09-02/10-06/11-04/12-08/01/2018-05/02-05/03-09/04-07/05-04/06-02/07/2018
		de 18h30-22h30
ASPTT Pétanque	Salle Philippe René	vendredi 18h00-22h30
		du 1er juillet 2017 au 27 octobre 2017 et du 1er avril 2018

		<p>au 31 juillet 2018</p> <p>lundi 18h00-22h00 2ème et 4ème lundi de chaque mois :</p> <p>11/09-25/09-09/10-23/10-06/11-27/11-11/12-26/12-22/01-12/02-26/02-12/03-23/04-14/05-28/05-11/06-25/06 sauf 08/01 et 09/04/2018</p>
ASPTT Tennis de table	Salle Pierre Fouvielle-Patrick Birocheau	<p>lundi 18h30-20h00</p> <p>jeudi 18h30-20h30+ vacances scolaires</p>
ASPTT Tennis	Courts de tennis Bd Patrick Guillot	toute l'année
ASPTT Yoga	Roger recru	<p>lundi 10h15-12h00 et 18h00-19h45</p> <p>jeudi 18h00-19h45</p>
Atelier à petits pas	<p>Salle de danse Loire-Maison des sports</p> <p>Salle de danse RN7-Maison des sports</p>	<p>mercredi 16h30-20h00</p> <p>samedi 13h45-17h30</p>
ATSCAFF	Salle de danse Loire-Maison des sports	jeudi 19h00-20h30 + vacances
Baseball Club de Nevers Parrots'	<p>Gymnase les Loges</p> <p>Gymnase Raoul Follereau</p> <p>Terrain n°1 les Boulaizes</p>	<p>samedi 10h00-11h00 et 14h00-16h00 +vacances</p> <p>samedi 11h00-12h00 du 1er/11/2017 au 1er/04/2018 + vacances</p> <p>lundi 19h00-22h00</p> <p>mardi 19h00-20h30 +vacances</p> <p>mercredi 17h30-19h30</p> <p>samedi 10h00-12h00 et 14h00-16h00 +vacances</p>
Canoé club Nivernais	Gymnase Raoul Follereau	<p>samedi 14h00-17h00</p> <p>du 1er octobre au 31 mars 2018</p>
Cendrillon	<p>Salle de danse Loire Maison des sports</p> <p>Salle de danse RN7</p>	<p>mercredi 10h00-11h30</p> <p>pendant les vacances 14/02-21/02-11/04-18/04/2018</p> <p>vendredi 17h45-19h15</p> <p>pendant les vacances 16/02-23/02-13/04-20/04/2018</p>
Centre social du Banlay-Médio	Gymnase	mardi 19h00-20h30

	Jules Renard  Gymnase Guynemer  Gymnase Raoul Follereau	jeudi 19h00-20h30  samedi 14h00-17h00  mercredi 15h00-16h30  1ère semaine des vacances lundi-mardi-jeudi-vendredi 14h00-16h00  2ème semaine des vacances  lundi au vendredi 14h00-16h00
Centre social Vertpré-Médio	Salle de danse Loire-Maison des sports	mardi 9h45-11h45 du 12/09/2017 au 03/07/2018
Centre socioculturel de la Baratte-Médio	Gymnase C Léo Lagrange	lundi 20h00-22h00  jeudi 19h00-22h00
Centre Accord de Loire-Médio  suite	Salle polyvalente des bords de Loire	mercredi 13h30-17h30  samedi 13h30-17h30  du lundi au vendredi 9h00-12h00 et 16h30-18h00
Club de Danse de Nevers	Salle de danse Loire-Maison des sports  Salle de danse RN7-Maison des sports  Salle polyvalente des bords de Loire	vendredi 18h00-22h00 +vacances  jeudi 16h00-19h00 +vacances  lundi 18h00-22h00 +vacances  jeudi 16h00-19h00 hors vacances
Club Léo Lagrange	Gymnase André Cloix  Salle des bords de Loire	lundi 17h30-20h00  mercredi 18h00-19h30  jeudi 17h30-20h00 + vacances  lundi 11h30-12h30
Groupe de Gendarmerie de la Nièvre	Gymnase C-maison des sports	Lundi 16h30-18h00  mercredi-vendredi 10h00-12h00

	Salle de boxe- maison des sports	
CODEC	Gymnase Jules Ferry	lundi 19h15-21h30  vendredi 19h00-20h00 +vacances
Collège Adam Billaud	Gymnase Raoul Follereau  Gymnase Jules Renard	mercredi-vendredi 8h00-12h00  lundi 8h00-12h00  mardi 8h00-12h00 et 14h00-16h00  vendredi 14h00-16h00
Collège les Courlis	Gymnase A-C, piste, terrain stabilisé Léo Lagrange  Salle Birocheau  Terrain honneur Léo Lagrange	lundi-mardi-jeudi-vendredi 8h30-12h20 et 13h45-16h45  mercredi 8h30-12h20  mardi-jeudi 15h45-17h30 pour la classe foot
Collège les Loges	Gymnase les Loges          Terrain stabilisé Bd Patrick Guillot	lundi-mardi-jeudi-vendredi 8h00-12h00 et 13h30-17h00  mercredi 8h00-12h00  pour les vacances :  du 10 au 13 juillet 2017-  13h00-16h00  du 28 août au 1er septembre 2017 13h00-16h00  du 09 au 13 avril 2018 13h00-16h00  lundi-mardi-jeudi-vendredi 8h00-12h00 et 13h00-16h30  mercredi 8h00-12h00
Collège Victor-Hugo	Gymnase- terrain stabilisé et piste Faidherbe	lundi-mardi-jeudi 8h00-12h00 et 13h30-15h00  mercredi –vendredi 8h00-12h00
Comité départemental handisport	Gymnase les Loges	vendredi 17h30-20h00
Comité départemental de tennis de table	Salle Pierre Fouvielle- Patrick	mercredi 15h30-17h45

	Birocheau	
Comité départemental de handball	Gymnase C-Maison des sports  Salle de danse RN7-Maison des sports	lundi-mardi 12h00-13h30  lundi 12h00-13h30
CYR 58	Salle de danse RN7-Maison des sports  Salle de danse Loire-Maison des sports  Salle Roger Recru	jeudi 8h30-9h30  vendredi 19h15-20h45  vendredi 10h00-11h30  lundi 8h30-10h00
2 F Open	Gymnase les Loges  Gymnase Raoul Follereau  Gymnase Jean Rostand  Terrain stabilisé Faidherbe	mercredi 20h00-23h00 hors vacances scolaires  samedi 16h00-18h00 + vacances  lundi-jeudi 19h00-22h00 + vacances sauf été et Noël  jeudi 19h30-21h00 avec UFOLEP
Dojo Nivernais	Dojo-Maison des sports	lundi 14h00-21h00  mardi 10h00-12h00 et 14h00-21h00  mercredi 9h00-12h00 et 13h30-21h00  vendredi 10h00-12h00 et 14h00-22h00  samedi 9h30-12h00 et 13h30-19h00  + vacances
Dojo Nivernais section Kendo	Gymnase Guynemer  Gymnase Jules Ferry	mardi 19h30-22h30 +vacances  vendredi 20h00-22h30 +vacances
ENNTT	Salle Pierre Fouvielle-Patrick Birocheau	lundi 16h00-20h00  mardi 16h00-20h00

		<p>mercredi 10h00-19h00</p> <p>jeudi 14h00-22h00</p> <p>vendredi 16h00-22h00</p> <p>samedi 10h00-12h00</p>
EBFN	<p>Gymnase C- Maison des sports</p> <p>Gymnase C Léo Lagrange</p>	<p>jeudi 20h30-22h30 + 2ème semaine des vacances</p> <p>mardi 18h00-22h00</p> <p>mercredi 15h00-16h30 et 19h00-22h00</p> <p>vendredi 17h00-22h30</p> <p>dimanche 10h00-12h00</p> <p>Pendant les vacances 9h00-17h00</p> <p>du 30/10 au 03/11/2017</p> <p>du 19/02/2018 au 23/02/2018</p> <p>du 16/04/2018 au 20/04/2018</p>
Espace socioculturel grand ouest-Medio	<p>Gymnase les Loges</p> <p>Gymnase Guynemer</p> <p>Gymnase Jules Ferry</p>	<p>samedi 16h00-19h00</p> <p>jeudi 17h15-19h15</p> <p>pendant les vacances</p> <p>du lundi au vendredi 9h00-11h00 et 14h00-17h00 pour le centre de loisirs</p>
Espadon modélisme Naval Nivernais	Salle n°3 des Eduens	3ème samedi de chaque mois
FC Nevers 58	<p>Terrains n°1 des Senets</p> <p>Terrain n°2 des Senets</p> <p>Terrain n°3</p> <p>Terrain n°4</p> <p>Terrain n°5</p> <p>Terrain n°7</p> <p>Terrain n°8A/8B</p>	<p>pour compétitions</p> <p>Pour compétitions</p> <p>lundi au vendredi 17h30-21h00 +vacances</p> <p>lundi au vendredi 17h30-21h00 +vacances</p> <p>lundi-vendredi 17h30-21h00</p> <p>mercredi 14h00-21h00 +vacances</p> <p>lundi-mercredi-jeudi 15h00-18h00 +vacances</p> <p>samedi 10h00-13h00 +vacances</p> <p>lundi 17h00-19h00</p>

	Terrain n°9  Gymnase Jules Renard	mardi 14h00-17h00  samedi 13h00-17h00  lundi-mardi-jeudi-vendredi 17h30-21h00 +vacances  samedi 9h00-12h00
FC Nevers Banlay	Terrain Stevenot	mardi-vendredi 18h00-20h00  mercredi 14h00-15h30 +vacances
Ducs de Nevers	Terrain des Boulaizes n°2	lundi-jeudi 19h00-21h00  dimanche 10h00-12h00 +vacances
Formasportplus 58	Salle de réunions – Maison de sports	toute l'année du lundi au vendredi 9h00-12h00 et 14h00-17h00
Freesb'it	Terrain des Boulaizes n°2        Terrain stabilisé Faidherbe	mardi 18h30-21h30  du 29/08/2017 au 17/10/2017  et du 01/05/2018 au 04/07/2018  mardi 18h30-21h30  du 07/11/2017 au 24/04/2018 +vacances
GV des Montôts	gymnase Jules Ferry     Salle de danse Loire–Maison des sports	lundi 17h00-19h15  mardi 18h00-19h00  vendredi 18h00-19h00  jeudi 17h00-19h00
GV maison des sports	Salle polyvalente des bords de Loire     salle de danse RN7-Maison des sports	lundi 10h15-11h15  jeudi 8h30-9h30 et 12h15-13h15  vendredi 10h00-11h45  jeudi 10h00-11h00  mardi 19h15-20h30

	Salle de danse Loire	
Groupement de Gendarmerie	Gymnase C- Maison des sports  Salle de boxe- Maison des sports	lundi 16h00-18h00 +vacances  mercredi-vendredi  10h00-12h00+vacances
Haltérophile Club de Nevers	Salle de musculation-	lundi-mardi-mercredi-jeudi-vendredi  9h00-12h00 et 14h00-21h00  samedi 9h00-12h00+vacances
Hexagramme	Salle polyvalente des bords de Loire             Salle de danse RN7- Maison de sports	lundi-mercredi  18h30-20h00+vacances  mardi 18h30-20h30+vacances  jeudi 19h00-20h30 hors vacances  jeudi 19h00-20h30+vacances  samedi 9h00-12h00 les 07/10-04/11-20/12-16/12-06/01-03/02-28/04-26/05  samedi 10/03/2018 9h00-12h00 et 13h30-16h30  jeudi 9h30-11h30 que pendant les vacances
CATTP- hôpital de jour	Gymnase A- Maison des sports  Gymnase C- Maison des sports	jeudi 10h00-12h00+vacances  vendredi 14h00-16h00 +vacances
IME Claude joly	Gymnase A- Maison des sports  Salle de danse RN7- Maison des sports  Gymnase les Loges	vendredi 9h30-11h30 +vacances  mercredi 9h30-11h30 +vacances  lundi-mardi-jeudi-vendredi 12h30-13h30
International football Club de Nevers	Terrain stabilisé-Léo Lagrange	mardi-jeudi 18h30-20h30 +vacances  dimanche pour compétitions

	Terrain honneur-Léo Lagrange	
Isathlon	Gymnase C-Maison des sports  Gymnase Jules Renard  Gymnase Jean Rostand  Terrain stabilisé Faidherbe  Terrain du Pré-fleuri	mardi 21h00-22h00 avec UFOLEP  mardi 20h30-22h30  mercredi 18h00-20h00  mercredi 20h00-22h00 avec UFOLEP  mercredi 19h30-20h30 avec UFOLEP  jeudi 14h00-16h00+vacances
JGSN Tennis	Courts de tennis des Senets	du 01/09/2017 au 15/11/2017  du lundi au dimanche 9h00-12h00 et 14h00-19h30  du 16/11/2017 au 15/03/2018  du lundi au dimanche 9h00-12h00 et 14h00-19h30  du 16/03/2018 au 30/04/2018  du lundi au dimanche 9h00-12h00 et 14h00-21h00  du 01/05/2018 au 31/08/2018  du lundi au dimanche 9h00-12h00 et 14h00-21h00  Tournois :  du 13/06/2018 au 03/08/2018  du 02/09/2018 au 05/09/2018  8h00-21h00
JGSN Tir à l'arc	Gymnase Faidherbe	lundi 18h00-20h00  mercredi 18h00-22h00  jeudi 17h00-20h00  dimanche 15h00-17h00  +vacances
JGSN Tir	Centre de tir – stade Louis Stévenot	toute l'année

Karaté Gym Club de Nevers	Gymnase Guynemer	lundi 17h30-21h30 mercredi 18h00-22h00 vendredi 18h00-22h00+vacances
La Dame Blanche	Salle n°2 de l'Oasis	mercredi 14h00-21h00 samedi 14h00-21h00 +vacances
La Nivernaise	Gymnase A-maison des sports	lundi-mardi-jeudi-vendredi 17h00-20h30 mercredi 9h00-12h00 et 14h00-20h30 samedi 9h00-12h00 et 13h30-16h30 Pendant les vacances du lundi au vendredi 16h00-20h00
Le Bâton Neversois	Gymnase Guynemer	samedi 13h30-18h30 + vacances
Les Noeuds-Verts	Gymnase Jules Ferry	Mercredi 19h30-21h30 + vacances
Les Retraités du Grand Nevers	Salle polyvalente des bords de Loire	lundi 14h30-15h30
Les Tornades de Nevers	Gymnase Jules Ferry	mercredi 15h45-17h15 samedi 9h00-12h00+vacances
L'école de la 2ème Chance	Gymnase C-Maison des sports	11/09-16/10-27/11-22/01-05/03-04/06/2018 14h00-16h00
Lycée Alain Colas	Terrain stabilisé et honneur-Bd Patrick Guillot	1er et 3ème trimestre lundi 8h00-12h00 mardi 14h00-18h00 mercredi 8h00-10h00 jeudi 8h00-12h00 vendredi 8h00-12h00
Lycée Jean Rostand	Gymnase Raoul Follereau	lundi 10h00-12h00 et 13h00-17h00 mardi 8h00-12h00 jeudi 13h00-18h00

Lycée Jules Renard	Gymnase Jules Renard          gymnase Jean Rostand	<p>lundi 14h00-18h00</p> <p>mardi 16h00-18h00</p> <p>mercredi 8h00-14h00</p> <p>jeudi 8h00-14h00 et 16h00-18h00</p> <p>vendredi 8h00-13h00 et 16h00-18h00</p> <p>lundi 14h00-18h00</p> <p>jeudi 14h00-18h00</p> <p>vendredi 8h00-13h00 et 14h00-16h00</p>
Lycée Notre Dame	Gymnase C- Maison des sports       Gymnase A- Maison des sports	<p>lundi-mardi</p> <p>8h00-12h00 et 13h45-15h00</p> <p>jeudi-vendredi</p> <p>8h00-12h00 sauf le 11/09-16/10-27/11-22/01-05/03-04/06/2018 l'après-midi</p> <p>lundi 14h00-16h30 du 11/12 au 16/03/2018</p> <p>jeudi 13h30-16h30 du 10/01 au 26/04/2018</p>
Lycée Pierre Bérégovoy	Terrain stabilisé et honneur Bd Patrick Guillot	<p>lundi 13h30-17h15</p> <p>mardi 8h00-12h00</p> <p>mercredi 10h00-12h00</p> <p>jeudi 13h00-17h15</p> <p>vendredi 13h30-17h15</p>
Lycée Raoul Follereau	Gymnase Raoul Follereau	<p>lundi 8h00-10h00</p> <p>mardi 13h00-18h00</p> <p>jeudi 8h00-12h00</p> <p>vendredi 14h00-18h00</p>
Montôts Nevers Judo Chailluy Sermoise	Salle Roger recru	<p>mardi 10h00-12h00/14h00-15h30 et 17h00-21h00</p> <p>mercredi 10h00-12h00 et 14h00-15h00</p> <p>vendredi 10h00-12h00 et 17h00-21h30</p>

		samedi 10h00-12h00
Nevers gym trampo	Gymnase A Léo Lagrange	lundi-mercredi-vendredi 17h30-21h00  pendant les vacances :  lundi-mardi-mercredi-vendredi 17h30-21h00
Nevers Triathlon	Gymnase C Léo Lagrange  Piste Léo Lagrange  Zone de stockage- Maison des sports	samedi 10h00-12h00 en cohabitation avec l'AON  mardi-jeudi 18h00-19h30 cohabitation avec l'AON  Samedi 10h00-12h00 cohabitation avec l'AON  toute l'année.
Nevers volley Ball	Gymnase Jules Renard  Gymnase Raoul Follereau    Terrain Beach Volley	vendredi 19h00-22h30  mardi 20h30-22h30  mercredi 18h00-22h30 ½ heure en cohabitation avec USON Hand  jeudi 20h30-22h30+vacances  du lundi au vendredi 18h00-22h00 du 30 avril au 31 juillet
Nevers 'boots country dance	Salle polyvalente des bords de Loire   Salle de danse Loire- Maison des sports  Salle de danse RN7-Maison des sports	mardi 9h30-11h30+vacances  vendredi 17h00-20h00 et 18h00-20h00 pendant les vacances  lundi 17h00-21h00 +vacances  que pendant les vacances  mardi 9h30-11h30
Pèse Plume	Salle Roger Recru	mercredi 17h00-19h00 +vacances
Racing club Maupas	Terrain n°5 des Senets	mardi-jeudi 18h00-20h00+vacances
RCNCS	Terrain stabilisé Léo Lagrange	lundi 18h00-20h00  mardi 18h30-21h00

	Gymnase les Loges	<p>mercredi 16h30-18h30</p> <p>jeudi 18h00-21h00</p> <p>vendredi 17h30-20h00</p> <p>+vacances</p> <p>du 23 au 27/10/2017</p> <p>du 12 au 16/02/2018</p> <p>du 16 au 20/01/2018</p> <p>8h00-12h00 et 13h30-17h00</p>
Regard Positif	Gymnase Blaise Pascal	<p>lundi 18h00-18h00</p> <p>jeudi 19h30-21h30</p> <p>samedi 9h30-13h00</p> <p>pendant les vacances :</p> <p>lundi 14h30-19h00</p> <p>jeudi 17h00-21h30</p> <p>samedi 9h30-13h00</p>
Roller Club Nivernais	Gymnase Faidherbe  Piste Faidherbe	<p>mardi 17h00-22h00</p> <p>mercredi 16h00-18h00</p> <p>jeudi 16h30-18h00 et 20h00-22h00</p> <p>vendredi 20h00-22h30</p> <p>samedi 10h00-12h00 et 14h00-21h00</p> <p>dimanche 10h00-12h00</p> <p>jeudi 16h30-22h00+vacances</p>
Sabouniума	Gymnase A Léo Lagrange	<p>jeudi 19h00-20h30</p> <p>samedi 14h00-17h00</p>
Savate boxe française	Salle de boxe	<p>mardi –jeudi 17h00-21h00</p> <p>mercredi 14h00-16h30</p>
SDIS 58	Terrain et piste Léo Lagrange	mercredi-vendredi 7h30-8h45+vacances
SESSAD-Arc en ciel	Gymnase C-Maison des	mercredi 10h00-11h00

	sports	
Siel bleu	Salle de danse Loire-Maison des sports  Salle Roger Recru	lundi 9h00-10h00 et 14h00-16h00  jeudi 9h00-12h00  Mercredi 17h00-19h00+vacances
Song Long Viet vo dao	Gymnase Jules Ferry    Blaise Pascal	mercredi 18h00-19h30  jeudi 19h00-20h30  +1ère semaine des vacances  mardi 19h00-20h30  samedi 14h30-17h00  1ère semaine des vacances
UFCN	Gymnase les Loges    Terrain stabilisé Bd Patrick Guillot  Terrain honneur Bd Patrick Guillot   Salle Philippe René Bd Patrick Guillot	mercredi 18h00-20h00  samedi 19h00-21h00  dimanche 14h00-17h00  +vacances  du 06/11/2017 au 30/03/2018  mardi-vendredi 18h00-21h30  du 15/08/2017 au 05/11/2017 et du 01/04/2018 au 06/07/2018  mardi-vendredi 18h00-21h30  mercredi 16h00-19h00  dimanche 14h00-15h00 et 17h00-19h30 si match à domicile
UFOLEP	Terrain stabilisé Faidherbe    Terrain Stabilisé Bd Patrick Guillot	lundi 19h30-21h30  mercredi 19h30-21h30  jeudi 19h30-21h30  lundi 19h30-21h30  mercredi 19h30-21h30  jeudi 18h45-22h00  lundi 20h00-21h30

	Terrain stabilisé Léo Lagrange  Gymnase Jules Renard  Gymnase C-Maison des sports  Gymnase les Loges  Gymnase Guynemer  Gymnase Jules Ferry  Salle de danse RN7-Maison des sports	mercredi 20h30-22h30  lundi 20h00-22h30  mardi 21h00-22h30  lundi 19h30-21h30  vendredi 20h00-22h00  mercredi 9h30-10h30  mercredi 13h30-15h45  mardi 10h00-12h00
UIRN	Gymnase Jules renard et Plaine des Senets	lundi 19h00-21h00
Université de Bourgogne	Gymnase C-Maison des sports  Salle de danse Loire-Maison des sports  Gymnase Raoul Follereau  Gymnase Faidherbe  Terrain stabilisé Faidherbe  Terrain 8A/8B des Senets  Courts de tennis des Senets	lundi 18h00-20h00  jeudi 14h00-18h30  mardi 20h30-22h30  jeudi 19h00-20h15  lundi 20h00-22h00  mercredi 18h30-19h30  jeudi 14h00-16h00  jeudi 14h00-16h00  mardi-jeudi 18h30-20h00+vacances scolaires

	Piste Léo Lagrange	
UNSS 58	Gymnase les Loges-Faidherbe-Jules Renard-Raoul Follereau-Maison des sports  Terrains stabilisés Léo Lagrange et Bd Patrick Guillot	mercredi 13h00-17h00  mercredi 13h30-16h30
USON Hand	Gymnase les Loges     Gymnase Raoul Follereau     Gymnase C-Maison des sports     Gymnase Alain Colas	mardi 18h00-21h00  jeudi 19h00-20h30  et du 14/08 au 01/09/2017  17h00-22h00  mercredi 16h00-18h30  vendredi 18h30-22h00  samedi 10h00-12h00  mardi 18h00-21h00  mercredi 17h00-22h00  jeudi 18h30-20h00  vendredi 18h00-22h00  samedi 10h00-12h00  Lundi 19h30-21h30  +vacances
USON Rugby	Stade du Pré Fleuri	toute l'année
Volants de Nevers	Gymnase C-Maison des sports	lundi 20h00-22h30 + vacances
VSNM	maison des Eduens-bâtiment attenant au corps principal	du lundi au samedi 8h00-11h45 et 14h00-21h00

Article 2 : De mettre à disposition de l'association « les As du Coeur » à titre payant selon le tarif en vigueur de 12€/heure l'installation suivante:

Les As du Cœur
----------------

Article 3 : De mettre à disposition de Monsieur Kazak pour le Centre de Danse Classique de Nevers à titre payant selon le tarif en vigueur de 10,50€/heure l'installation suivante:

Centre de danse Classique	Salle de danse RN7-Maison des sports
------------------------------	--------------------------------------

Article 4 : Cette décision est prise pour l'année scolaire du 04 septembre 2017 au 06 juillet 2018.

#### **N° 2017\_DEC239 - Accord-cadre réalisation de missions de prestations intellectuelles**

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Suite à la consultation n°17DMP04 lancée en procédure formalisée,

Considérant la décision rendue le 22 juin 2017 par la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de NEVERS, Il est décidé :

Article 1 : De signer un accord-cadre multi-attributaires pour la réalisation de missions de prestations intellectuelles avec les prestataires suivants, afin de les remettre en concurrence durant la période couverte par l'accord-cadre :

##### lot n° 1 contrôle technique et contrôles périodiques

- APAVE SUDEUROPE, 9, rue du sort -58000 NEVERS
- groupement d'entreprises constitué par BUREAU VERITAS EXPLOITATION, 16, boulevard Winston Churchill- 21000 DIJON et BUREAU VERITAS CONSTRUCTION,16, boulevard Winston Churchill- 21000 DIJON
- SOCOTEC, 6, rue du Bengy – CS 40005 - 58643 VARENNES VAUZELLES cédex
- QUALICONSULT,16 rue des Cortots - 21121 FONTAINE-LES-DIJON
- DEKRA Industrial, Rue Franklin Roosevelt - ZI de la Saule - 71230 SAINT VALLIER

##### lot n° 2 coordination sécurité et protection de la santé (CSPS)

- A3 COORDINATIONS ET DIAGS, Parc Comitec, 1-3 rue Ampère- 18000 BOURGES
- ALPHA COORDINATION, 22, rue du Midi - 58180 MARZY
- ACEBTP, ZI rue Lavoisier - 52800 NOGENT
- BUREAU VERITAS CONSTRUCTION,16, bd Winston Churchill - 21000 DIJON
- QUALICONSULT,16 rue des Cortots -21121 FONTAINE-LES-DIJON
- APAVE PARISIENNE,11 rue Macdonald -18000 BOURGES
- DEKRA Industrial, rue Franklin Roosevelt, ZI de la Saule -71230 SAINT VALLIER

##### lot n° 3 diagnostic amiante et hydrocarbure

- BUREAU VERITAS EXPLOITATION,16, bd Winston Churchill -21000 DIJON
- SG2B, 25, rue du 13ème de Ligne - 58000 NEVERS
- APAVE SUDEUROPE, 9, rue du sort - 58000 NEVERS

- SOCOTEC, 6, rue du Bengy — CS 40005 - 58643 VARENNES VAUZELLES cédex  
lot n° 4 détection, localisation et géo référencement de réseaux enterrés
- QCS SERVICES GRAND EST, 3, rue Etienne Oehmichen, Pôle technologique farman - BP 302  
-51688 REIMS
- CERENE SERVICES, 3, rue Archimède -10600 LA CHAPELLE SAINT LUC
- GEOMEXPERT, 1, rue Nicéphore Niepce - 45700 VILLEMANDEUR
- BBE, 6, rue du 19 mars 1962 - 58000 CHALLUY

Article 2 : L'accord-cadre multi-attributaires est établi conformément à l'article 78 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, avec conclusion de marchés subséquents dans les conditions fixées à l'article 79, sans minimum ni maximum en valeur ou quantité.

Article 3 : Le présent accord-cadre est conclu pour une durée de un an à compter de sa notification. Il pourra être reconduit tacitement 3 fois pour une période de un an.

#### **N° 2017\_DEC240 - Don d'une assiette en faïence à la Ville de Nevers**

Il est décidé :

Article 1 : d'accepter le don de Monsieur Guy FOUCAULT, domicilié 9 rue Louis Aragon – 71450 BLANZY qui se compose comme suit :

- Une assiette émail blanc avec pour décor neuf caricatures représentant des employés de la manufacture Montagnon de Nevers dans les années 1960.

L'assiette a été réalisée par le donateur lui-même à l'époque. Elle intégrera le patrimoine de la Ville de Nevers.

Article 2 : Ce don est consenti sans condition ni charge.

#### **N° 2017\_DEC241 - convention de mise à disposition d'un minibus 9 places**

Considérant la nécessité pour le CCAS de Nevers de bénéficier d'un véhicule adapté pour assurer le transport des usagers de la plateforme d'accompagnement et de répit,

Il est décidé :

Article 1 : De signer la convention de mise à disposition gratuite d'un minibus 9 places type trafic de marque FORD, immatriculé EE154MH avec le CCAS-Plateforme d'accompagnement et de répit représenté par sa vice-présidente Catherine FLEURIER pour assurer le transport de ses usagers dans le cadre d'une sortie au Parc d'attraction et animalier Le Pal à Dompierre-sur-Besbre (03).

Article 2 : La présente convention est conclue pour la date du mercredi 13 septembre 2017. Le véhicule sera conduit par Madame Violaine LEFEBVRE, infirmière coordinatrice et responsable de la plateforme de répit et par Madame Véronique POLICARD, aide-soignante.

#### **N° 2017\_DEC242 - Travaux de rénovation de la Porte de Paris. Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la région Bourgogne, Franche-Comté pour les exercices 2017 à 2020.**

Vu les travaux de la Porte de Paris

Considérant le coût estimatif de ces travaux à : 1 583 333 € HT, soit 1 899 999,60 € TTC,

Considérant la possibilité d'obtenir une subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la région Bourgogne, Franche-Comté d'un montant de 745 084 €,

Il est décidé :

Article 1 : de demander à la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la région Bourgogne Franche

Comté, une subvention pour financer les travaux de rénovation de la Porte de Paris à Nevers,

Article 2 : de solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la région Bourgogne, Franche-Comté un montant de :

- 400 000 € au titre de l'exercice 2017,
- 312 113 € au titre de l'exercice 2019 et de
- 32 971 € au titre de l'exercice 2020.

Ces trois montants correspondent au total de 745 084 € , prévu dans la convention de financement signée le 6 avril 2017 entre la Direction des Affaires Culturelles de Bourgogne-Franche-Comté et la ville de Nevers, selon l'extrait suivant :

FINANCEMENT DRAC								
Montant HT Estimatif des Travaux*	Plafond Dépenses éligibles	Taux 50 %	2016	2017	2018	2019	2020	Total accordé
1 583 333	1 583 333	791 667	0	400 000	0	312 113	32 971	745 084

**\* incluant le coût prévisionnel des études**

Article 3 : les crédits correspondant à chacun des exercices financés feront l'objet, de la part de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne, Franche-Comté, d'un arrêté annuel spécifique.

Après en avoir délibéré,

2017\_DLB146 - Création d'un service commun archives entre la Ville de Nevers et Nevers Agglomération

#### **Exposé,**

L'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, tel qu'issu de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales permet à un Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences. En fonction de la mission réalisée, le personnel des services communs est placé, soit sous l'autorité fonctionnelle du maire, soit sous celle du président de l'établissement public.

Dans ce cadre et dans un objectif de bonne organisation et de rationalisation des services, il est prévu la création d'un service commun des Archives Nevers Agglomération/Ville de Nevers/Ville de Varennes-Vauzelles. Il s'agira ainsi d'assurer l'ensemble des missions d'archivage historique, intermédiaire et commune tout en optimisant la gestion des ressources humaines, des moyens et matériels pour aboutir à une meilleure disponibilité des compétences.

Il est convenu que ce service sera placé sous l'autorité hiérarchique de la Communauté d'agglomération de Nevers, le personnel municipal étant transféré de plein droit.

Ce service commun a vocation à s'étendre, par la suite, à toutes les communes membres de la

Communauté d'Agglomération de Nevers qui le souhaiteront et qui en feront la demande auprès de Nevers Agglomération.

Les modalités de création du service commun sont définies dans la convention annexée à la présente délibération. Le Comité Technique de la Ville de Nevers et celui compétent pour la Communauté d'Agglomération de Nevers ont été saisis pour avis sur cette convention, conclue pour une durée indéterminée.

En conséquence,

VU l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales tel qu'issu de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010, modifié par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014,

VU l'avis du Comité Technique de la Ville de Nevers en date du 22 septembre 2017

VU l'avis des Commissions Administratives Paritaires A et C du 22 septembre

VU l'avis du Comité Technique de la Communauté d'Agglomération de Nevers en date du,

CONSIDERANT que le comité de suivi du service commun des Archives est composé d'un représentant titulaire et d'un suppléant désigné par les organes délibérant de chaque partenaire adhérent et qu'il convient donc de désigner 2 élus municipaux,

Je vous propose :

- de donner notre accord pour la création d'un Service Commun des Archives Nevers Agglomération/Ville de Nevers/Ville de Varennes-Vauzelles,
- d'approuver les termes de la convention ci-jointe et de m'autoriser à la signer, ainsi que tout avenant ultérieur éventuel, relatif notamment à l'adhésion des communes à ce service commun et à la répartition des charges de ce service commun,
- de désigner les 2 représentants de notre collectivité auprès du comité de suivi :

Membre titulaire : Michel SUET

Membre suppléant : Oscar DOS REIS

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2017.

Avis favorable du Comité Technique du 22/09/2017

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 18/09/2017

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 34 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2017\_DLB147 - Service commun d'archives - Avenant n°1 à la convention de gestion et de coopération relative au centre des archives historiques de la Nièvre - Avenant n°2 à la convention de gestion du centre des archives intermédiaires

#### **Exposé,**

La création du service commun d'archives que nous venons d'acter par délibération n°2017-146 emporte des conséquences directes sur les mutualisations déjà réalisées en matière d'archives avec le Département de la Nièvre et le Centre hospitalier de l'agglomération de Nevers.

En effet les espaces de travail et les locaux de conservation du service commun d'archives étant principalement le centre d'archives historiques de la Nièvre et le centre des archives intermédiaires de

Nevers, Il y a lieu de substituer l'agglomération de Nevers à la Ville de Nevers dans les conventions ou de modifier certaines dispositions contractuelles.

Tout d'abord concernant le centre d'archives historiques de la Nièvre, je vous propose de valider l'avenant n°1 à la convention de gestion et coopération signée le 15 Juin 2017 avec le Département de la Nièvre.

Dans cet avenant, la Ville de Nevers disparaît au bénéfice de l'Agglomération de Nevers et le service d'archives municipales est remplacé par le service commun d'archives. La substitution de l'agglomération de Nevers à la Ville de Nevers est totale dans les relations avec le département de la Nièvre.

S'agissant du centre d'archives intermédiaires partagé avec le Département de la Nièvre et le Centre hospitalier, la Ville conserve la propriété du bien et continue à assurer l'entretien. Les charges seront ensuite réparties entre les occupants au prorata arrêté dans l'avenant n°1 à la convention de gestion du Centre d'archives intermédiaires. Le service commun d'archives se substituera au service d'archives municipales pour toute la gestion du centre d'archives intermédiaires, le chef de service sera le responsable du bâtiment. Compte tenu de ces changements il convient de passer un avenant n°2 à la convention de gestion du CAI.

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- adopte l'avenant n°1 à la convention de gestion et coopération de gestion du centre d'archives historiques de la Nièvre et l'avenant n°2 à la convention de gestion du centre d'archives intermédiaires ;

- autorise le Maire à signer les deux avenants.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 18/09/2017

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

#### 2017\_DLB148 - Convention organisant les modalités pratiques du transfert de la gestion des PACS

#### **Exposé,**

La loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle, en particulier son article 48, transfère aux officiers de l'Etat Civil la charge de toute la procédure des PACtes Civils de Solidarité ;

Les communes ont à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017, la charge de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions, de la publicité et réalisation de statistiques semestrielles des PACS.

Considérant que, dans le cadre d'un transfert de compétences entre deux administrations publiques, il est nécessaire de transférer les archives courantes et intermédiaires pour permettre d'assurer la continuité du service public. Les données et dossiers relatifs aux PACS en cours ou clos depuis moins de 5 ans à la date du 1<sup>er</sup> novembre 2017 seront transférés ;

Considérant que, les opérations de transfert des dossiers vers les communes doivent faire l'objet d'une concertation locale préalable débouchant sur la signature d'une convention-cadre (jointe en annexe) entre le Tribunal d'Instance et la commune et qui précisera les modalités pratiques du transfert ;

Compte tenu du caractère obligatoire de ce transfert, je vous demande de bien vouloir approuver la convention cadre et m'autoriser à la signer.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 18/09/2017

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 32 voix pour,

2 voix contre : François DIOT, Blandine BELTIER

Adopte à la majorité.

2017\_DLB149 - Convention portant mutualisation des infrastructures de télécommunications et des réseaux privés entre la ville de Nevers et la Communauté d'agglomération de Nevers

**Exposé,**

Les réseaux à très haut débit sont à la base d'une administration moderne soucieuse de simplifier les démarches et d'optimiser le service rendu à ses administrés. Dans cette perspective, la Communauté d'agglomération de Nevers et la Ville de Nevers déploient, gèrent et exploitent indépendamment des réseaux à très haut débit privés pour leurs usages propres.

Des opérateurs privés proposent des solutions d'interconnexion mais le nombre de sites et le débit nécessaire pour les besoins des Collectivités sont tels que le déploiement d'un réseau privé apparaît comme économiquement la solution la plus avantageuse.

Par ailleurs, la Communauté d'agglomération de Nevers et la Ville de Nevers, engagées dans une démarche de mutualisation de services, sont confrontées à des besoins similaires d'interconnexion de leurs services respectifs sur le territoire de la commune de Nevers.

Aussi, les deux parties se sont donc rapprochées afin de définir :

- les principes d'un partenariat visant à mutualiser leurs infrastructures respectives,
- les stratégies permettant l'extension de leurs réseaux privés à moindre coût, notamment en matière de voirie,
- les bases d'un plan d'action prenant en compte les besoins respectifs.

Les parties conviennent, qu'au titre de ce partenariat, aucune redevance ne sera appliquée aux installations déployées.

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- adopte les termes de la présente convention, conclue pour une durée indéterminée et qui entre en vigueur dès son caractère exécutoire,
- autorise le Maire à signer ladite convention de partenariat ci-annexée.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 18/09/2017

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

**FINANCES - COMMANDE PUBLIQUE**

2017\_DLB150 - Décision modificative n°5

**Exposé,**

Vu les articles L23121 et suivants et L161211 du code général des collectivités territoriales,

Vu la comptabilité M14 applicable aux communes de 500 habitants et plus,

Vu la délibération n° 2016DLB221 du conseil municipal du 13 décembre 2016 approuvant le budget pour l'exercice 2017 Considérant la nécessité de procéder aux ouvertures et transferts de crédits, tels que figurant dans le tableau ci-dessous pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables indispensables à l'activité de la ville, je vous propose de bien vouloir adopter la décision modificative n° 5 telle qu'elle vous est présentée (voir détails dans la liste des inscriptions ci-jointe):

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Nature	Dépenses	Montant
023	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	300 820,16
011	60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	-2 000,00
011	60633	FOURNITURES DE VOIRIE	1 644,24
011	6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	1 000,00
011	611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	-20,00
011	614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	10 034,00
011	615221	BATIMENTS	7 000,00
011	61558	AUTRES BIENS MOBILIERS	-16 262,00
012	6218	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	-402,00
011	6228	DIVERS	54 806,00
011	6238	DIVERS	4 500,00
011	6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)	20,00
011	6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	25 000,00
011	6288	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	402,00
011	637	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (AUTRES)	-500,00
65	6574	SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS ET AUTRES	-4 000,00
67	678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	32 712,00
014	73925	FONDS DE PEREQUAT. DES RESSOURCES COMM. ET INTERCO	14 632,00
<b>TOTAL</b>			<b>429 386,40</b>

Chapitre	Nature	Recettes	Montant
70	70312	REDEVANCES FUNERAIRES	118 202,00
73	73223	FONDS DE PEREQUAT. DES RESSOURCES. COMM. ET INTERC	-29 165,00
74	74752	RECETTES LIEES AU FONDS DE COMPEN DES CHRGES TERRI	-40 000,00
75	752	REVENUS DES IMMEUBLES	42 245,00
042	777	QOTE PART SUBV. D'INVEST.TRANSFE. CPTÉ DE RESULTA	233 904,00
77	7718	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPE. DE GEST.	33 950,40
77	7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	70 250,00
<b>TOTAL</b>			<b>429 386,40</b>

#### SECTION D' INVESTISSEMENT

Chapitre	Nature	Dépenses	Montant
13	1323	DEPARTEMENTS	195 292,00
040	13911	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	103 838,00

040	13913	DEPARTEMENTS	48 674,00
040	13918	AUTRES	81 392,00
16	1641	EMPRUNTS EN EUROS	9 650,00
204	204182	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	291 985,00
21	21312	BATIMENTS SCOLAIRES	-3 000,00
21	21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	1 101 738,00
21	2135	INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST.	15 262,00
21	2151	RESEAUX DE VOIRIE	172 355,76
21	2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	3 398,40
23	238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.	-67 000,00
27	2766	CREANCES POUR LOCATION ACQUISITIONS	150,00
<b>TOTAL</b>			<b>1 953 735,16</b>

Chapitre	Nature	Recettes	Montant
021	021	VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	300 820,16
024	024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	-50 000,00
10	10222	F.C.T.V.A.	481 763,00
13	1321	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	400 000,00
13	1323	DEPARTEMENTS	195 292,00
13	13251	GFP DE RATTACHEMENT	625 860,00
<b>TOTAL</b>			<b>1 953 735,16</b>

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 18/09/2017

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2017\_DLB151 - Adhésion au groupement de commandes constitué pour l'achat de prestations de contrôle, d'entretien courant et de maintenance des poteaux à incendie, des points d'eau naturels et artificiels et des points de puisage publics

### Exposé,

Dans un souci de mutualisation des moyens et d'économies d'échelles, certaines communes de l'agglomération de NEVERS et Nevers Agglomération souhaitent constituer un groupement de commandes en vue de l'organisation d'une consultation portant sur les prestations de contrôle, d'entretien courant et de maintenance des poteaux d'incendie, des points d'eau naturels et artificiels et des points de puisage publics. En effet, cette forme de mutualisation permettra de faire valoir un socle commun d'exigences en terme de besoins, de bénéficier de meilleures conditions économiques, et d'optimiser le coûts de passation du marché public.

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, une convention constitutive est nécessaire pour fixer les conditions de fonctionnement du groupement de commandes.

Le coordonnateur de ce groupement de commandes est la Ville de SERMOISE-SUR-LOIRE.

Le coordonnateur aura pour mission de conduire la procédure de passation, de signer et notifier, pour son

propre compte et pour chaque membre du groupement, le marché qui fera suite à la consultation. Conformément à l'article 28 III de l'ordonnance n°2015-899 du 25 juillet 2015, les acheteurs ne sont solidairement responsables que des opérations de passation du marché public qui sont menées conjointement. Chaque acheteur est seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu de la convention pour les opérations dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte. Aussi, je vous propose de bien vouloir :

- approuver le principe de constitution d'un groupement de commandes pour l'entretien et la vérification des poteaux d'incendie, des points d'eau naturels et artificiels et des points de puisage publics,
- approuver les termes de la convention constitutive de groupement de commandes, et m'autoriser à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 18/09/2017

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

#### 2017\_DLB152 - Taxe de séjour - Actualisation des tarifs pour l'année 2018

#### Exposé,

Considérant l'article L2330-30 du code général des collectivités territoriales qui précise que « le tarif retenu par la commune pour une catégorie d'hébergement ne peut excéder le tarif retenu pour une catégorie supérieure de même nature »,

Considérant que la commune de NEVERS n'a jamais fixé de tarif pour les catégories « Palaces » et « Hébergements 5 étoiles »,

Considérant que cette absence de tarif se traduit sur le site internet gouvernemental « [taxesejour.impots.gouv.fr](http://taxesejour.impots.gouv.fr) » par un tarif à 0€ pour ces deux catégories, et, qu'ainsi, la progressivité de la grille tarifaire n'est pas entièrement assurée,

Vu les articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015,

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu les articles R. 5211-21, R, 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2015-098 du 23 juin 2015 modifiant les tarifs de la taxe de séjour sur le territoire de la Ville de NEVERS,

Je vous propose de fixer les tarifs 2018 de la taxe de séjour comme suit :

Nature et catégorie de l'hébergement	Tarif 2018 par nuitée et par personne		
	Tarif Minimum	Tarif Maximum	Tarif NEVERS
Palaces	0,70 €	4,00 €	1,25 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,00 €	1,25 €
Résidences de tourisme 5 étoiles			
Meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	2,30 €	1,25 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles			

Résidences de tourisme 4 étoiles Meublés de tourisme 4 étoiles			
Hôtels de tourisme 3 étoiles Résidences de tourisme 3 étoiles Meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,50 €	0,94 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles Résidences de tourisme 2 étoiles Meublés de tourisme 2 étoiles Villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	0,90 €	0,75 €
Hôtels de tourisme 1 étoile Résidences de tourisme 1 étoile Meublés de tourisme 1 étoile Villages de vacances 1,2 et 3 étoiles Chambres d'hôtes Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €	0,80 €	0,63 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,20 €	0,80 €	0,38 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,20 €	0,80 €	0,38€
Terrains de camping et de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles	0,20 €	0,60 €	0,38 €
Terrains de camping et de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance	0,20 €		0,20 €

Ces tarifs ne tiennent pas compte de la taxe départementale additionnelle de 10 % à la taxe de séjour.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 18/09/2017

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2017\_DLB153 - Rénovation énergétique et environnementale Maison des Sports et Bourse du travail -  
Fonds de concours de Nevers-Agglomération

**Exposé,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V.

Vu les statuts de Nevers Agglomération et notamment les dispositions incluant la commune de Nevers  
comme l'une de ses communes membres,

Considérant que la commune de Nevers souhaite faire des travaux de rénovation énergétique et  
environnementale de la Maison des Sports et de la Bourse du Travail et que dans ce cadre il est envisagé de  
demander un fonds de concours à Nevers agglomération.

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessous, ce fonds de concours s'élève à 625 860 €.

DÉPENSES HT		RECETTES	
Travaux terrasses et enveloppe	2 001 188 €	Fonds Soutien à l'investissement local 2016	300 000 €
		Fonds de Soutien à l'investissement local 2017	400 000 €
		Fonds de Concours Nevers- Agglomération	625 860 €
		Autofinancement Ville de Nevers	675 328 €
<b>Total HT</b>	<b>2 001 188 €</b>	<b>Total</b>	<b>2 001 188 €</b>

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2017 chapitre 21 opération n° 331A41

En conséquence je vous demande de m'autoriser à demander un fonds de concours à Nevers Agglomération et à signer tout acte afférent à cette demande.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 18/09/2017

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 34 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2017\_DLB154 - Stationnement payant - avenant n° 5 au contrat de délégation de service public Q-Park  
France décompte indemnitaire de résiliation pour motif d'intérêt général

#### **Exposé,**

Par délibération n°2017-060 du 11 Avril 2017, le conseil municipal a entériné la résiliation du contrat de DSP du stationnement payant en ouvrage et sur voirie au 31 décembre prochain.

Par la présente délibération, il vous est proposé de fixer le montant de l'indemnité de résiliation à 227 867.47 € conformément aux clauses contractuelles relatives à une résiliation pour motif d'intérêt général et après négociation avec le Délégué.

Les modalités de calcul sont décrites dans l'avenant n°5 joint en annexe de la délibération.

Aussi, je vous demande de bien vouloir accepter ce décompte indemnitaire de résiliation et de m'autoriser à signer le projet d'avenant n°5.

Le versement de l'indemnité interviendra au plus tard le 19 janvier prochain.

Les crédits sont prévus au BP 2017 antenne 411A11 nature 678

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 18/09/2017

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 28 voix pour,

2 voix contre : François DIOT, Blandine BELTIER

4 abstention(s) : Yolande FREMONT, Mohamed LAGRIB, Christophe GAILLARD, Wilfried SEJEAU

Adopte à la majorité.

**Exposé,**

Par délibération n°2016-009 du 23 Février 2016, le conseil municipal a confié à la société OGF un contrat de délégation de service public de type concessif pour la réhabilitation – l’extension – la mise aux normes et l’exploitation du crématorium de Nevers pour une durée de 20 ans.

Aujourd’hui, il s’agit de prendre en compte la proposition du délégataire d’augmenter d’une part, le taux de redevance variable de 15% à 17%, et d’autre part, le montant annuel garanti de 80 000 € à 90 000 €.

Aussi, je vous demande de bien vouloir accepter cette proposition et de m’autoriser à signer le projet d’avenant n°1 joint à la délibération.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 18/09/2017

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l’unanimité.

## RESSOURCES HUMAINES

**Exposé,**

Par délibération en date du 27 juin 2017, le Conseil Municipal a approuvé à l’unanimité la création du service commun de Développement et d’Attractivité du Commerce et de l’Artisanat de Proximité, ainsi qu’un projet de convention définissant les modalités financières et les transferts de personnels

Ce service commun est aujourd’hui créé et les agents sont depuis le 3 juillet installés dans les locaux de Nevers Agglomération pour:

- construire et faire vivre la cellule d’accueil des porteurs de projets économiques
- préparer la stratégie commerciale du territoire de Nevers Agglomération
- définir l’intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce
- travailler sur des actions de prospection
- conduire et élaborer des projets de revitalisation des commerces en mettant leur expertise au service des communes

Afin de disposer d’une même logique financière dans l’identification des coûts des services communs, il est proposé de modifier cette convention en prenant en compte « au réel » les charges dites d’exploitation dans le coût du service au travers d’une comptabilité analytique.

Par ailleurs, l’avenant proposé ajuste la clé de répartition pour un financement à parts égales entre la ville de Nevers et Nevers Agglomération considérant la mise à disposition d’un agent à 50% votée par délibération du conseil municipal en date du 27 juin.

En conséquence, il est aujourd’hui nécessaire :

- D'approuver l'avenant n°1
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2017.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 18/09/2017

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2017\_DLB157 - Recrutement d'un enseignant artistique dans le cadre de la réglementation applicable aux activités accessoires

**Exposé,**

Pour l'année scolaire 2017/2018, afin de pérenniser le cours de tuba, il convient de procéder au recrutement d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet. La personne pressentie pour exercer cette mission est actuellement agent titulaire de la Fonction Publique Territoriale. A ce titre, elle ne peut être recrutée que dans le cadre d'une activité accessoire.

Il est proposé que cette activité accessoire soit rémunérée sur la base de l'indice majoré du 2<sup>ème</sup> échelon du grade d'assistant d'enseignement artistique principal 1<sup>ère</sup> classe pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2017 au 30 septembre 2018.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2017-105 du 27 janvier 2017 relatif à l'exercice d'activités privées par des agents publics et certains agents contractuels de droit privé ayant cessé leurs fonctions, aux cumuls d'activités et à la commission de déontologie de la fonction publique.

CONSIDERANT la nécessité de cette création,

Je vous propose :

- de procéder à la création d'une activité accessoires au Conservation de Musique pour l'activité tuba pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2017 au 30 juin 2017,
- de rémunérer cette activité accessoire sur la base de l'indice majoré du 2<sup>ème</sup> échelon du grade d'assistant d'enseignement artistique principal 1<sup>ère</sup> classe,
- de m'autoriser à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2017

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 18/09/2017

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

**Exposé,**

L'attribution d'un logement et d'un véhicule de fonction au nouveau Directeur Général des Services est subordonnée à une décision préalable de l'organe délibérant. Un accord a été trouvé avec M. Fournié suite aux négociations qui ont eu lieu afin de parvenir à un équilibre entre son salaire et les avantages en nature qui peuvent lui être attribués.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par la loi n°87-529 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire n°200509433 du 1<sup>er</sup> juin 2007 du ministère de l'économie, des finances et de l'emploi relative aux avantages en nature et au régime social et fiscal,

Considérant que la mise à disposition d'un logement et d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature faisant l'objet d'une fiscalisation,

Considérant qu'une délibération est nécessaire pour déterminer l'ensemble des modalités d'attribution du logement et du véhicule de fonction au Directeur Général des Services,

Le conseil municipal décide :

- d'attribuer un logement et un véhicule de fonction au Directeur Général des Services ;
- en application de cette délibération Monsieur le Maire prendra les arrêtés nécessaires.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2017

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 18/09/2017

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 32 voix pour,

2 abstention(s) : François DIOT, Blandine BELTIER

Adopte à la majorité.

**Exposé,**

L'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale précise que les frais de représentation inhérents aux fonctions des emplois fonctionnels mentionnés à l'article 53 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, sont fixés par délibération du conseil municipal.

Ainsi, en application de ces conditions, les agents exerçant les fonctions des emplois concernés peuvent bénéficier de l'indemnisation des frais de représentation, dans la mesure où ceux-ci sont engagés dans le cadre de la mission de représentation qu'ils exercent pour le compte de la collectivité.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les articles 53 et 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,  
Considérant la nécessité de fixer un montant pour l'année 2017 pour les frais de représentation du Directeur Général des Services,

Le conseil municipal décide :

- de rembourser les frais de représentation inhérents à la fonction de Directeur Général des Services,
- de fixer les frais de représentation à 1000 euros à compter de la prise de poste jusqu'au 31 décembre 2017,
- d'autoriser le versement de cette indemnité au titulaire de la fonction,
- en application de cette délibération Monsieur le Maire prendra les arrêtés nécessaires.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2017 chapitre 012

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 18/09/2017

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 32 voix pour,

2 abstention(s) : François DIOT, Blandine BELTIER

Adopte à la majorité.

#### 2017\_DLB160 - Ratio promus-promouvables - avancement de grades

#### **Exposé,**

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant les impacts du protocole Parcours professionnels, carrières et rémunérations sur certaines filières de la Fonction Publique Territoriale,

Le Maire rappelle que l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 donne aux autorités territoriales, pour tenir compte des réalités « locales » et des spécificités propres à chacune d'entre elles, la possibilité de fixer librement le ratio promus-promouvables

Afin de prendre en compte les particularités de la commune de Nevers, et offrir au Maire, les outils de gestion mis à sa disposition par les textes légaux, il convient donc de lui confier l'ensemble des possibilités de nomination prévues par la loi.

Ainsi, en fonction de leurs mérites, il pourra nommer, s'il l'estime opportun, les agents qui remplissent les conditions légales pour prétendre à un avancement de grade.

Le Maire sollicite donc du Conseil Municipal le choix d'un ratio « promus-promouvables » à 100% pour les agents des catégories A, B et C.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- décider de fixer le ratio « promus-promouvables » à 100% pour les agents des catégories A, B et C.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2017.

Avis favorable du Comité Technique du 22/09/2017

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 18/09/2017

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 34 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

**Exposé,**

Compte tenu que le Club UNESCO a délivré son label à l'ensemble du territoire de l'agglomération de Nevers, une partie des tâches du chargé de mission « financements privés » est aujourd'hui attribuée à l'agglomération. Il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant d'un temps complet à un temps non complet de 24 heures 30 hebdomadaires.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de modifier le temps de travail d'un agent à temps complet,

Le conseil municipal décide :

- la suppression, à compter du 1er octobre 2017 d'un emploi permanent à temps complet d'attaché territorial,
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet de 24 heures 30 hebdomadaires d'attaché territorial.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2017.

Avis favorable du Comité Technique du 22/09/2017

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 18/09/2017

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

**COMMUNICATION - TOURISME - RELATIONS EXTERIEURES**

2017\_DLB162 - Election de miss Bourgogne 2017 - Centre Exposition de Nevers dimanche 17 septembre 2017 à 15h.

**Exposé,**

L'élection Miss Bourgogne 2017 a eu lieu le Dimanche 17 septembre à 15h au Centre des Exposition de Nevers pour la première fois.

Elles étaient quatorze participantes à concourir pour l'écharpe de Miss Bourgogne 2017.

Michel MARINELLI, Président du Comité Miss Bourgogne, fondé il y a 23 ans, détient à ce jour un beau palmarès avec le sacre de Miss Bourgogne et Miss France pour Marine Lorphelin (en 2013) et Sonia Rolland (en 2000). Marine Lorphelin fut élue également 1ère Dauphine de Miss Monde.

Cette élection est l'occasion pour la Ville de Nevers de bénéficier d'une magnifique vitrine et donc d'exporter l'image de la Ville et de ses acteurs au travers des médias et ainsi de nous faire connaître.

Afin de participer aux frais engagés pour l'organisation de cette manifestation, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur l'attribution d'une subvention de 2 500€.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2017 opération 309A48 nature 6574.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 18/09/2017

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 28 voix pour,

5 voix contre : Nathalie CHARVY, François DIOT, Christophe GAILLARD, Blandine BELTIER, Wilfried SEJEAU

1 abstention(s) : Mohamed LAGRIB

Adopte à la majorité.

#### 2017\_DLB163 - Convention de partenariat Festival du Chocolat

##### **Exposé,**

La Confrérie des Amateurs de Chocolat de la Nièvre organise depuis près de vingt ans un Festival du Chocolat. Depuis plusieurs années, elle bénéficie pour cette manifestation de la mise à disposition gracieuse des salles de réception du Palais ducal.

Ce festival vise deux objectifs :

- la promotion du patrimoine culinaire en permettant au grand public de découvrir le métier de chocolatier artisanal et la fabrication traditionnelle du chocolat,
- le soutien d'une association œuvrant dans le domaine de la recherche médicale et de l'aide aux malades, par le biais de la vente de chocolats, le produit de cette vente étant reversée à l'association soutenue, déduction faite des coûts de matières premières.

Par ses dimensions d'accès au patrimoine pour tous et de solidarité, le Festival du Chocolat s'inscrit dans le cadre des actions du Territoire UNESCO Nevers Agglomération.

Afin de promouvoir, auprès du grand public, cette manifestation, qui revêt de fait un caractère d'intérêt général, la Ville de Nevers a décidé d'en être co-organisatrice et de signer une convention de partenariat avec la Confrérie des Amateurs de Chocolat de la Nièvre.

La proposition de convention ci-jointe fixe les modalités de ce partenariat. La Confrérie des Amateurs de Chocolat de la Nièvre poursuivra son action de promotion du patrimoine culinaire et de soutien d'une association œuvrant dans le domaine de la recherche médicale et de l'aide aux malades. La Ville de Nevers mettra à disposition gracieuse de la confrérie les salles de réception du Palais ducal pour cette manifestation dont elle prendra en charge la sécurité ainsi qu'une partie de la communication.

Compte tenu de l'intérêt de ce partenariat, je vous demande de bien vouloir approuver la convention ci-jointe et de m'autoriser à la signer.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 18/09/2017

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

#### 2017\_DLB164 - Mandat spécial - déplacement à Tel Aviv Israël

##### **Exposé,**

Le président de Nevers-Agglomération et maire de Nevers, Denis THURIOT, le vice-président de Nevers-Agglomération Alain BOURCIER et le chargé de mission innovations numériques Jérémy NESTEL participeront au DLD (Digital Life Design) Tel Aviv Innovation Festival 2017, l'événement incontournable de la high tech du 3 au

7 septembre 2017 pour le compte de Nevers-Agglomération.

Le maire de Nevers a souhaité associer Madame Chrystel PITOUN, conseillère municipale déléguée aux jumelages, à ce déplacement afin de prendre contact avec la mairie de TEL AVIV en vue d'un partenariat. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2123-18 relatif aux mandats spéciaux donnés aux élus se rendant à l'étranger,

Je vous demande de bien vouloir donner votre accord pour le déplacement de Madame Chrystel PITOUN, à TEL AVIV (Israël) pendant la période du 3 au 7 septembre 2017.

A titre indicatif, la dépense correspondant au vol, au transfert et à l'hébergement est évaluée à 2 335,00€ TTC.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2017 chapitre 67 opération 463 nature 6714

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 18/09/2017

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 33 voix pour,

1 abstention(s) : Mohamed LAGRIB

Adopte à la majorité.

## CADRE DE VIE

### 2017\_DLB165 - Remboursement des frais de stationnement suite aux travaux rue St Martin

#### Exposé,

Des travaux de voirie sont actuellement en cours rue Saint-Martin.

Les travaux de la deuxième tranche, entre la rue Hoche et la place Carnot, ont débuté début juillet avec une fin de travaux prévue fin septembre.

L'arrêté T 2017-774 du 12 avril 2017 a réglementé le stationnement pendant la durée de ces travaux. Ainsi, M. LE SAULNIER Gérald, domicilié au 28 rue St Martin à Nevers, n'a pu accéder à son stationnement situé sur sa propriété. Celui-ci était rendu impossible 24h/24h.

D'ordinaire, la circulation des véhicules et les accès aux propriétés sont rendus le soir à la fin des travaux. Ces dispositions sont régies par le Code des Collectivités Territoriales qui édicte que le Maire ne peut porter atteinte au libre accès des riverains à leurs propriétés.

Dans le cas présent, M. LE SAULNIER s'est retrouvé privé de ce droit d'accès pendant toute la durée des travaux et, de ce fait, a été contraint de prendre un abonnement au parking St Pierre depuis le 1er juillet.

La présente délibération a donc pour objet d'autoriser la Ville de Nevers à dédommager M. LE SAULNIER en prenant en charge l'abonnement au parking sous-terrain, sur la période du 1er juillet au 30 septembre 2017 soit un montant de 165,00€ (55,00€ par mois).

Il s'agira ainsi de procéder au remboursement du montant des frais engagés par M. LE SAULNIER.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 13/09/2017

Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal, par 39 voix pour,  
Adopte à l'unanimité.

2017\_DLB166 - Cession de biens immobiliers et fonciers  
convention de mandats

**Exposé,**

La ville de Nevers est propriétaire d'un patrimoine immobilier représentant une superficie totale d'environ 203.000 m<sup>2</sup>.

Dans le cadre de la politique foncière et immobilière que la ville met en œuvre, l'orientation est de valoriser, en le proposant à la vente, le patrimoine n'ayant pas d'intérêt public essentiel pour notre collectivité. Cette option de gestion active du patrimoine est par ailleurs productive de ressources budgétaires.

La réalisation d'un inventaire complet des biens communaux, à partir duquel un questionnaire sur les usages et les occupations a été réalisé, a permis de proposer à la vente plusieurs biens immobiliers et fonciers.

Aujourd'hui, après poursuite de la réflexion, nous pouvons proposer les biens suivants :

- Un hangar vide, avec terrain situé au 6, quai de Médine (cadastré BE 459), d'une surface de 509 m<sup>2</sup>. Il est ponctuellement utilisé par le service des Espaces Verts de la Ville.
- Deux maisons mitoyennes : une au 4 rue Hanoteau (cadastrée BH 70), d'une surface de 220 m<sup>2</sup> et une au 6, rue Hanoteau (cadastrée BH 69) d'une surface de 210 m<sup>2</sup>. Ces deux bâtiments sont vides depuis de nombreuses années.
- Un garage mitoyen situé rue du père de Foucauld (cadastré DD 238), d'une surface de 14 m<sup>2</sup>. (il est situé dans un ensemble d'une quinzaine de garages).

D'autres pistes nécessitant des réflexions plus complexes sont à l'étude et déboucheront ultérieurement sur de nouvelles propositions de mise en vente.

Pour permettre les cessions dont il est fait état ci-dessus, je vous propose de confier un mandat sans exclusivité à des professionnels de l'immobilier. Ils auront pour mission :

- De prendre en charge les modalités de publicité,
- D'organiser les visites desquels ils détiendront un jeu de clés,
- De produire des propositions d'achat basées sur l'estimation de France Domaine.

Aucune autre mission ou prérogative ne leur sera confiée.

La rémunération des professionnels de l'immobilier sera exclusivement à la charge des preneurs, dans les conditions habituellement appliquées en matière de cession immobilière.

Par conséquent, la ville se réserve :

- La possibilité de vendre indépendamment ses biens,
- La charge des diagnostics préalables et toutes autres formalités nécessaires à la vente,
- La saisine du notaire selon le choix de l'acquéreur pour la mise au point de l'acte,
- La fourniture de tous les justificatifs de propriété,
- Le recueil éventuel des surfaces de lots ou fractions de lots de copropriété.

Je vous propose donc :

- De retenir les principes de cession et les conditions de mise à prix tels que décrits ci-dessus,
- De m'autoriser à signer les conventions de mandat, dans la limite stricte des prestations confiées, étant entendu que chaque vente sera soumise à délibération de notre assemblée.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2017, chapitre 20, opération 478

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 13/09/2017

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

#### 2017\_DLB167 - Vente d'un terrain rue des Renardats à Nevers

##### **Exposé,**

Par délibération n° 2017- 166 du conseil municipal du 26 septembre 2017, nous avons décidé la mise en vente de plusieurs parcelles de terrains sur la ville de Nevers.

Parmi ces propositions :

- La parcelle AL 246, d'une surface totale de 652 m<sup>2</sup> située rue des Renardats, organisée de la manière suivante : un jardin de 550 m<sup>2</sup> et un sentier avec servitude de passage pour accéder à un puits d'une surface de 102 m<sup>2</sup>.

Monsieur et Madame Berger, occupent ce jardin depuis de nombreuses années, ils en assurent un parfait entretien et l'ont même clôturé.

Cette parcelle qui est très enclavée, n'est accessible qu'à pieds par un sentier débouchant dans la rue des Renardats, entre le 37 bis et le 39, ce sentier ne dessert que des terrains privés. Le tout arpenté, l'intervention d'un géomètre n'est donc pas nécessaire.

L'estimation de France Domaine au 13 juin 2017 est de 4.950 €.

Or, Monsieur et Madame Berger à qui nous avons proposé la vente, proposent d'acquérir ce terrain pour un montant de 5.000 € nets vendeur.

C'est pourquoi, considérant l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- D'accepter la vente de ce terrain, cadastré AL 246, d'une superficie totale de 652 m<sup>2</sup>, au prix de 5.000 € nets vendeur à Monsieur et Madame Jean-Claude Berger, actuellement domiciliés au 18, impasse du Tacot à Nevers.
- De saisir le notaire selon le choix des acquéreurs pour la mise au point de l'acte de cession,
- Enfin, de m'autoriser à signer tous les documents à intervenir.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2017, chapitre 20, opération 478.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 13/09/2017

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

#### 2017\_DLB168 - Vente d'un terrain 20 rue Albert Camus

##### **Exposé,**

Par délibération n° 2017- 166 du conseil municipal du 26 septembre 2017, nous avons décidé de la mise en vente de plusieurs parcelles de terrains sur la ville de Nevers.

Nous avons été contacté par un voisin pour l'acquisition d'une parcelle située au 20, rue Albert Camus à Nevers.

- Cette parcelle d'une surface de 1.570 m<sup>2</sup> est cadastrée CI 519, elle a été estimée le 4 juillet 2017, par France Domaine à 15.700 €.

L'acquéreur potentiel, Monsieur Cyril SEVIN vient d'acquérir une maison dont le pignon est mitoyen à cette parcelle, il souhaite donc étendre sa propriété et clôturer cet espace, il propose 13.500 €.

Ce terrain qui se situe derrière la nouvelle maison de santé est actuellement en friche. Son seul accès se fait par l'ancienne cuisine centrale. Son enclavement réduit considérablement les projets de valorisation urbaine. Cette parcelle est arpentée, il n'est donc pas nécessaire de faire venir un géomètre.

Considérant tous ces éléments, je vous propose :

- D'accepter la vente de ce terrain , cadastré CI 519, d'une superficie totale de 1.570 m<sup>2</sup> au prix de 13.500 € net vendeur à Monsieur Cyril SEVIN, domicilié au 18bis, rue Albert Camus à Nevers.

- De saisir le notaire selon le choix de l'acquéreur, pour la mise au point de l'acte de cession.

- Enfin, de m'autoriser à signer tous les documents à intervenir.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 201, chapitre 20, opération 478.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 13/09/2017

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

#### 2017\_DLB169 - Vente de locaux dans la galerie commerciale rue de Rémigny à Nevers

##### **Exposé,**

Par délibération 2017-BLB072 du conseil municipal du 11 avril 2017, nous avons décidé de la mise en vente des lots 22 à 24 de la galerie commerciale de Rémigny en copropriété, située au 1, rue de Rémigny à Nevers.

- La Parcelle BM 175, immeuble en copropriété rénové en 1984, lot n° 23 avec accès rue Hippolyte Taine, surplombant la galerie marchande de Rémigny, pour une surface au sol de 36,34 m<sup>2</sup>,

- La parcelle BM 175, lot n° 24, avec accès sur la cour Jean Desveaux à usage de cuisine, pour une surface au sol de 27,35 m<sup>2</sup>,

- La Parcelle BM 175, lot n° 22, avec accès rue de Rémigny par un escalier donnant dans la galerie marchande de Rémigny, pour une surface au sol de 67 m<sup>2</sup>.

Soit Une surface totale de 130,69 m<sup>2</sup>.

France Domaine a estimé l'ensemble de ces biens à 42.000 € le 18 avril 2017.

L'agence immobilière « IMMO Centrale Immobilière » située au 10, avenue Pierre Bérégovoy à Nevers a trouvé un acquéreur. Il s'agit de la Société Civile Immobilière : « SCI 1900 » établie au 4, impasse du Laser à Bischheim (67800), qui propose d'acquérir cette galerie commerciale pour un montant de 25.000 €. Cet espace commercial fermé depuis de nombreuses années a subi des dégradations importantes.

L'acquéreur a pour projet de réaliser un investissement pour ouvrir une extension du bar restaurant anciennement « le 1900 ». La réouverture de cette brasserie du rez de chaussée a déjà eu lieu, l'étage sera aménagé en espace salon de thé et des expositions régulières seront proposées aux artistes locaux et même nationaux, elles concerneront les domaines de la peinture, sculpture et céramique.

Considérant l'intérêt de ce projet pour la ville, je vous propose :

- D'accepter la vente des lots 22, 23, 24 de la copropriété « galerie de Rémigny », cadastrée BM 175, d'une superficie totale de 133 m<sup>2</sup>, au prix de 25.000 € nets vendeur, à la SCI « le 1900 » - 4, impasse du Laser – 67800 Bischheim,
- De réaliser les diagnostics obligatoires et toutes les formalités préalables nécessaires à la vente,
- De saisir le notaire selon le choix de l'acquéreur pour la mise au point de l'acte de cession,
- Et enfin, de m'autoriser à signer tous les documents à intervenir.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2017, chapitre 20, opération 478.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 13/09/2017

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

#### 2017\_DLB170 - Adhésion à l'association des riverains de la Nièvre de Nevers et Coulanges-les-Nevers

##### **Exposé,**

La rivière Nièvre, affluent de la Loire en rive droite, traverse la commune de Nevers sur quelques kilomètres avant sa confluence avec la Loire, depuis les empellements de Coulanges-lès-Nevers jusqu'à la station du pont mal Placé.

Depuis plus de 20 ans maintenant, la ville de Nevers adhère à l'Association des Riverains de la Nièvre qui regroupe des administrés ainsi que des collectivités, soucieux de la préservation de la qualité du cours d'eau.

Cette adhésion permet à la ville de Nevers, en tant que membre de l'Association, de participer aux décisions permettant d'améliorer l'attrait du cours d'eau dans sa traversée de la ville et de valoriser le patrimoine environnant.

Les dernières actions mises en œuvre par la ville de Nevers concernant l'automatisation des empellements du canal de dérivation à la limite des communes de Nevers et Coulanges en lien avec le niveau d'eau du ruisseau de la Pique participent par ailleurs à la prévention contre les inondations du cours d'eau.

Ainsi la mobilisation de l'ensemble des acteurs, désireux de conserver un cours d'eau agréable propice à la promenade et à la détente, est nécessaire pour l'amélioration du cadre de vie de chacun.

L'adhésion à l'Association est conditionnée au règlement d'une cotisation qui s'élève à un montant de 20 euros par an. Ce paiement permet notamment la location des salles pour les réunions de l'Association.

Afin de mettre à jour notre adhésion, je vous propose de régler la cotisation pour l'année 2017, d'un montant de 20,00€ et d'autoriser monsieur le Maire à payer les cotisations des années suivantes après réception d'un appel à cotisation envoyé par l'Association.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2017, opération 422 nature 6281.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 13/09/2017

Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal, par 39 voix pour,  
Adopte à l'unanimité.

### FORCES ECONOMIQUES

#### 2017\_DLB171 - Taxe sur les friches commerciales

**Exposé,**

Vu l'article 1530 du code général des impôts qui permet aux communes d'instituer une taxe annuelle sur les friches commerciales situées sur leur territoire,

Vu la délibération du 20 septembre 2016 instituant la taxe annuelle sur les friches commerciales sur le territoire de la commune de NEVERS,

Vu la délibération du 20 septembre 2016 fixant les taux applicables sur le territoire de la commune de NEVERS de la taxe annuelle sur les friches commerciales,

Je vous propose de communiquer à l'administration des impôts, la liste suivante des adresses des biens susceptibles d'être concernés par la taxe 2018:

ADRESSE	SECTION CADASTRALE	PLAN CADASTRAL	INVARIANT
1 RUE DE REMIGNY	BM	175	1940077856
19 RUE DES BOUCHERIE	BK	235	1940049351
6 RUE DE LA PELLETERIE	BK	218	1940049289
72 RUE F. MITTERRAND	BK	254	1940049420
41 AVENUE COLBERT	AI	273	1940038322

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 18/09/2017

Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal, par 34 voix pour,  
Adopte à l'unanimité.

#### 2017\_DLB172 - Prix stars et métiers

**Exposé,**

La Ville de NEVERS participe, depuis quelques années, au « PRIX STARS ET MÉTIERS », mis en place par la Banque Populaire, en collaboration avec la Chambre de Métiers de et de l'Artisanat interdépartementale, section Nièvre.

Ce prix permet de récompenser le dynamisme d'une entreprise artisanale locale.

Suite aux délibérations du jury qui s'est réuni au mois de juin dernier, je vous propose d'attribuer le prix de 1.500 €, octroyé par la Ville de Nevers, à :

Madame Florence Boisson, responsable du salon de coiffure « Flo » sis 33 rue de la Rotonde à Nevers

Madame Boisson après 15 ans d'expérience dans divers salons rachète celui de Monsieur Robert en 2013

après deux ans passés à ses côtés. Madame Boisson a su apporter un savoir faire, un accueil dynamique jeune et une solide expérience au sein de ce salon.

Le salon fonctionne actuellement avec une salariée et une apprentie, Madame Boisson prévoit également l'embauche d'une deuxième salariée tout en poursuivant sa politique de formation d'apprentis.

Je vous demande de bien vouloir autoriser l'attribution et le versement de ce prix.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2017, chapitre 6714, opération 449

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 18/09/2017

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2017\_DLB173 - Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée - transfert temporaire pour une maîtrise d'ouvrage unique - avenant

**Exposé,**

La délibération 2015-055 du Conseil Municipal du 5 avril 2016 avait approuvé le transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage unique par convention à Nevers Agglomération pour la réalisation des travaux d'étanchéité et d'isolation des toitures terrasses de l'ensemble immobilier constitué de la Maison de la Culture de Nevers Agglomération (MCNA), de la Maison des Sports de Nevers et de la Bourse du Travail. Ensuite, par délibération 2017-DLB 125 du 30 juin 2017, et dans le but d'optimiser les moyens techniques, humains et financiers, le Conseil Municipal a approuvé le transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage des études à réaliser à Nevers Agglomération dans le cadre d'une convention.

Comme prévu dans l'objet de cette convention, un avenant a été établi visant désormais à organiser ces travaux de rénovation environnementale et énergétiques pour l'ensemble du complexe immobilier Maison de la Culture de Nevers Agglomération (MCNA), Maison des Sports et Bourse du Travail, conformément aux dispositions de l'article 2 II de la loi 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (loi MOP).

Dans le cadre de ces dispositions, la Ville de Nevers, à l'issue des études de programmation, décide de confier temporairement la maîtrise d'ouvrage de l'opération à Nevers Agglomération pour la réalisation des travaux. L'avenant précise les dispositions de maîtrise d'ouvrage unique pour les phases d'études de maîtrise d'œuvre, travaux et période de maintenance.

Nevers agglomération sera donc désignée maître d'ouvrage unique, elle conduira les opérations en s'appuyant sur une équipe projet constituée des différentes parties intéressées. Un comité de pilotage de cette opération est également mis en place, il sera composé d'élus de la communauté d'agglomération et de la Ville de Nevers.

La maîtrise d'ouvrage exercée par Nevers Agglomération ne fera l'objet d'aucune rémunération.

La répartition prévisionnelle des montants du marché de conception et de réalisation de cette opération sont précisés par la convention.

Considérant l'intérêt général que présente l'élargissement de la maîtrise d'ouvrage déléguée à l'ensemble des opérations de rénovation environnementale et énergétique de l'ensemble Maison de la Culture de Nevers Agglomération, Maison des Sports et Bourse du Travail,

Vu l'exposé,

Je vous propose :

- d'approuver les termes de la convention ci-jointe et de m'autoriser à la signer

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 18/09/2017

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2017\_DLB174 - Participation de la confrérie des amateurs de chocolat de la Nièvre aux animations de Nevers en Fête 2017 et de la chasse aux oeufs 2018

**Exposé,**

La Confrérie des amateurs de chocolat de la Nièvre organise depuis près de vingt ans un Festival du Chocolat.

Ce festival vise 2 objectifs :

- La promotion du patrimoine culinaire en permettant au grand public de découvrir le métier de chocolatier artisanal et la fabrication traditionnelle du chocolat
- Le soutien d'une association œuvrant dans le domaine de la recherche médicale et de l'aide aux malades, par le biais de la vente de chocolats, le produit de cette vente étant réservé à l'association retenue, déduction faite des coûts de matières premières.

Par ses dimensions d'accès au patrimoine pour tous et de solidarité, le festival du chocolat s'inscrit dans le cadre des actions du territoire UNESCO Nevers Agglomération.

De façon plus pérenne, la Confrérie s'engage aux côtés de la Ville de Nevers afin de promouvoir le savoir-faire et les produits auprès de la population au travers de la participation à deux événements : le lancement des illuminations de Noël et la Chasse aux Œufs de Pâques.

La proposition de convention ci-jointe fixe les modalités de ce partenariat.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2017 opération 309A24 nature 60623 pour Nevers En Fête, et pour la chasse aux œufs 2018 les crédits correspondants seront inscrits au Budget 2018 opération 309A47 nature 60623,

Je vous demande de bien vouloir approuver la convention ci-jointe et de m'autoriser à la signer.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 18/09/2017

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 33 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

## EDUCATION

2017\_DLB175 - U.F.R. de Droit, Unité de Formation et de Recherche  
Attribution du Prix Pierre Bérégovoy 2017

### Exposé,

La Ville de Nevers participe à l'attribution d'un prix pour les étudiants en Droit les plus méritants.

Tous les ans, elle décerne le prix Pierre Bérégovoy à une étudiante ou un étudiant de 1<sup>ère</sup> année qui a obtenu la meilleure note en économie.

Pour l'année universitaire 2016/2017, la lauréate est :

- Sandra HOCQUET

qui a obtenu la note de 16,5/20.

Je vous propose, en conséquence, de bien vouloir lui attribuer ce prix, et lui verser la récompense correspondante qui s'élève à 500 €.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2017 chapitre 67 opération 463 nature 6714.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 18/09/2017

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2017\_DLB176 - Journée d'intégration des étudiants 2016/2017 - Attribution d'une subvention

### Exposé,

La vie étudiante à Nevers est riche en activités sportives et culturelles de toutes sortes. Il s'agit d'un atout que la municipalité entend valoriser en développant les liens entre les établissements d'enseignement post-bac présents sur notre territoire, que ceux-ci soient rattachés à l'Université ou au Rectorat.

Les deux premières éditions de la Journée d'Intégration des Etudiants ont connu un très beau succès.

Chacune de ces manifestations a permis à près de 500 étudiants de se réunir au cours d'un après-midi dans le Parc Roger Salengro et de participer à différentes épreuves par équipes dans une ambiance festive.

L'occasion a ainsi été fournie aux nouveaux arrivants comme aux plus anciens de découvrir ou de mieux connaître la ville dans laquelle ils entreprennent ou poursuivent leurs études supérieures. Ces deux premières éditions ont également contribué à faire savoir aux habitants qu'il existe une vie étudiante à Nevers.

La troisième édition s'est déroulée le **jeudi 21 septembre 2017** dans des conditions comparables à celles des années précédentes. Elle a présenté des aspects à la fois pédagogiques, sportifs et ludiques. Nous souhaitons qu'elle monte en puissance par rapport à ce qui s'est fait auparavant, sachant qu'il avait été convenu en mai 2015 avec les directeurs d'établissements qu'elle serait organisée pour l'essentiel par les associations étudiantes elles-mêmes. Celles-ci seront bien entendu aidées et accompagnées dans leurs démarches par les services de la mairie de Nevers et de Nevers Agglomération.

Outre le soutien logistique apporté par la ville, je vous propose d'attribuer une subvention de **1 500 euros** à l'association étudiante **Les Seringues de Nevers** qui porte et coordonne cette année l'organisation de cette journée pour le compte et avec la participation de l'ensemble des associations étudiantes de notre territoire.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2017 chapitre 65 opération 463 nature 6574.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 18/09/2017

Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal, par 33 voix pour,  
Adopte à l'unanimité.

2017\_DLB177 - Association socio-éducative Médico - attribution d'avances de subvention - modification des modalités de versements

**Exposé,**

Dans le cadre de la délibération n° 2017\_DLB030 du 07 mars 2017, la Ville de Nevers s'est engagée à verser des avances des subventions à la structure MEDIO SE.

Compte-tenu des modifications d'organisation, notamment l'arrêt par MEDIO SE de la gestion de l'accueil collectif de mineurs élémentaires du Château des Loges à compter du 08 juillet 2017 et des conséquences sur le volume d'activités de la structure MEDIO SE, le montant des avances des subventions de ladite structure doit être modifié.

En conséquence, il vous est proposé de modifier comme suit les versements des avances de subventions pour la structure MEDIO SE :

Structure	Avance 2017	Avance 2017	3ème et 4ème trimestre
	Trimestre 1	Trimestre 2	
Médio SE (CEJ)	13 250,00 €	7 950,00 €	0 €

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2017 chapitre 11 nature 6574 opération 387A05.

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 13/09/2017

Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal, par 39 voix pour,  
Adopte à l'unanimité.

## DEVELOPPEMENT URBAIN

2017\_DLB178 - Terrains municipaux situés rue de Gonzague - Désaffectation du terrain et déclassement du domaine public communal avant apport à l'opération ZAC Saint Genest

**Exposé,**

La Ville de Nevers est propriétaire de terrains non bâtis situés rue de Gonzague et cadastrés :

- BW n° 236 pour 82 m<sup>2</sup>
- BW n° 145 pour 688 m<sup>2</sup> (en copropriété avec Nièvre-Aménagement)
- BW n° 499 pour 1355 m<sup>2</sup>

Soit une superficie totale de 2125 m<sup>2</sup>.

La parcelle BW n° 499 accueillait autrefois le service des espaces verts et les serres municipales. L'ensemble de l'ilot, bien que non aménagé, est aujourd'hui utilisé comme parking public.

Compte tenu de son affectation initiale à un service public et de son affectation actuelle à l'usage direct du public, l'ilot doit être considéré comme domaine public (à l'exception de la parcelle BW n° 145, le régime de

la copropriété ne permettant pas la domanialité publique).

Afin de permettre un apport de ce foncier à l'opération d'aménagement de la ZAC Saint Genest, il est nécessaire de procéder à la désaffectation, puis au déclassement des terrains comme indiqué sur le plan joint à la délibération.

La désaffectation se traduira matériellement par l'interdiction du stationnement public sur les parcelles et sera suivie immédiatement par le déclassement.

En conséquence, je vous propose :

- De décider la désaffectation des parcelles BW n° 236 et 499
- De prononcer le déclassement du domaine public communal des terrains ainsi désaffectés.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 13/09/2017

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

#### 2017\_DLB179 - ZAC Saint Genest - Apport de foncier à l'opération

##### **Exposé,**

Dans le périmètre de la ZAC Saint Genest, la Ville de Nevers est propriétaire de terrains situés rue de Gonzague, cadastrés :

- Section BW n°236 pour 82 m<sup>2</sup>
- Section BW n°145 pour 688 m<sup>2</sup> (en copropriété avec Nièvre Aménagement)
- Section BW n°499 pour 1355 m<sup>2</sup>

Soit un total de 2125 m<sup>2</sup>.

Ces terrains complétés de la parcelle BW n°146, propriété de Nièvre Aménagement, sont destinés à la réalisation de logements publics (environ 25 logements), de maîtrise d'ouvrage Nièvre Habitat.

En conséquence, et conformément à l'article 14 du traité de concession pour l'aménagement de la ZAC Saint Genest, il y a lieu de céder à Nièvre Aménagement, les parcelles précitées.

Le transfert de propriété sera réalisé gratuitement, au titre d'un apport en nature à l'opération.

Les terrains transférés ont été estimés à 76 400 € par France Domaine.

Je vous demande de m'autoriser, sous réserve de déclassement préalable du domaine public communal :

- à procéder à l'apport en nature décrit ci-dessus,
- à signer avec Nièvre Aménagement l'acte notarié à intervenir pour le transfert de propriété ainsi que tous les documents nécessaires à la rédaction de l'acte.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 13/09/2017

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

#### 2017\_DLB140 - Conventions Publiques d'Aménagement - Nièvre Aménagement/Ville de Nevers. Approbation des Comptes Rendus d'Activité à la Collectivité (CRAC) au 31/12/2016

**Exposé,**

Conformément aux Conventions Publiques d'Aménagement passées entre la Ville de Nevers et Nièvre Aménagement, je sou mets à votre approbation, l'ensemble des comptes-rendus d'activités arrêtés au 31 décembre 2016.

1 – 006 - Restructuration du Centre d'Activités des Courlis et requalification des abords

2 – 051- ZAC Saint Genest

3 – 069 - Pré Plantin

4 – 085- Aménagement du quartier Saint Arigle / Pont Cizeau / Champ de Foire.

5 – 089 - Espace multimodal du quartier des Gares

6 – 094 - Aménagement du Site Colbert

7 – 095 - La Pétroque

8 – 096 - Aménagement de la Caserne Pittié

9 – 104 - Opération de Restauration Immobilière des quartiers anciens de Nevers

10 – 119 - Opération de Renouveau Urbain des Quartiers Ouest

11 – 124 - Château Brisset

12 – 138 – Pré Poitiers

Les évolutions constatées sont commentées dans les documents annexes rassemblés dans le dossier séparé ci-joint.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 13/09/2017

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

3 voix contre : Patrice CORDE, Delphine FLEURY, Florent SAINTE FARE GARNOT

Adopte à la majorité.

2017\_DLB141 - Conventions Publiques d'Aménagement Nièvre Aménagement/Ville de Nevers : avenants consécutifs à l'approbation des Comptes rendus d'activités à la collectivité au 31/12/2016

**Exposé,**

Conformément aux Comptes rendus d'activités qui viennent d'être approuvés par la délibération précédente et aux évolutions constatées, je vous propose de valider les avenants ci-joints et de m'autoriser à les signer :

- ZAC Saint Genest (opération 051) : Avenant n°13

- Lotissement du Pré Plantin (opération 069) : Avenant n°11

- Aménagement du Quartier Saint Arigle – Pont Cizeau – Champ de Foire – Opération Centre 2000 (opération 085) : Avenant n° 14

- Les Gares (opération 89) : Avenant n°14

- La Pétroque (opération 095) : Avenant n°9

- Aménagement de la caserne pitié (opération 096) : Avenant n°10

- Opération de Restauration Immobilière des Quartiers Anciens de Nevers (opération 104) : Avenant n°7
  - Réalisation de l'Opération de Renouvellement Urbain des Quartiers Ouest de Nevers (opération 119) : Avenant n°6
  - Lotissement Château Brisset (opération 124) : Avenant n°5
- A reçu un avis favorable en Commission 3 du 13/09/2017
- Après en avoir délibéré,
- Le conseil municipal, par 39 voix pour,
- Adopte à l'unanimité.

## SPORT

### 2017\_DLB180 - Subvention au Racing Club Nevers Challuy Sermoise

**Exposé,**

La ville de Nevers soutient de manière forte les associations sportives, notamment en favorisant l'accueil des adhérents et elle intervient prioritairement en direction des clubs mettant en œuvre un accompagnement éducatif et technique de qualité.

Durant cette saison, le Racing Club Nevers Challuy Sermoise a développé également des actions sur le plan social, santé, citoyenneté et formation.

L'association a mis en place un ramassage gratuit, pour les jeunes, partant de la ZUS – Zone Urbaine Sensible – des Bords de Loire (Courlis et La Baratte) tous les mercredis après-midi.

La moitié des licenciés de l'association habite la Ville de Nevers (122 adhérents sur 244).

Afin de continuer à donner aux dirigeants et aux bénévoles les moyens nécessaires pour assurer la qualité et la pérennité de l'encadrement, je vous propose d'allouer au RCNCS une subvention complémentaire de 2 000 €.

Pour l'année 2017, le montant total du soutien à cette association s'élèvera donc à 17 400 € soit 12 500 € d'encadrement et 4 900 € de fonctionnement.

Subvention Encadrement N - 1	Subvention Fonctionnement N - 1	Subvention Encadrement 2017	Subvention Fonctionnement 2017
13 000 €	2 900 €	12 500 €	2 900 €

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2017 nature 6574 opération 336 antenne 02.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 13/09/2017

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

### 2017\_DLB181 - Adhésion au groupement d'employeurs associatif Aqua 58

**Exposé,**

Afin d'assurer la continuité de l'activité de la piscine des bords de Loire, la ville de Nevers fait appel chaque

année à une association pour la mise à disposition d'un maître nageur sauveteur qualifié les week-end et jours fériés ou lors de manifestations exceptionnelles.

Jusqu'alors, seule l'Association Départementale pour l'Emploi Sportif et Socioculturel de la Nièvre (ADESS 58), à laquelle la Ville de Nevers est adhérente, était en mesure de répondre à ce besoin en personnel qualifié complémentaire.

Récemment, une nouvelle association, groupement d'employeurs dénommé AQUA58, s'est constitué dans la Nièvre. Elle propose à ses adhérents le recrutement et la mise à disposition de personnels qualifiés, maîtres nageurs sauveteurs, a des coûts moins importants que l'ADESS.

Considérant ainsi les besoins de la piscine des bords de Loire pour l'année scolaire 2017-2018 et l'intérêt de faire appel à l'association AQUA58 pour pouvoir y répondre, je vous propose :

- d'adhérer à l'association AQUA 58 dont le siège social se situe 2, grande rue, 58400 LA MARCHE,
- d'approuver les statuts et le règlement intérieur de l'association ci-annexés,
- de décider du versement de 150 euros à l'association qui correspondent aux frais d'adhésion (50 euros) et aux frais d'entrée ( 100 euros).

Les crédits correspondants sont inscrits au BP 2017 nature 6281 opération 384.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 13/09/2017

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

## **CULTURE**

### 2017\_DLB182 - RESO : Adhésion des communes d'Imphy et de la Fermeté

#### **Exposé,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1412-3 et L1431-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 février 2004 portant adhésion de la commune de Nevers à l'établissement public de coopération culturelle de la Nièvre, dénommé aujourd'hui RESO ;

Considérant que, lors de sa réunion en date du 30 mai 2017, le conseil d'administration de RESO a approuvé la demande d'adhésion des communes d'Imphy et de la Fermeté à cet établissement public de coopération culturelle;

Considérant qu'il convient dès lors d'accepter ces adhésions et d'approuver la modification des statuts de RESO correspondante ;

Je vous propose :

- d'accepter l'adhésion de la commune d'Imphy à RESO,
- d'accepter l'adhésion de la commune de la Fermeté à RESO,
- de valider les statuts de RESO modifiés et annexés à la présente.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 13/09/2017

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

**Exposé,**

Le vote de la délibération N° 2017-129 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2017 devait permettre la signature d'une convention de partenariat avec la Maison de la Culture de Nevers Agglomération et la Compagnie du Chaland pour l'organisation de la visite-spectacle « Le réveil des gargouilles » les 23, 24, 25 et 26 août au soir.

Or une double erreur, dans cette délibération et dans la convention, n'a pu de fait permettre la signature de cette convention.

La délibération indique le versement d'une somme de 10 084,40€ TTC à la Maison de la Culture de Nevers Agglomération pour la rémunération des prestations artistiques de la Compagnie du Chaland, tandis que la convention indique le versement d'une somme de 10 102,50€ à la Maison de la Culture de Nevers Agglomération, sans qu'il soit précisé s'il s'agit d'un montant HT ou TTC, alors que pour la Maison de la Culture de Nevers Agglomération qui a rédigé ce texte, il s'agissait d'un montant HT.

La Maison de la Culture de Nevers Agglomération étant assujettie à une TVA de 5,5%, il a été décidé de modifier cette convention afin de permettre le versement, par la Ville de Nevers, d'un montant de 10 091.60€ TTC (Dix mille quatre-vingt-onze euros et soixante centimes) directement à la Compagnie du Chaland.

Je vous remercie de bien vouloir approuver la nouvelle convention ci-jointe et de m'autoriser à la signer.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2017, chapitre 11, opération 324,

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 18/09/2017

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

**Exposé,**

Plusieurs associations fondées au sein du Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique créent et réalisent leurs projets en associant des professeurs, des élèves et des amateurs. Leurs activités entrent dans la liste des pratiques collectives obligatoires proposées aux élèves, et les directeurs artistiques sont soit le directeur du Conservatoire, soit des enseignants qualifiés.

Afin de clarifier et harmoniser les relations entre la Ville de Nevers et ces différentes associations :

- Ensemble de Musique Traditionnelle
- Choeur du Conservatoire
- Société des Concerts Nivernais
- Orchestre d'Harmonie de la Ville de Nevers

il apparaît nécessaire de définir des modalités générales d'organisation, notamment pour ce qui concerne la participation des professeurs et des élèves, la mise à disposition des locaux et de différents matériels, la programmation de concerts... enfin, de fixer les droits et obligations de chaque partenaire.

En conséquence, je vous propose d'adopter les quatre conventions ci-jointes, et de m'autoriser à les signer.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 13/09/2017

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

## 2017\_DLB185 - Dénominations de rues

### **Exposé,**

Aux termes des textes sur la publicité foncière, tous les immeubles urbains figurant sur un acte de transaction foncière doivent être identifiés par le nom de la voie où ils sont situés et par le numéro de voirie qui leur est attribué.

Cette obligation répond en outre au souhait de toutes les administrations, en particulier La Poste et ERDF/GRDF, ainsi qu'aux vœux des habitants de ces voies qui n'ont pas encore reçu de dénomination.

Il est bien entendu que cette dénomination n'entraîne en aucun cas son classement dans le domaine public sans avoir accompli, au préalable, les formalités administratives nécessaires.

Je vous présente trois noms que je vous demande de bien vouloir attribuer aux espaces suivants :

► Future voie située entre l'avenue Colbert, face aux numéros 42 et 44, et la jonction entre la rue du Clos des Granges et la rue du Docteur Roche, relevant du domaine privé de Nièvre Aménagement et destinée à être intégrée dans le domaine public :

RUE SIMONE VEIL

(1927-2017)

Déportée, ministre de la Santé,

premier président du Parlement Européen élu au suffrage universel

► Future voie située entre les numéros 30 et 32 de la rue Saint-Benin et les numéros 13 et 17 de la rue Gustave-Mathieu, relevant du domaine privé de Logivie et destinée à être intégrée dans le domaine public :

RUE AGLAË ADANSON

(1775-1852)

Femme de lettres et botaniste

Créatrice du parc expérimental de Balaine dans l'Allier

► Place située entre les bâtiments de l'ancienne caserne Pittié (section cadastrale CN, parcelle 79), relevant du domaine privé de Nièvre Aménagement et destinée à être intégrée dans le domaine public :

PLACE DU GÉNÉRAL PITTIE

(1829-1886)

Né à Nevers

(Ancienne place d'Armes)

Avis favorable de la Commission de dénomination des rues du 12 juillet 2017.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 18/09/2017

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 33 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

## SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS

2017\_DLB186 - Associations culturelles : attribution d'une subvention à l'association Arko

### Exposé,

L'association Arko, dont le but est la promotion et la pratique des arts plastiques, propose le 23 septembre 2017 la troisième édition de son marathon photo.

Organisé partout en France et dans de nombreuses villes étrangères, l'événement est un concours de photographie, ouvert aux amateurs de tous âges, initiés ou non. Pendant douze heures, il invite les candidats à (re)découvrir et photographier le patrimoine de la ville de Nevers de façon ludique, guidés par douze thèmes imposés et dans un temps limité.

Les œuvres réalisées seront exposées en novembre dans la galerie Arko située place Mossé.

Dans ce cadre et sur la base d'un budget prévisionnel de 2.150 € (hors contributions en nature), l'association Arko sollicite la Ville de Nevers pour l'attribution d'une subvention de 700€ afin de l'aider à la mise en œuvre de son projet.

Considérant l'intérêt de la manifestation pour la promotion de la photographie et la valorisation du patrimoine de la cité, je vous propose d'attribuer à l'association Arko une subvention d'un montant de 700€.

Ces crédits correspondants, d'un montant de 700€, sont inscrits au budget 2017, nature 6574 – opération 374.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 13/09/2017

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

## RELATIONS AVEC LES QUARTIERS

2017\_DLB187 - Chantier éducatif secteur Bords de Loire - Courlis attribution d'une subvention - Association Interstice

### Exposé,

Il s'agissait de proposer un projet afin de sensibiliser les jeunes habitants des quartiers à la nécessaire implication qu'ils ont à avoir dans la propreté et le cadre de vie de leur quartier.

Les actions du chantier ont eu lieu du lundi 21 Août au vendredi 1er Septembre 2017 :

L'activité principale a été consacrée au ramassage des déchets sur différents secteurs des quartiers concernés, une visite du centre de tri a été organisée en lien avec Nevers Agglomération, une initiation et une présentation du dispositif de la Gestion Urbaine de Proximité s'est déroulée durant le projet.

Ce chantier a permis également d'aider les jeunes dans une démarche de travail tout en valorisant leurs compétences. Il s'agissait d'une mise au travail réelle dont les objectifs étaient avant tout éducatifs : mesurer la motivation des jeunes à effectuer un travail gratifiant, adapter leur comportement à un cadre et introduire la réalité économique dans la relation éducative.

Ainsi, afin de soutenir l'action de l'association « INTERSTICE » qui mobilise les jeunes et les accompagne dans cette démarche citoyenne, je vous propose de lui attribuer, une subvention d'un montant de 1 500 € correspondant à la participation au financement du code de la route et des heures de conduite pour six jeunes participant au chantier participatif.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2017, article 6574 et au chapitre 65, opération 521.

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 13/09/2017

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

#### 2017\_DLB188 - Chantier jeunes secteur Grande Pâture - Attribution d'une subvention au Centre Social ESGO

##### **Exposé,**

L'accueil des jeunes du Grand Ouest de la Ville était installé depuis septembre 2012 à l'Espace Stéphane Hessel où les locaux sont mal adaptés au public jeune. Durant ces derniers mois, un travail a été engagé entre la Ville, les jeunes et le Centre Social ESGO afin de répondre à cette problématique et permettre aux jeunes d'avoir un lieu dédié pour se retrouver et élaborer des projets.

Suite aux travaux au sein du nouveau local, il a été acté de mettre en place un chantier jeunes qui a eu lieu du lundi 10 Juillet jusqu'au Vendredi 21 Juillet 2017 afin de décorer et d'aménager ce nouvel espace.

Le chantier s'est déroulé de la manière suivante :

- Nettoyage et préparation,
- Peinture des murs et des portes,
- Réalisation d'une fresque murale intérieure en partenariat avec un créateur Neversois,
- Aménagement des jeux et meubles (déménagement d'une partie de l'existant présent à l'espace Stéphane Hessel dans le nouveau local).

Ce chantier a permis également d'aider les 7 jeunes dans une démarche de travail tout en valorisant leurs compétences. Il s'agissait d'une mise au travail réelle dont les objectifs étaient avant tout éducatifs : mesurer la motivation des jeunes à effectuer un travail gratifiant et adapter leur comportement à un cadre.

Ainsi, afin de soutenir l'action du Centre Social ESGO qui mobilise les jeunes et les accompagne dans cette démarche citoyenne, je vous propose de lui attribuer, une subvention d'un montant de 2 000 € correspondant à l'achat des fournitures utilisées lors du chantier : peinture, bombe, nettoyage.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2017, article 6574 et au chapitre 65, opération 521.

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 13/09/2017

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 33 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

#### **JEUNESSE - VIE CITOYENNE**

**Exposé,**

Depuis de nombreuses années, la Ville de Nevers encourage la mobilité internationale des jeunes. Elle a notamment fait le choix d'accueillir régulièrement des jeunes de divers pays dans le cadre du Service Volontaire Européen (SVE), un des volets du programme Erasmus +.

Actuellement, la Direction des services aux usagers (DSU) accueille une jeune Algérienne et une jeune Italienne qui ont pour missions d'informer les jeunes Nivernais sur les dispositifs de mobilité internationale, de les accompagner dans leurs projets et de favoriser la pratique des langues étrangères, entre autres. Un jeune de Pologne est attendu prochainement pour une nouvelle mission en lien avec les activités sportives de la DSU.

Afin de poursuivre non seulement l'accueil mais aussi l'envoi de volontaires en 2018, la mission jeunesse développe les relations et les partenariats avec de nombreuses organisations accréditées pour le SVE en Europe voire au-delà.

En conséquence, et comme chaque année, je vous propose :

- de m'autoriser à déposer des demandes de subvention auprès de l'Agence Erasmus+ France Jeunesse et Sport afin d'accueillir 3 nouveaux volontaires en 2018,
- de continuer à leur mettre à disposition à titre gratuit l'appartement meublé et équipé situé 11 quai de Médine, conformément à la charte du SVE,
- de verser à chaque volontaire accueilli l'indemnité dite d'argent de poche dont le montant est fixé par la Commission européenne ainsi qu'une indemnité mensuelle de 315 euros destinée à couvrir les frais de nourriture
- de m'autoriser à déposer auprès de l'Agence Erasmus+ France Jeunesse et Sport des demandes de subvention concernant des projets d'échanges de jeunes ou de SVE permettant à des jeunes de bénéficier d'une expérience à l'étranger et de redistribuer les sommes prévues aux organisations d'accueil afin de contribuer à la réalisation des projets
- de m'autoriser à signer tout document afférent pour l'accueil et l'envoi de volontaires ou la mise en œuvre d'un échange de jeunes.

Les documents liés à cette délibération (demandes de subventions, conventions de mise à disposition, contrats d'activité dans le cadre du SVE, etc. sont consultables à la Mission jeunesse, à l'Hôtel-de-Ville)

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget 2018, chapitres 11, 12, 65, 74 opération 459

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 13/09/2017

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 33 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2017\_DLB190 - Action en faveur des enfants à mobilité réduite - Prêt d'un minibus dans le cadre de la convention entre l'association des paralysés de France et la ville de Nevers - Année scolaire 2017-2018

**Exposé,**

Chaque année, nous prenons une délibération pour permettre aux enfants à mobilité réduite de la classe d'

ULIS TFM (Trouble de la fonction motrice) de l'école élémentaire Lucie Aubrac de participer aux activités piscine et aux sorties pédagogiques organisées durant l'année scolaire.

Une convention annuelle est conclue entre l'A.P.F. (Association des Paralysés de France) et la Ville de Nevers pour l'utilisation d'un minibus équipé pour le transport des personnes handicapées motrices prêté par l'APF et conduit par du personnel municipal.

Eu égard à l'engagement de la Ville de Nevers à soutenir les sorties scolaires, en particulier celles en direction des classes d'intégration scolaire, je vous demande de bien vouloir :

- accepter la prise en charge des frais occasionnés par la mise à disposition du minibus de l'A.P.F., dans la limite d'une enveloppe globale de 500 € comprenant :

. l'adhésion à l'A.P.F. (50 €)

. et une indemnité kilométrique de 0 .85 € du km, (le relevé du kilométrage étant fait au départ et au retour de chaque séance),

- approuver les termes de la convention correspondante et m'autoriser à la signer avec le directeur départemental de l'A.P.F.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2017 et à prévoir au budget prévisionnel 2018 - chapitre 011 - opération 373 – article 6247

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 13/09/2017

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.